



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TI

**MOIS
D'AVRIL
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TI
AVRIL 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
JOURNEE DU 27 AVRIL 2022

- Délibération n° 22/031 CP approuvant la modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.....p14
- Délibération n° 22/032 CP autorisant la mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à titre gratuit auprès du Syndicat d'énergie de Corse-du-Sud.....p19
- Délibération n° 22/033 CP prenant acte du positionnement de la Collectivité de Corse sur l'appel à défis du Ministère de la transformation et de la fonction publiques.....p22
- Délibération n° 22/034 CP autorisant l'organisation de la semaine « INGRANDÀ BÈ » en octobre 2022.....p25
- Délibération n° 22/035 CP portant avis sur les projets de décrets et arrêté encadrant l'activité autorisée de soins de traitement du cancer.....p28
- Délibération n° 22/036 CP approuvant la modification de la convention pluriannuelle relative au financement des travaux électriques et numériques du SIEEP Cismonte (2018-2023).....p31
- Délibération n° 22/037 CP approuvant le protocole transactionnel relatif au marché d'aménagement du carrefour de Casatorra - lot 1 « Génie civil ».....p35
- Délibération n° 22/038 CP approuvant le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la déviation de Prupjà, commune de Vighjaneddu.....p38
- Délibération n° 22/039 CP approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de la Costa Verde dans le cadre du projet Racine.....p41

- Délibération n° 22/040 CP approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de la Costa Verde dans le cadre du projet Itinera Romanica +p45
- Délibération n° 22/041 CP approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca dans le cadre du projet Itinera Romanica +p50
- Délibération n° 22/042 CP portant avis sur le projet de construction d'un parc éolien comprenant 11 aérogénérateurs aux lieux-dits Marzulinu et Bocca di l'Azzone sur la commune de Calinzanap55
- Délibération n° 22/043 CP portant ratification du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù (mandature 2021/2023).....p58

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 28 AVRIL 2022

- Délibération n° 22/048 AC approuvant le procès-verbal de la séance des 31 mars et 1^{er} avril 2022....p62
- Délibération n° 22/049 AC approuvant la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte pour l'année scolaire 2021/2022.....p65
- Délibération n° 22/050 AC autorisant le lancement de la procédure d'attribution des conventions de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Corse et le port de Marseille.....p70
- Délibération n° 22/051 AC approuvant le guide des Aides au Tourisme 2022-2027.....p78

JOURNEE DU 29 AVRIL 2022

- Délibération n° 22/052 AC prenant acte du projet de plan Territorial de prévention et gestion des déchets.....p82
- Délibération n° 22/053 AC approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.....p85
- Délibération n° 22/054 AC approuvant les orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé.....p96
- Délibération n° 22/055 AC approuvant le projet social et de réhabilitation de l'établissement « Notre-Dame » à Aiacciu.....p100
- Délibération n° 22/056 AC approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse.....p104
- Délibération n° 22/057 AC autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier par voie d'avenant la délégation de crédits européens en subvention globale à l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) pour la mise en œuvre des instruments financiers du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....p108
- Délibération n° 22/058 AC autorisant l'Agence de Développement Économique de la Corse à lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner des opérateurs chargés de gérer des instruments financiers.....p113
- Délibération n° 22/059 AC approuvant la cession à titre gratuit de parcelles sur la commune de U Viscuvatu au profit de l'office du développement agricole et rural de Corse.....p118

- Délibération n° 22/060 AC prenant acte du projet d'une nouvelle organisation des laboratoires d'analyses du Pumontu et du Cismonte de la Collectivité de Corse.....p122
- Délibération n° 22/061 AC approuvant l'acquisition d'un nouveau câble optique sous-marin entre la Corse et le continent.....p126
- Délibération n° 22/062 AC approuvant la sécurisation de trois carrefours le long de l'ex. RT 10 sur la commune de Talasanip130
- Délibération n° 22/063 AC approuvant la Convention de financement avec la commune d'Aleria pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur l'ex. RT 50 à l'entrée de la commune.....p133
- Délibération n° 22/064 AC approuvant la convention de financement avec la commune d'Aucciani pour la réalisation du projet d'aménagement de la traverse d'Aucciani sur l'ex. RD 29.....p137
- Délibération n° 22/065 AC accordant un mandat spécial à une délégation de Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù dans le cadre de leur participation à un grand débat consacré à la jeunesse européenne.....p141
- Délibération n° 22/066 AC portant adoption d'une motion relative au soutien aux dizaines de personnes liées au mouvement indépendantiste catalan victimes du logiciel PEGASUS.....p145
- Délibération n° 22/067 AC portant adoption d'une motion demandant justice et vérité pour Yvan COLONNA.....p150
- Délibération n° 22/068 AC portant adoption d'une motion relative à la saisine du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté suite à l'assassinat d'Yvan COLONNA.....p156

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 5 AVRIL 2022**

- Arrêté n° 22/113CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 ICHN 2021 - Pagamentu di i saldi / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - ICHN 2021 - paiement des soldes.....p161
- Arrêté n° 22/114CE ODARC - Aiutu regionale 2022 nu 2 / ODARC - Aide régionale 2022 n°2.....p164
- Arrêté n° 22/115CE Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica per fà parte di a Cummissione regionale di e qualificazione / Désignation des représentants de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein de la Commission régionale des qualifications.....p166
- Arrêté n° 22/116CE Designazione di u raprisintante di u Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) per fà parte di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Uffiziu di sviluppu agriculu di a Corsica, cullegiu di i raprisintanti salariati / Désignation du représentant du Syndicat des travailleurs corses (STC) au sein du Conseil d'administration de l'Office de développement agricole de la Corse (ODARC), collège des représentants salariés.....p168

JOURNEE DU 12 AVRIL 2022

- Arrêté n° 22/117CE Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu per l'attività 'Cummerciu' di u portu di l'Isula / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de l'Isula.....p170
- Arrêté n° 22/118CE Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu d'Aiacciu. / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port d'Aiacciu.....p174

- Arrêté n° 22/119CE Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu per l'attività 'Cummerciu' di u portu di Calvi / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Calvi.....p178
- Arrêté n° 22/120CE Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu di Bunifaziu / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Bunifaziu.....p182
- Arrêté n° 22/121CE Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu di Prupìa / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Prupìa.....p185
- Arrêté n° 22/122CE Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Pesca è Scialu' di u portu di Bastia / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'pêche et plaisance' du port de Bastia.....p188
- Arrêté n° 22/123CE Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu di i porti di pesca di u Cismonte / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte.....p192
- Arrêté n° 22/124CE Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu di Portivechju / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Portivechju.....p198
- Arrêté n° 22/125CE Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Pesca è Scialu' di u portu di d'Aiacciu / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'pêche et plaisance' du port d'Aiacciu.....p201
- Arrêté n° 22/126CE Nomine di u ripresentante di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ind'è u Cumitatu di surviglianza di u Cumitatu di l'òpera suciali è culturali di a Culletività di Corsica (COSCDC) / Nomination des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse au sein du Comité de surveillance du comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC).....p205
- Arrêté n° 22/127CE Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu per fà parte di u Cumitatu regionale di prugrammazione di l'aiuti pà u periodu 2021-2027 / Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité régional de programmation des aides pour la période 2021-2027.....p207
- Arrêté n° 22/128CE Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica per fà parte di u Cunsigliu accademicu di e lingue regionale è di a Cummissione nantu à l'insignamentu di e lingue vive straniera / Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil académique des langues régionales et de la Commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.....p209
- Arrêté n° 22/129CE Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica per fà parte di u Cunsigliu regionale di l'unione di u sport sculare (UNSS) è di i Cunsigli dipartimentali Pumonti è Cismonte di l'UNSS. / Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil régional de l'union du sport scolaire (UNSS) et des Conseils départementaux Pumonti e Cismonte de l'UNSS.....p211
- Arrêté n° 22/130CE Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu per l'attività 'Cummerciu' di u portu di Bastia / Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Bastia.....p213
- Arrêté n° 22/145CE Rinscrizioni di suvinzioni in u sitori di l'acqua è di u risanamentu / Réinscription de subventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....p217
- Arrêté n° 22/148CE Premiu di a Culletività di Corsica per i chjami à prughjetti 'u libru di a to prima scola' et 'Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta' / Prix de la Collectivité de Corse pour les appels à projets 'U libru di a to prima scola' et 'Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta'.....p219

- Arrêté n° 22/151CE Affittazioni di crediti di i programmi 1121 è 1132 par l'uparaazioni stradali d'intrattimentu è di mantenimentu / Affectations des crédits des programmes 1121 et 1132 pour les opérations routières d'entretien et de maintenance.....p222
- Arrêté n° 22/152CE Aghjusti à e cunvenzione in u quattru di a chjama à prugetti ' Invechjà bè in Corsica ' pè u periodu 2022-2023 / Avenants aux conventions procédant de l'appel à projets 'Bien vieillir en Corse' pour la période 2022-2023.....p225
- Arrêté n° 22/153CE Individualizzazione di crediti di u primu trimestru 2022 à titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Funziunamentu / Individualisations de crédits de fonctionnement du 1er trimestre 2022 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu'.....p228
- Arrêté n° 22/154CE 1a individualizzazione 2022 di i crediti di u Fondu di Sulidarità Tarritorialiali / 1ère individualisation 2022 des crédits du Fonds de Solidarité Territoriale.....p230
- Arrêté n° 22/155CE Serviziu Abitatu/Alloghju - Individualizzazione di crediti di u primu trimestru 2022 à titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investimentu / Service Habitat/Logement - Individualisations de crédits d'investissement du 1er trimestre 2022 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu'.....p232
- Arrêté n° 22/156CE 1a individualizzazione 2022 di i crediti Dutazione cinquennia è Dutazione Scola / 1ère individualisation 2022 des crédits Dotation quinquennale et Dotation école.....p239
- Arrêté n° 22/157CE Individualizzazione di i crediti d'investimentu à ghjuvure di i Servizi d'Incendiu è di Succorsi di Cismonte è Pumonti (programmi d'investimenti 2022) / Individualisation des crédits d'investissement au bénéfice des Services d'Incendie et de Secours du Cismonte et du Pumonte (programmes d'investissements 2022).....p241
- Arrêté n° 22/158CE 1a individualizzazione 2022 di i crediti Dispositivu Timpurali è Focu / 1ère individualisation 2022 des crédits du dispositif "Intempéries et incendies".....p244
- Arrêté n° 22/159CE 1a individualizzazione di i crediti 2022 : dutazione cinquennia è à a dutazione Scola Direzione Aghjunta in carica di e Pulitiche Urbane / 1ère individualisation des crédits 2022 : Dotation quinquennale et Dotation école - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines.....p246
- Arrêté n° 22/160CE Finanziamentu di a cutizazione di l'ANEM esercizi 2022- Prugramma 3133 / Financement de la cotisation de l'ANEM exercice 2022 - Programme 3133.....p248
- Arrêté n° 22/161CE Affittazioni è individualizzazioni di l'auturizzazioni d'impegnu di u programma 3133 à titulu di u regulamentu di l'aiuti in appiigazioni di u Schema di a Muntagna (SADPM) / Affectation et individualisation des autorisations d'engagement du programme 3133 au titre du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma de Montagne (SADPM).....p250
- Arrêté n° 22/162CE Affittazioni è individualizzazioni di i crediti di u programma 3133 - Rigulamentu di l'aiuti in appiigazioni di u Schema di a Muntagna (SADPM) / Affectation et individualisation des crédits du programme 3133 - Règlement des aides mettant en œuvre en œuvre le schéma de montagne (SADPM).....p252
- Arrêté n° 22/163CE Affittazioni è individualizzazioni di i crediti di u programma 3133 - Rigulamentu di l'aiuti in appiigazioni di u Schema di a Muntagna - Chjama à prughjetti numerichi / Affectation et individualisation des crédits d'investissement du programme 3133 Règlement des aides mettant en œuvre le Schéma de Montagne (SADPM) - AAP numérique.....p254
- Arrêté n° 22/164CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - API 2021 è ICHN 2021 - Cumitatu di programmazione 2022 - 10 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - API 2021 et ICHN 2021 - Comité de programmation 2022-10.....p256
- Arrêté n° 22/165CE Individualizzazione di l'aiuti in leia cun l'Agenza di l'acqua in u campu di l'acqua è di u risanamentu / Individualisation des aides en relation avec l'Agence de l'Eau dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....p259

- Arrêté n° 22/166CE Pianu di rilancia relativu à u finanziamentu d'operazione puntuale chì cuntribuiscenu à garantisce a cunfurmità sanitaria di a pruduzione di l'acqua beitoghja in e cumune rurale / Plan de relance relatif au financement d'opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes Rurales.....p261
- Arrêté n° 22/167CE Affettazione di crediti - AP Fondu Cultura 4436 - Sinemateca di Corsica / Affectation de crédits d'investissement du programme 4436 Culture - Cinémathèque de Corse.....p264
- Arrêté n° 22/168CE FRAC CORSICA - Individualizazioni di u programma 4435 Cultura - Investimentu / FRAC CORSICA - Individualisation du programme 4435 Culture investissement.....p266
- Arrêté n° 22/169CE Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le principe du recours à la concession de service public de transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2029.....p268

JOURNEE DU 19 AVRIL 2022

- Arrêté n° 22/170CE Affettazione di crediti di i programmi 1141 è 1142 per l'operazione d'investimentu pè i porti è aeroporti. / Affectations des crédits des programmes 1141 et 1142 pour les Opérations d'investissement portuaires et aéroportuaires.....p270
- Arrêté n° 22/171CE Mercatu di furnazione per l'attori ghjuventù di Corsica / Marché de formation à destination des acteurs de jeunesse.....p273
- Arrêté n° 22/172CE Imbasciatore è Imbasciatori Spurtivi di Corsica / Attribution des bourses aux Ambadrices et Ambassadeurs Sportifs de Corse.....p275
- Arrêté n° 22/173CE Sustegnu à e sfide spurtive di solidità 2022 / Aide aux défis sportifs solidaires 2022.....p277
- Arrêté n° 22/174CE Aiuti à i tramuti spurtivi - raportu 2022 / Aide aux déplacements sportifs 'bord à bord' - rapport 2022.....p279
- Arrêté n° 22/175CE U pattu di a ghjuventù : individualizazioni di i crediti - Prima Strada / Règlement des aides en faveur de la jeunesse : individualisation des crédits dispositif Prima Strada.....p281
- Arrêté n° 22/176CE Aiuti à titulu di u dispositivu "SPORTI'PASS" - stagione spurtiva 2021/2022 / Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" - saison sportive 2021/2022.....p283
- Arrêté n° 22/177CE Disaffettazione è affettazione di crediti nantu à u programma 1141 - infrastrutture portuarie / Désaffectations et affectations de crédits sur le programme 1141 - infrastructures portuaires.....p285
- Arrêté n° 22/178CE Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Aghjustu nu 3 à a cunvenzione relativa à a messa in opera di a misura 19 (LEADER) di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica pè u GAL Balagna / Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du Programme de développement rural de la Corse pour le GAL Pays de Balagne.....p287
- Arrêté n° 22/179CE Prugrammazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure 11.2 (MAB 2020 è 2021), 13 (ICHN 2021) è 10.1 (cessione ripresa)- / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures 11.2 (MAB 2020 et 2021), 13 (ICHN 2021) et 10.1 (cession reprise).....p290

- Arrêté n° 22/180CE Programmazioni di prughjetti di ricerca à titulu di u CPER 'BIODIVCORSE : splurà a biudiversità di a Corsica ': mudificazioni di posti di spesi senza abundamentu finanziariu / Programmation de projets de Recherche au titre du CPER 'BIODIVCORSE : explorer la biodiversité de la Corse' : modification des postes de dépenses sans abondement financier.....p293
- Arrêté n° 22/181CE Affittazioni di crediti di i prugrammi 4121, 4122, 41220, 4123, 4124, 4126, 4127 et 41270 infrastrutture d'insignamentu a titulu di l'annu 2022 / Affectation de crédits des programmes 4121, 4122, 41220, 4123, 4124, 4126, 4127 et 41270 infrastructures d'enseignement au titre de l'année 2022.....p296
- Arrêté n° 22/182CE Prurugazioni è mudificazioni di a ripartizioni di i posti di spesi è di ricerca 'Reso TPE-PME / ripartoriu scintificu uparaziunali di i pratici cuuparativi di TPE-PME' / Prorogation et modification de la répartition des postes de dépenses du projet de recherche 'Reso TPE-PME / répertoire scientifique et opérationnel des pratiques coopératives de TPE-PME'.....p301
- Arrêté n° 22/183CE Individualizazioni di i dutazioni di funziunamentu accurdati à i Stabilimenti publichi lucali d'insignamentu à titulu di l'annata 2022 / Individualisation des dotations de fonctionnement allouées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) au titre de l'année 2022.....p304
- Arrêté n° 22/184CE Individualizazioni di i suvvinzioni d'esternatu à i stabilimenti privati di u sicondu gradu pà u primu trimestru di l'annata sculari 2021-2022 / Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022.....p307
- Arrêté n° 22/185CE Individualizazioni di i suvvinzioni d'esternatu à i stabilimenti privati di u sicondu gradu pà u sicondu trimestru di l'annata sculari 2021-2022 / Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2021-2022.....p310
- Arrêté n° 22/186CE Adisioni annuali à l'Associu di gestione di l'arnesi spartuti di i CARIF-OREF 2022 / Adhésion annuelle à l'Association de gestion des outils mutualisés du CARIF-OREF 2022.....p313
- Arrêté n° 22/187CE Individualizazioni di suvvinzioni cumplimentari di funziunamentu par l'EPLÉ / Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLÉ.....p315
- Arrêté n° 22/188CE Individualizazioni di suvvinzioni eccizzionali di funziunamentu COVID à i stabilimenti publichi lucali d'insignamentu / Individualisation de subventions exceptionnelles de fonctionnement COVID aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).....p317
- Arrêté n° 22/189CE Affettazione di i crediti di e borse è di l'aiuti pè e furmazione sanitarie è suciale à titulu di l'annata 2022 / Affectation des crédits des bourses et aides des formations sanitaires et sociales pour l'année 2022.....p320
- Arrêté n° 22/190CE Complementi aghjunti à a convenzione di partinariatu pè u sviluppu di u libru è di a lettura publica, di l'arte vive è di l'arte visuale, à prò di e persone incarcerate è prive di libertà / Compléments apportés à la convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture publique, des arts vivants et des arts visuels, auprès des personnes détenues et privées de liberté.....p322
- Arrêté n° 22/191CE Pruposta di crediti dedicati a u prugramma 4423 Cultura - Funziunamente - Sirvizii Prumuzione Furmazione Audiovisu è Sinema (Corsica Pôle Tournages) / Affectation de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Service Promotion - Formation Audiovisuel et Cinéma (Corsica Pôle Tournages).....p325
- Arrêté n° 22/192CE Affettazione di crediti di funziunamentu di u prugramma 4430 - Servizii lettura publica Cismonte è Pumonti / Affectation de crédits de fonctionnement du programme 4430 - services lecture publique Cismonte et Pumonte.....p328
- Arrêté n° 22/193CE Affettazione di crediti di funziunamentu è d'investimentu di u prugramma 4423 Cultura - Servizii d'appoghju lugisticu è regia di a Cullettività di Corsica / Affectation de crédits de fonctionnement et investissement du programme 4423 Culture - Service appui logistique et régie de la Collectivité de Corse.....p331

- Arrêté n° 22/194CE Affettazione di crediti di u prugramma 2118 'Odarc sviluppu rurale Feader 2014-2020' - / Affectation des crédits du programme 2118 'Odarc développement rural Feader 2014-2020'.....p334
- Arrêté n° 22/195CE Affettazione di crediti di u prugramma 2114 (investimentu) 'Odarc - operazione specifiche' / Affectation des crédits du programme 2114 (investissement) 'Odarc - opérations spécifiques'.....p336
- Arrêté n° 22/196CE Affettazione di crediti di u prugramma 2110 ' Odarc - prugramma d'investimentu ' / Affectation des crédits du programme 2110 'Odarc - programme d'investissement'.....p338
- Arrêté n° 22/197CE Affettazione di crediti di u prugramma 2114 (funziunamentu) 'Odarc - operazione specifiche' / Affectation des crédits du programme 2114 (fonctionnement) 'Odarc - opérations spécifiques'.....p340
- Arrêté n° 22/198CE Affettazione di crediti di u prugramma 2115 'Odarc sviluppu rurale Fora di u Feader Fora di u Top up' / Affectation des crédits du programme 2115 'Odarc-Développement Rural Hors feader Hors Top up'.....p342
- Arrêté n° 22/199CE Arristatu di numinazioni di i soci di u Cumitatu di Conca di Corsica / Arrêté portant nomination des membres du Comité de bassin Conca di Corsica.....p344

JOURNEE DU 26 AVRIL 2022

- Arrêté n° 22/200CE Affettazione di crediti di u prugramma 6154 - sezione di funziunamentu / Affectation de crédits du programme 6154 - section de fonctionnement.....p347
- Arrêté n° 22/201CE Aiutu à u funziunamentu di a filiera bilingua di u culleghju di Biguglia 2021-2022 / Aide au fonctionnement de la filière bilingue du collège de Biguglia 2021-2022.....p349
- Arrêté n° 22/202CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 3171 ' Privinzioni di i fochi ' / Individualisation des crédits du programme 3171 'Prévention des Incendies'.....p352
- Arrêté n° 22/203CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 2121 'Furesta' / Individualisation des crédits du programme 2121 'Forêt'.....p354
- Arrêté n° 22/204CE Sittori 'anziani'- Individualizazioni - Chjama à prughjetti 2022/2023 'Missa in anda d'azzioni d'accompagnamentu è di sustegnu di l'aiuti famigliari nantu à u tarritoriu di Corsica' / Secteur 'personnes âgées' - Individualisations - Appel à projets 2022/2023 'Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de Corse'.....p356
- Arrêté n° 22/205CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 3223 'Lotta Antivitturiali è biuaggrissori' / Individualisation des crédits du programme 3223 'Lutte Anti Vectorielle et bio agresseurs'.....p359
- Arrêté n° 22/206CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 3215 'Siti ENS - sustegnu di i partinari' / Individualisation des crédits du programme 3215 'Sites ENS - soutien des partenaires'.....p361
- Arrêté n° 22/207CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 3216 ' Litoral ' / Individualisation des crédits du programme 3216 'Littoral'.....p364
- Arrêté n° 22/208CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 32210 ' RN Stagnu di Chjurlinu - Biguglia ' / Individualisation des crédits du programme 32210 'RN Etang de Biguglia - Chjurlinu'.....p366
- Arrêté n° 22/209CE 1ma individualizazioni 2022 di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu, prugrammi 3131 et 3132 / 1ère individualisation 2022 des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire, programmes 3131 et 3132.....p368
- Arrêté n° 22/210CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 3224 'Geniu sanitariu è icologicu' / Individualisation des crédits du programme 3224 'Génie sanitaire et écologique'.....p371

- Arrêté n° 22/211CE Siconda individualizazione di i crediti 2022 : dutazione cinquennia è à a dutazione Scola - Direzione Aghjunta in carica di e Pulitiche Urbane / Deuxième individualisation des crédits 2022 : Dotation quinquennale et Dotation école - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines.....p273
- Arrêté n° 22/212CE Serviziu Abitatu/Alloghju : individualizazione di crediti d'investimentu di u secondu trimestru 2022 à titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' / Service Habitat/Logement : individualisations de crédits d'investissement du 2ème trimestre 2022 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu'.....p375
- Arrêté n° 22/213CE Individualizazione di i crediti : dutazione cinquennia è dutazione Scola - Siconda individualizazione 2022 / Individualisation des crédits : Dotation quinquennale et Dotation école Deuxième individualisation 2022.....p378
- Arrêté n° 22/214CE Individualizazione di i crediti Dispusitivu Timpurali è Focu - Siconda individualizazione 2022 / Individualisation des crédits Intempéries et incendies - Deuxième individualisation 2022.....p380
- Arrêté n° 22/215CE Partecipazione corsa à a fiera VIVATECHNOLOGY / Participation corse au salon VIVATECHNOLOGY.....p382
- Arrêté n° 22/216CE Approvu di u Documentu di Missa in opara Programmazioni uparaziunali Corsica FEDER-FSE 2014-2020 dopu à u cumitatu di seguitu di u 10 di marzu di u 2022 / Approbation du Document de Mise en Œuvre Programmation Opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 suite au comité de suivi du 10 mars 2022.....p384
- Arrêté n° 22/217CE Transfert de l'opération 'Mutation vers un nouveau modèle économique et d'organisation associée, autour de CCA, en élevant les entreprises partenaires à un nouveau rang dans la chaîne de valeur - PIAC' de l'axe 3 vers l'axe 10 'REACT EU' du PO FEDER-FSE 2014-2020.....p387
- Arrêté n° 22/218CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure PDRC (Cumitatu di programmazione nu 2022-12) / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures PDRC (Comité de programmation n°2022-12).....p391
- Arrêté n° 22/219CE Programmazioni d'uparazioni à titulu di u Programma Uparaziunali FEDER-FSE 2014-2020 (parti FEDER et ITI) / Programmation d'opération au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (part FEDER et ITI).....p394
- Arrêté n° 22/220CE Programmattons de deux opérations au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (Axe 10 - REACT EU).....p397
- Arrêté n° 22/221CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 3221 ' Prutizzioni di i mezi acquatichi ' / Individualisation des crédits du programme 3221 "Protection des milieux aquatiques".....p400
- Arrêté n° 22/222CE Affettazione di i crediti da cumprà materiali di cumunicazione pè e chjame à prugetti "I trufei sculari di u sviluppu à longu andà' - è "E so vite - leur vie font notre histoire" / Affectation des crédits pour l'acquisition de matériel de communication pour les appels à projet "I trufei scularii di u sviluppu a longu andà - les trophées scolaires du développement durable" et "E so vite - leur vie font notre histoire".....p402
- Arrêté n° 22/223CE Finanziamentu di a fasa 5 di u prughjettu di ricerca ' Scavi archiulogichi di u rilittu di i Sanguinari C- 2022 / Financement de la phase 5 du projet de recherche 'Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C-2022'.....p404
- Arrêté n° 22/224CE Sustegnu à l'azione educativa è culturale à prò di i sculari di u secondu gradu per l'annata sculare 2021-2022 / Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du second degré pour l'année scolaire 2021-2022.....p407
- Arrêté n° 22/225CE Individualisation de l'aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse (Mesure 29).....p412

- Arrêté n° 22/226CE 1ère individualisations de crédits au titre du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023' pour l'année 2022 relatives aux mesures, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 et 27 et concernant 359 étudiants et apprenants.....p414
- Arrêté n° 22/227CE Pruposta di mudificazione di u tassu di suvvenzione accurdata in u 2021 à l'associu Associ Barbara Furtuna è prurugazione di i cumporti di suvvenzione accurdate in u 2018 à l'Aghja è in u 2020 à Cità di Bastia / Proposition de modification de taux de la subvention attribuée en 2021 à l'association Associ Barbara Furtuna et prorogations de délai de subventions attribuées en 2018 à l'Aghja et en 2020 à Cità di Bastia.....p417
- Arrêté n° 22/228CE Individualizazione di crediti di u prugramma 4411 ' Patrimoniu ' - Serviziu Centru di cunservazione è di ristoru di u patrimoniu mubiliare di Corsica / Individualisation du programme 4411 'Patrimoine' - Service Centre de conservation restauration du patrimoine mobilier de Corse.....p421
- Arrêté n° 22/229CE Mudificazione di a subvenzione attribuita à l'associu Artelibri pè ù so prugrammu d'attività culturale pè l'annu 2021 / Modification de la subvention attribuée à l'association Artelibri pour l'organisation de son programme annuel d'actions culturelles pour 2021.....p424
- Arrêté n° 22/230CE Arrestatu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica relativu à a designazione di i suppleenti di u raprisintante di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in e cummissione cunsultative ecunomiche di l'aeruporti di Corsica COCOECO / Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse portant désignation des suppléants du représentant du Conseil exécutif de Corse au sein des commissions consultatives économiques des aéroports de Corse (COCOECO).....p426
- Arrêté n° 22/231CE Presa in carica di i spesi di spiazamentu di l'intarvinanti esterni pà u "Centre Europe di i Direct Corsica" / Prise en charge des frais de déplacement des intervenants extérieurs pour le compte du Centre Europe Direct Corsica.....p429



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica



AVIS CESEC, AVRIL 2022.....p433

Avis CESEC 2022-11 relatif à l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Avis CESEC 2022-12 relatif à la promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la Collectivité de Corse ;

Avis CESEC 2022-13 relatif au projet social et de réhabilitation de l'établissement "Notre-Dame" à Ajaccio ;

Avis CESEC 2022-14 relatif à l'opération d'acquisition d'un nouveau câble optique sous-marin entre la Corse et le continent ;

Avis CESEC 2022-15 relatif au projet de plan Territorial de prévention et gestion des déchets - Présentation pour information de l'Assemblée de Corse ;

Avis CESEC 2022-16 relatif à la DSP maritime Corse continent 2023-2029 ;

Avis CESEC 2022-17 relatif au Guide des Aides au Tourisme 2022-2027.

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 22/031 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (5) : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création de 464 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, décliné comme suit :

- 34 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 144 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face aux besoins urgents dans les services dits « administratifs ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste de « chef de bureau pilotage de l'offre médico-sociale » qui est transformé en « chef de service du pilotage de l'offre médico-sociale ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste de « chef de service des transports routiers Cismonte » qui est transformé en « Directeur adjoint en charge des services de transports routiers » et relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création du cadre d'emplois des attachés territoriaux supplémentaire pour le poste de chargé de mission CSIRT CyberCorsica.

DIT que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des demandes des agents souhaitant effectuer un changement de filière :

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DIT que les cadres d'emplois précédemment occupés (hormis les 3 cadres d'emplois relevant des ATTEE) seront supprimés du tableau des effectifs dès la nomination des agents dans la nouvelle filière.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre de la nomination des agents lauréats de concours :

- 11 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres infirmiers en soins généraux.

DIT que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création de postes suivants dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus permanents :

- 1 poste de gestionnaire clauses sociales/environnementales et suivi de l'exécution des marchés relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste de chargé des procédures commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la création de 2 postes de conseillers numériques de catégorie B et relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour une durée de 24 mois.

DIT que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la création de 5 postes de travailleurs sociaux « volants » relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux.

ARTICLE 10 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 11 :

PRECISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 12 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/032 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE À TITRE GRATUIT AUPRÈS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE
DE CORSE-DU-SUD**

**AUTORIZENDU A MISSA À DISPUSIZIONI GRATIS DI UN AGHJENTI PRESSU
À U SINDICATU DI L'ENERGIA DI PUMONTI**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la demande du fonctionnaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

S'est abstenu : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, à l'échéance de la convention en cours, le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux, correspondant à un temps plein, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative.

Cette mise à disposition est fixée pour une nouvelle période de 3 ans à l'échéance de la convention en cours.

ARTICLE 2 :

APPROUVE pour la durée de cette mise à disposition, soit 3 ans à l'échéance de la convention en cours, l'application de la dérogation à l'obligation de remboursement des rémunérations, des cotisations et contributions afférentes à ces emplois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/033 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU POSITIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR L'APPEL À DÉFIS DU MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A PUSIZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA IN QUANTU
À A CHJAMA À SFIDI DA U MINISTERU DI A TRASFURMAZIONI
È DI A FUNZIONI PUBBLICHI**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2112-1 à L. 2112-10,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le projet porté par les services de protection maternelle et infantile,
- VU** l'appel à défis lancé en septembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la participation de la Collectivité de Corse à l'appel à défis lancé par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques pour le déploiement d'un outil d'aide au repérage de la vulnérabilité dans les mille premiers jours de l'enfant.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le contrat d'engagement à signer avec le Ministère de la transformation et de la fonction publiques prévoyant une recette d'un montant de 108 000 €.

ARTICLE 3 :

APPROUVE, pour la mise en œuvre de ce contrat d'engagement, le financement d'études et l'imputation d'un crédit de fonctionnement de 108 000 € sur le budget de la Collectivité de Corse (programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 611).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/034 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA SEMAINE « INGRANDÀ BÈ »
EN OCTOBRE 2022**

**AUTORIZENDU L'URGANIZAZIONI DI A SITTIMANA « INGRANDÀ BÈ »
D'UTTROVI DI U 2022**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2233-2, L. 2211-1 à L. 2233-2, et R. 22212-1 à R. 222-3 et R. 2311-1 à R. 2324-48,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'organisation, dans le cadre de la semaine « Ingrandà bè », d'une série d'évènements du 3 au 7 octobre 2022 sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, pour cette manifestation, l'imputation d'un crédit de fonctionnement d'un montant maximal de 60 000 € sur le budget de la Collectivité de Corse (programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 6185).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/035 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT AVIS SUR LES PROJETS DE DÉCRETS ET ARRÊTÉ ENCADRANT
L'ACTIVITÉ AUTORISÉE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

**CHÌ PORTA AVISU NANTU À I PRUGETTI DI DICRETI È ARRESTATI
CHÌ INQUATRANU L'ATTIVITÀ AUTURIZATA DI CURA PÈ U TRATTAMENTU
DI U CANCARU**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles R. 6123-87-1 et R. 6123-92-11,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/124 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 portant adoption d'une motion relative à la demande de création d'un Centre hospitalier régional universitaire (CHR-U) en Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le courrier du Préfet de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 avril 2022, demandant de saisir l'Assemblée de Corse en vue de recueillir son avis sur les trois projets de décrets selon la procédure d'urgence, en application de l'article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dispositions d'autorisation dérogatoires exceptionnelles applicables à la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission pour les Politiques de Santé,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (15 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable aux :

- Projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- Projet de décret simple relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- Projet d'arrêté fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer.

ARTICLE 2 :

RENOUVELLE fortement à cette occasion la demande de création d'un Centre hospitalier régional universitaire (CHR-U) en Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/036 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES
DU SIEEP CISMONTE (2018-2023)**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI A CUNVENZIONE PLURIANNINCA
IN QUANTU À U FINANZIAMENTU DI I TRAVAGLI ELETTRICHI È NUMERICHI
DI U SIEEP CISMONTE (2018-2023)**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 approuvant le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse (SADPMC),
- VU** la délibération n° 18/461 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle relative au financement des investissements électriques et numériques du Cismonte et du Pumonte pour la période 2018-2023,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,
- VU** la délibération n° 01/106 du 1^{er} décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute Corse (SIEEP HC),
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la fiche action n° 1.3 « Electrification » de l'Axe-1 « Développement des Réseaux et des Infrastructures » du SADPMC qui prévoit à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement esthétique, de sécurisation du réseau etc... initiés par les syndicats d'électrification en charge des territoires du Pumonte et du Cismonte,

- VU** le bilan et le contrôle d'exécution des différents sous-programmes présentés lors de la réunion biennale du SIEEP HC qui s'est tenue le 15 février 2021 en application du chapitre 4 de la convention pluriannuelle et de l'article 8 de la convention d'application, dont les besoins ont été identifiés en matière d'études et d'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la programmation des différents travaux,
- VU** la demande complémentaire du SIEEP HC en date du 8 février 2022 qui précise la modification du contenu du sous-programme « éclairage public »,
- VU** l'avis sollicité du Comité Technique et de la Commission Permanente du Comité de Massif,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

A voté CONTRE : M.

Paul-Félix BENEDETTI

N'a pas pris part au vote : Mme

Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification de la convention pluriannuelle couvrant la période 2018-2023 relative au financement des travaux électriques et numériques du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public Cismonte, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE :

- que les crédits relatifs à la section d'investissement seront imputés au budget du Comité de Massif pour les exercices 2022 et suivants au programme 3133, chapitre 905, fonction 54,
- que les crédits relatifs à la section de fonctionnement seront imputés au budget du Comité de Massif pour les exercices 2022 et suivants au programme 3133, chapitre 935, fonction 54.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre cette convention en signant annuellement une convention d'application pour les exercices 2022 et 2023.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/037 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ
D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE CASATORRA - LOT 1 « GÉNIE CIVIL »**

**CHÌ APPROVA U PRUTUCOLLU DI TRANSAZIONE RILATIVU À U MERCATU
PER L'ACCUNCIAMENTU DI U CRUCIVIA DI CASATORRA - LOTTU 1
« GENIU CIVILE »**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,
- VU** l'ordonnance TA 2000963-1 en date du 16 septembre 2020 portant désignation du médiateur,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le marché n° 14EIROO06 relatif à l'aménagement du carrefour de Casatorra - lot 1 - « Génie civil »,
- VU** la réclamation préalable de la SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO, mandataire du groupement TERRACO - GTS - RAFFALLI - POMPEANI François C&T en date du 27 avril 2018,
- VU** la requête du Tribunal Administratif de Bastia n° 2000186 de la SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO en date du 21 février 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

S'est abstenu : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe du recours à la voie transactionnelle pour la résolution du litige opposant la Collectivité de Corse à la SAS TERRACO, né de l'interruption de chantier induite par la procédure juridictionnelle relative au marché d'aménagement du carrefour de Casatorra - lot 1 - « Génie civil ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit protocole.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/038 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT
DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA DÉVIATION DE PRUPIÀ, COMMUNE
DE VIGHJANEDDU**

**CHÌ APPROVA L'INIZIU DI A PRUCIDURA DI STABILITÀ DI U PIANU
D'ALIGNAMENTU DI A DIVIAZIONI DI PRUPIÀ, CUMUNA DI VIGHJANEDDU**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 112-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants du code de la voirie routière, de la déviation de Prupia sur la commune de Vighjaneddu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises résultant du plan d'alignement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written over a horizontal line.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/039 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE
AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE
DANS LE CADRE DU PROJET RACINE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE RILATIVA À E MUDALITÀ
DI MESSA IN OPERA DI L'ATTIVITÀ EFFETTUAATE DA A CUMUNITÀ DI CUMUNE
DI A COSTA VERDE IN U QUATRU DI U PRUGETTU RACINE**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° 19/827CE du Président du Conseil exécutif de Corse affectant les crédits pour le projet ITINERA ROMANICA +,
- VU** la délibération n° 1500335 CE du Conseil exécutif de Corse du 22 janvier 2015 approuvant le programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau règlement des aides relatif au patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 20/093 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de la Costa Verde dans le cadre du projet Itinera Romanica +,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la convention inter-partenariale pour le projet Itinera Romanica + dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,
- VU** la communication n° 49971 du 22 septembre 2020 adressée par l'Autorité de Gestion et valant approbation d'une extension de 3 mois du projet,
- VU** la convention n° 2020 - 02-DP-RI du 27 août 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de la Costa Verde dans le cadre du projet RACINE,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

L'article 4 de la convention n° 2020-02-DP-RI est intégralement remplacé par ce qui suit :

Modification de l'article 4 : Budget :

La Communauté de Communes de la Costa Verde percevra, dans le cadre de la convention, un montant maximum de 120 000 €.

Le projet étant financé à 85 % par le FEDER, la Collectivité de Corse se verra rembourser un montant maximum de 102 000 €.

La contrepartie nationale de 15 %, d'un montant de 18 000 €, sera financée par la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Communauté de Communes de la Costa Verde pour la mise en œuvre des activités visées à l'article 2, dont M. Marc-Antoine NICOLAI est le Président, et pour le respect des obligations énoncées dans cette convention, la contribution du montant total de 120 000 € (cent vingt mille euros) répartie comme suit :

Mise en valeur du patrimoine de la Costa Verde	
Catégories de dépenses	Montants totaux
Parcours participatifs	
Ressources humaines (dépenses réelles)	80 000 €
Frais de mission	
Services extérieurs	
Infrastructures	
Travaux	40 000 €
Services extérieurs	
Dont Contribution FEDER : 85 %	102 000 €
Dont Part de la Collectivité de Corse : 15 %	18 000 €
Montant total du projet	120 000 €

Imputation budgétaire : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :
 Projet RACINE - SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC - ORIGINE : BS 2019
 PROGRAMME : 4418 - RACINE

Versement des fonds :

1. Les versements seront effectués comme suit :

- a) Une avance à la signature de la convention, qui correspond à 51 000 € sur présentation d'une pièce justificative du même montant, avant le 1^{er} septembre 2020.
- b) Un montant de 34 500 € sur la base d'une planification proposée par la Communauté de Communes de la Costa Verde détaillant les activités et approuvés par la Collectivité de Corse : détails techniques, financiers et planning d'exécution pour les interventions infrastructurelles tel que décrit à l'article 2 et notamment :
 - Réception des documents nécessaires au lancement des opérations et sur présentation de la Finalisation de l'AMO/signature du contrat avec le bénéficiaire sélectionné pour la mise en place des activités prévues dans le cadre du T1, tel que décrit à l'article 2.
- c) Un montant de 34 500 € sur la base de la réception des justificatifs de paiement de toutes les dépenses engagées, avant le 30 novembre 2021, accompagnés d'une pièce justificative correspondant au montant total des dépenses justifiées.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/040 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE
AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE
DANS LE CADRE DU PROJET ITINERA ROMANICA +**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE RILATIVA À E MUDALITÀ
DI MESSA IN OPERA DI L'ATTIVITÀ RIALIZATE DA A CUMUNITÀ DI CUMUNE
DI A COSTA VERDE IN U QUATRU DI U PRUGETTU ITINERA ROMANICA +**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-1 et suivants
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° 19/827 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019 affectant les crédits pour le projet ITINERA ROMANICA +,
- VU** la délibération n° 1500335 CE du Conseil exécutif de Corse du 22 janvier 2015 approuvant le programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau règlement des aides relatif au patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 20/093 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de la Costa Verde dans le cadre du projet Itinera Romanica +,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

- VU** la communication n. 49971 du 22 septembre 2020 adressée par l'Autorité de Gestion et valant approbation d'une extension de 3 mois du projet,
- VU** la convention n° 2020-03-DP-RI du 27 août 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de la Costa Verde dans le cadre du projet Itinera Romanica +,
- VU** la convention inter-partenariale pour le projet Itinera Romanica + dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les dispositions de l'article 1 relatives à la présentation et au cadre général du projet, comme suit :

Le cinquième paragraphe de l'article 1 de la convention n° 2020-03-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

« D'une durée de 3 ans et 6 mois, il a démarré le 1^{er} juin 2019 et se termine le 1^{er} décembre 2022, il regroupe différentes actions pilotes de valorisation et d'accessibilité physique et immatérielle aux itinéraires romans. ».

ARTICLE 2 :

MODIFIE les dispositions de l'article 2 relatives à l'objet de la convention, mise en œuvre et répartition des missions, comme suit :

Le premier paragraphe de l'article 2 de la convention n° 2020-03-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

« La présente convention doit répondre aux objectifs du projet qui concernent l'accessibilité et la connaissance du patrimoine roman, à travers des processus participatifs et la tenue d'une journée thématique dite « journée du roman » avec notamment la participation de la population locale. ».

ARTICLE 3 :

MODIFIE les dispositions de l'article 4 relatives au budget, comme suit :

L'article 4 de la convention n° 2020-03-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

La Communauté de Communes de la Costa Verde percevra, dans le cadre de la convention, un montant maximum de 46 660 €.

Le projet étant financé à 85 % par le FEDER, la Collectivité de Corse se verra rembourser un montant maximum de 39 661 €.

La contrepartie nationale de 15 %, d'un montant de 6 999 €, sera financée par la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Communauté de Communes de la Costa Verde, dont M. Marc-Antoine NICOLAI est le Président, pour la mise en œuvre des activités visées à l'article 2, et pour le respect des obligations énoncées dans cette convention, la contribution du montant total de 46 660 € (quarante-six mille six cent soixante euros) répartie comme suit :

Mise en valeur du patrimoine de la Costa Verde	
Catégories de dépenses	Montants totaux
Parcours participatifs	
Ressources humaines (dépenses réelles)	
Frais de mission	
Services extérieurs	
Travaux	
Dont Contribution FEDER : 85 %	46 660 €
Dont Part de la Collectivité de Corse : 15 %	39 661 €
Montant total du projet	6 999 €
	46 660 €

Imputation budgétaire : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

Projet ITINERA ROMANICA +
 SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC
 ORIGINE : BS 2019 - PROGRAMME : 4417 - ITINERA ROMANICA +
 Opération N4417CL001 - fonctionnement

Versement des fonds :

1. Les versements seront effectués comme suit :

a) Une avance à la signature de la convention, qui correspond à 18 997,50 € sur présentation d'une pièce justificative du même montant, a été versée à la signature de de la convention le 27 août 2020.

- b) Un montant de 13 831,25 € sur la base d'une planification proposée par la Communauté de Communes de la Costa Verde détaillant les activités et approuvée par la direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse : détails techniques, financiers et planning d'exécution pour les interventions d'aménagement tel que décrit à l'article 2 et notamment :
- Réception des documents nécessaires au lancement des opérations et sur présentation de la Finalisation de l'AMO / signature du contrat avec le bénéficiaire sélectionné pour la mise en place des activités prévues dans le cadre du T1, comme décrit à l'article 2.
- c) Un montant de 13 831,25 € sur la base de la réception des justificatifs de paiement de toutes les dépenses engagées, avant la date de fin de la présente convention, accompagnés d'une pièce justificative correspondant au montant total des dépenses justifiées.
- d) L'avance de 18 997,50 € ayant été versée à la signature de la convention, la somme maximum à reverser au titre de l'avenant 1 sera de 27 662,50 € sur présentation des documents et justificatifs nécessaires.

ARTICLE 4 :

MODIFIE les dispositions de l'article 6 relatives à la durée de la convention et son échéancier, comme suit :

L'article 6 de la convention n° 2020-03-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

« La durée de la convention débute à la date de la notification de la présente convention et finira un mois avant la clôture du projet ITINERA ROMANICA +, soit le 1^{er} novembre 2022. ».

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/041 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE
AUX MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA DANS LE CADRE
DU PROJET ITINERA ROMANICA +**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVINZIONI RILATIVA À I MUDALITÀ
DI MISSA IN OPARA DI L'ATTIVITÀ RIALIZATI DA A CUMUNITÀ DI CUMUNI
DI L'ALTA ROCCA IN U QUATRU DI U PRUGHJETTU ITINERA ROMANICA +**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4422-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau règlement des aides relatif au patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 1500335 CE du Conseil Exécutif de Corse du 22 janvier 2015 approuvant le programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020,
- VU** la convention inter-partenariale pour le projet Itinera Romanica + dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,
- VU** l'arrêté n° 19/827 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019 affectant les crédits pour le projet ITINERA ROMANICA +,
- VU** la délibération n° 20/092 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant la convention relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca dans le cadre du projet Itinera Romanica +,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la communication n. 49971 du 22 septembre 2020 adressée par l'Autorité de Gestion et valant approbation d'une extension de 3 mois du projet,
- VU** la convention n° 2020 - 01-DP-RI du 27 août 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca dans le cadre du projet Itinera Romanica +,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les dispositions de l'article 1 relatives à la présentation et au cadre général du projet, comme suit :

Le cinquième paragraphe de l'article 1 de la convention n° 2020-01-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

« D'une durée de 3 ans et 6 mois, il a démarré le 1^{er} juin 2019 et se termine le 1^{er} décembre 2022, il regroupe différentes actions pilotes de valorisation et d'accessibilité physique et immatérielle aux itinéraires romans. »

ARTICLE 2 :

MODIFIE les dispositions de l'article 2 relatives à l'objet de la convention, mise en œuvre et répartition des missions, comme suit :

Le premier paragraphe de l'article 2 de la convention n° 2020-01-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

« La présente convention doit répondre aux objectifs du projet qui concernent l'accessibilité et la connaissance du patrimoine Roman, à travers des processus participatifs et la tenue d'une journée thématique dite « journée du roman » avec notamment la participation de la population locale. ».

ARTICLE 3 :

MODIFIE les dispositions de l'article 4 relatives au budget, comme suit :

L'article 4 de la convention n° 2020-01-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca percevra, dans le cadre de la convention, un montant maximum de 44 700 €.

Le projet étant financé à 85 % par le FEDER, la Collectivité de Corse se verra rembourser un montant maximum de 37 995 €.

La contrepartie nationale de 15 %, d'un montant de 6 705 €, sera financée par la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Communauté de Communes de l'Alta Rocca dont M. Pierre MARCELLES est le Président, pour la mise en œuvre des activités visées à l'article 2, et pour le respect des obligations énoncées dans cette convention, la contribution du montant total de 44 700 € (quarante-quatre mille sept cents euros) répartie comme suit :

Mise en valeur du patrimoine de l'Alta Rocca	
Catégories de dépenses	Montants totaux
Parcours participatifs	
Ressources humaines (dépenses réelles)	
Frais de mission	
Services extérieurs	
Travaux	44 700 €
Dont Contribution FEDER : 85 %	37 995 €
Dont Part de la Collectivité de Corse : 15 %	6 705 €
Montant total du projet	44 700 €

Imputation budgétaire : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

Projet ITINERA ROMANICA+
 SECTEUR : Direction du Patrimoine CdC
 ORIGINE : BS 2019
 PROGRAMME : 4417 - ITINERA ROMANICA +
 Opération N4417CL001 - fonctionnement

Versement des fonds :

1. Les versements seront effectués comme suit :

- a. Une avance à la signature de la convention, qui correspond à 18 997,50 € euros sur présentation d'une pièce justificative du même montant, a été versée à la signature de la convention le 27 août 2020.
- b. Un montant de 12 851,25 € sur la base d'une planification proposée par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca détaillant les activités et approuvés par la direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse : détails techniques, financiers et planning d'exécution pour les interventions d'aménagement tel que décrit à l'article 2 et notamment :
 - Réception des documents nécessaires au lancement des opérations et sur présentation de la Finalisation de l'AMO/signature du contrat avec le bénéficiaire sélectionné pour la mise en place des activités prévues dans le cadre du T1, comme décrit à l'article 2.
- c. Un montant de 12 851,25 € sur la base de la réception des justificatifs de paiement de toutes les dépenses engagées, avant la date de fin de la présente convention, accompagnés d'une pièce justificative correspondant au montant total des dépenses justifiées.
- d. L'avance de 18 997,50 € ayant été versée à la signature de la convention, la somme maximum à reverser au titre de l'avenant 1 sera de 25 702,50 € sur présentation des documents et justificatifs nécessaires.

ARTICLE 4 :

MODIFIE les dispositions de l'article 6 relatives à la durée de la convention et son échancier, comme suit :

L'article 6 de la convention n° 2020-01-DP-RI est intégralement remplacé comme suit :

« La durée de la convention débute à la date de la notification de la présente convention et finira un mois avant la clôture du projet ITINERA ROMANICA +, soit le 1^{er} novembre 2022. ».

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/042 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN
COMPRENANT 11 AÉROGÉNÉRATEURS AUX LIEUX-DITS MARZULINU
ET BOCCA DI L'AZZONE SUR LA COMMUNE DE CALINZANA**

**CHÌ PORTA AVISU NANTU À U PRUGETTU DI CUSTRUZIONE DI UN PARCU
EULIANU CUN 11 AEROGENERATORI À U MARZULINU È À A BOCCA
DI L'AZZONE NANTU À A CUMUNA DI CALINZANA**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 29,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-1340 du 11 décembre 2019 portant modification du décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien (SRE),
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** la délibération n° 21/080 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 approuvant le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'avis Conseil des Sites de Corse en date du 8 avril 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI,

S'est abstenu : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

EMET un avis défavorable au projet de construction d'un parc éolien comprenant 11 aérogénérateurs aux lieux-dits Marzulinu et Bocca di l'Azzone sur la commune de Calinzana, porté par la SAS MARSEOLE.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/043 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT RATIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ (MANDATURE 2021/2023)**

**CHÌ PORTA RATIFICAZIONE DI U REGULAMENTU INTERNU DI L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ (MANDATURA 2021/2023)**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4132-21-1 relatif à la création d'une mission d'information et d'évaluation ou à la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation d'un service public régional,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le règlement intérieur modifié de l'Assemblea di a Giuventù en date du 20 avril 2022 et sa transmission à l'Assemblée de Corse en vue de sa ratification,
- SUR** rapport de Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

RATIFIE le règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù (mandature 2021/2023) tel qu'adopté lors de son assemblée plénière du 20 avril 2022, joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 22/048 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DES 31 MARS ET 1ER AVRIL 2022**

**CHÌ APPROVA U PRUCESU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA DI I 31 DI MARZU È 1MU D'APRILE DI U 2022**

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Pierre POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy

COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 31 mars et 1^{er} avril 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/049 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU CISMONTE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU
DI I CENTRI IN IMMERSIONE DI CORSICA DI U CISMONTE
PER L'ANNU SCULARE 2021/2022**

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN

M. Pierre POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VISTU** u codici ghjinirali di i cullittività tirituriali, è spicialmenti i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VISTU** a leghji n° 2020-290 di u 23 di marzu di u 2020 d'urgenza per fà fronte à l'epidemia di Covid 19, è spicialmenti u so titulu II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VISTU** a leghji n° 2020-1379 di u 14 di nuvembri di u 2020 chì auturizeghja a prurugazioni di l'urgenza sanitaria è chì porta misuri varii di gistioni di a crisa sanitaria,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VISTU** a leghji n° 2021-689 di u 31 di maghju di u 2021 relativa à a gistioni di l'isciuta da a crisa sanitaria,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VISTU** a leghji n° 2021-1040 di u 5 d'aostu di u 2021 relativa à a gistioni di a crisa sanitaria,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VISTU** a leghji n° 2021-1465 di u 10 di nuvembri di u 2020 chì porta misuri varii di vigilanza sanitaria,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VISTU** l'urdinanza n° 2020-391 di u 1^{mu} d'aprili di u 2020 chì hà par fini di assicurà a cuntinuità di u funziunamentu di l'istituzioni lucali è di l'asarciziu di i cumpitenzi di i cullittività tarritorialiali è di i stabilimenti publichi lucali par fà fronti à l'epidemia di Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VISTU** u dicretu n° 2021-699 di u 1^{mu} di ghjunghju di u 2021 chì priscrivi i dispusizioni ginirali chì accorrini pà a gistioni di l'isciuta da a crisa sanitaria, mudificatu,

- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,
- VISTU** a dilibarazioni un 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
- VISTU** a dilibarazioni n° 15/253 AC di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corses,
- VISTU** a dilibarazioni n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjungnu di u 2016 appruvendu a missa in baddu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 21/119 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di di u 2021 aduttendu u quattru ginirali d'organizzazioni è di u seguitu di i riunioni publichi di l'Assemblea di Corsica
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembre di u 2021 aduttendu u rigulamentu bugettariu di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VISTU** a dilibarazioni n° 22/036 AC di l'Assemblea di Corsica di u 1^{mu} d'aprile di u 2022 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu rapportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- NANT'À** rapportu di u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- NANT'À** u raportu di a Commissioni di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Sociale è di e Prublematiche Sucetale,

APRÈS avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
DOPU avisu di a Cummissioni di i Finanzi è di a Fiscalità,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention n° SFI/001 relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte, pour un montant de 268 000 € au titre de l'année scolaire 2021/2022.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica à firmà a cunvanzioni n° SFI/001 relativa à u finanziamentu di i centri d'immirzioni linguistica di u Cismonte, per a somma di 268 000 € per l'annu sculare 2021/2022.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :
LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT

ORIGINE : BP 2022 - Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 65748

MONTANT DISPONIBLE :..... 2 500 000,00 Euros

MONTANT AFFECTÉ :.....268 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 2 232 000,00 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDI di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

LINGUA CORSA - FURMAZIONI È INSIGNAMENTU

URIGHJINI : BP 2022 - Prugramma 4311 - Capitulu 932 - Funzioni 212 - Contu 65748

SOMMA DISPUNIBILI :.....2 500 000,00 Euri

TUTALI DATI :..... 268 000,00 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :.....2 232 000,00 Euri

ARTICLE 3 :

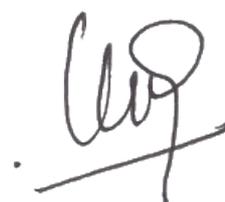
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Sta deliberazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

Ajacciu, le 28 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES
CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES ET DE
PASSAGERS ENTRE LES PORTS DE CORSE ET LE PORT DE MARSEILLE**

**AUTORIZENDU U LANCIAMENTU DI A PRUCIDURA D'ATTRIBUZIONE DI E
CUNVENZIONE DI DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU È A SFRUTTERA DI I
SERVIZII DI TRASPORTU MARITTIMU, DI MARCANZIE È DI PASSAGERI TRÀ I
PORTI DI CORSICA È U PORTU DI MARSIGLIA**

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Louis POZZO DI BORGIO
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement n° 3577/92 du Conseil, du 7 décembre 1992, concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres (cabotage maritime),
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1411-4, L. 1411-5 et L. 4424-20,
- VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3111-1 et R. 3125-4,
- VU** le code des transports,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 16/183 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 donnant autorisation au Président du Conseil exécutif de Corse pour mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent,
- VU** la délibération n° 16/272 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 donnant autorisation au Président du Conseil exécutif de Corse et au président de l'Offices des Transports de la Corse pour

mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent,

VU la délibération n° 18/266 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse, modifiée par la délibération n° 19/128 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 afin de prendre en compte l'évolution du besoin de service public,

VU la délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 décidant de recourir à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport maritime de passagers et de marchandises entre Marseille et les ports de Corse, du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° 19/179 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 :

- Approuvant le choix de la société Corsica Linea comme délégataire de service public au titre des lots n° 1 (ligne Ajacciu-Marseille), 2 (ligne Bastia-Marseille) et 5 (ligne L'Isula-Marseille) sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020 ainsi que le contenu des conventions relatives auxdits lots et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer,

Ensemble, les conventions de concession conclues avec la compagnie Corsica Linea le 6 septembre 2019,

- Décidant de déclarer la procédure d'attribution infructueuse au titre des lots n° 3 (ligne Portivechju-Marseille) et 4 (ligne Prupia-Marseille),

Et, en conséquence de cette infructuosité, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse :

- A relancer, sur les mêmes bases que précédemment, la procédure relativement auxdits lots sur la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020,
- A se rapprocher du délégataire, afin d'envisager la conclusion de concessions provisoires, aux mêmes conditions que les conventions actuelles, destinées à s'appliquer sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020 afin de garantir la continuité du service public sur les ports de Portivechju et Prupia sur la période nécessaire à la désignation des nouveaux délégataires en charge d'assurer le service jusqu'au 31 décembre 2020.

VU la délibération n° 19/437 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 :

- Approuvant :
- La création d'une compagnie corse en charge du service public

maritime sous la forme d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) et décidant de recourir à un contrat de concession de service public qui sera attribué à celle-ci pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

- Le périmètre et les caractéristiques des prestations à la charge du concessionnaire,
- Autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de sélection et prendre toutes mesures nécessaires pour la mener à son terme,

Ensemble :

- Le rapport sur les modes de gestion présentant le périmètre du service public à concéder, les caractéristiques des prestations à la charge du concessionnaire,
- Le document de préfiguration comportant les principales caractéristiques de la future SEMOP ainsi que le coût prévisionnel de l'opération pour la Collectivité de Corse,

VU le lancement, le 6 décembre 2019, de la procédure d'attribution du contrat de concession objet de la délibération n° 19/437 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 susvisée,

VU la délibération n° 20/001 AC de l'Assemblée de Corse du 8 janvier 2020 :

- Décidant de déclarer infructueuse et de classer sans suite la procédure de désignation des futurs délégataires en charge de l'exploitation des lignes Marseille-Portivechju et Marseille-Prupia entre le 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer une consultation aux fins d'attribution de concessions provisoires sur la base d'un dossier simplifié sur la période allant du 1^{er} février 2020 au 30 avril 2020 ;

Ceci, afin de garantir la continuité du service public de desserte des ports de Portivechju et Prupia sur la période nécessaire à la désignation des nouveaux délégataires en charge d'assurer le service jusqu'au 31 décembre 2020 ; Habilitant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions, compte tenu de l'impératif de continuité du service et du fait que les caractéristiques essentielles de celles-ci sont connues de l'organe délibérant.

VU la délibération n° 20/070 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, approuvant le choix de la société La Méridionale comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes Portivechju - Marseille et Prupia - Marseille sur la période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 ainsi que le contenu des conventions relatives auxdites lignes et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à les signer ;

Ensemble, les conventions de concession conclues avec la compagnie La Méridionale le 29 avril 2020,

VU la délibération n° 20/136 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2020 renonçant à la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs économiques devant conduire à l'attribution de la concession de l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour les années 2021 à 2027 incluses ;

Ladite délibération prenant par ailleurs acte de la possibilité de recourir à la conclusion avec les actuels titulaires des contrats de délégation de service public en cours d'exécution à des concessions provisoires, destinées à couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et invitant le Président du Conseil exécutif de Corse, compte tenu des différentes procédures en cours devant la Commission européenne, à produire un rapport présentant et analysant les plus récentes observations de cette dernière ;

Ceci, afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les modalités d'organisation de la desserte maritime de la Corse pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

VU le rapport d'information du Président du Conseil exécutif à l'Assemblée de Corse relatif à la continuité du service maritime à compter du 1^{er} janvier 2021 entre le port de Marseille et les ports de Corse, établi en exécution de la délibération n° 20/136 AC du 25 septembre 2020 sus visée,

VU la délibération n° 20/164 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 décidant de prolonger les concessions en cours pour une durée de deux mois, correspondant à la période nécessaire pour relancer une consultation,

VU la délibération n° 20/166 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 décidant du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions alloties comme précédemment pour une durée de 22 mois afin de garantir la desserte maritime de l'île jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n° 21/022 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2021 approuvant la délégation du service public de transport relative à l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 22/014 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 prenant acte du rapport d'information du Président du Conseil exécutif à l'Assemblée de Corse relatif à la desserte maritime continent/Corse,
- VU** les consultations publiques conduites, d'une part, auprès des usagers entre le 7 décembre 2021 et le 7 janvier 2022, et d'autre part, auprès des compagnies maritimes entre le 19 janvier et le 22 février 2022,
- VU** les conventions de concessions provisoires, non datées, conclues sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le groupement « *Corsica Linéa - La Méridionale* », délégataire sortant, afin d'assurer la continuité du service public sur les ports de Portivechju et Pruprà entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 janvier 2020,
- CONSIDÉRANT** que, afin d'identifier l'existence ou non d'un besoin de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre la Corse et le continent français à compter du 1^{er} janvier 2023, un test de marché a été diligenté par la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse (OTC) à partir du 7 décembre 2021,
- CONSIDÉRANT** que sur la base des résultats de ce test de marché, de l'analyse des données historiques relatives à la desserte maritime de la Corse, des situations observées dans d'autres îles de la Méditerranée, et des projections de l'offre et de la demande, la Collectivité de Corse et l'OTC ont identifié le besoin de service public à satisfaire,
- CONSIDÉRANT** que, après avoir étudié les différentes approches envisageables pour répondre au besoin de service public identifié, la Collectivité de Corse et l'OTC ont conclu que l'attribution, après mise en concurrence, de cinq concessions - une par port insulaire à desservir - pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029 était nécessaire afin de garantir la continuité territoriale entre la Corse et le continent français,
- CONSIDÉRANT** que la délégation de service public apparaît en effet comme le mode de gestion le plus approprié pour répondre à la demande des usagers, particuliers et professionnels,
- CONSIDÉRANT** que les caractéristiques des prestations attendues des futurs délégataires, lesquels seront désignés dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sont précisées à travers le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse annexé à la présente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 avril 2022,
- VU** l'avis n° 2022-16 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (7) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

Se sont abstenus (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Laurent MARCANGELI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de recourir à des conventions de service public « *ligne par ligne* » pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre, d'une part, les ports d'Ajacciu, Bastia, Portivechju, Pruprà et L'Isula, et, d'autre part, le port de Marseille lesquelles conventions seront conclues pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour venir à terme le 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer chaque délégataire, telles que définies à travers le rapport et ses annexes présentés par le Président du Conseil exécutif de Corse, étant précisé que ce dernier pourra

ultérieurement en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes dispositions nécessaires à la conduite de la procédure d'attribution des concessions de service public.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/051 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE GUIDE DES AIDES AU TOURISME 2022-2027**

CHÌ APPROVA A GUIDA DI L'AIUTI DI U TURISIMU 2022-2027

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEVA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Paul QUASTANA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2022-17 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

A voté CONTRE (1) : M.

Pierre GHIONGA

N'a pas pris part au vote (1) : Mme.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Guide des Aides au Tourisme 2022-2027, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE que les demandes de financements adressées à l'Agence du Tourisme de la Corse à compter du 1^{er} janvier 2022 sont éligibles au titre du Guide des Aides au Tourisme 2022-2027.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'attribution des subventions sera conditionnée à la disponibilité des crédits limitativement inscrits annuellement au budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre du Guide des Aides au Tourisme 2022-2027.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU PROJET DE PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U PRUGHJETTU DI U PIANU TARRITURIALI DI
PRIVINZIONI È DI GISTIONI DI I SCARTI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et L. 123-2, L. 541-11 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-15 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/053 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES AIDES
ET DES ACTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES DE CORSE**

**CHÌ APPROVA L'ATTUALIZAZIONI DI U RIGULAMENTU DI L'AIUTI
È DI L'AZZIONI SUCIALI È MEDICUSUCIALI DI CORSICA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Baptiste ARENA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 « relative à la protection des enfants »,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux « services aux familles »,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, modifiée par la délibération n° 21/151 AC du 30 septembre 2021 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les dispositions applicables en matière de récupération des indus en matière de RSA et concernant les aides individuelles allouées aux bénéficiaires du RSA,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2022-11 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ADOpte l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse suivante et telle que ci-annexée.

ARTICLE 3 :

Les articles 102 à 155 du règlement adopté par délibération n° 21/092 AC du 30 avril 2021 modifiée, sont abrogés et remplacés par les articles 102 à 155 nouveaux ci-annexés :

Anciennes dispositions à abroger	Nouvelles dispositions à adopter	Domaine du Règlement
Articles 102 à 155	Articles 102 à 155 nouveaux (Texte annexé à la présente délibération)	Accueil individuel et collectif de la petite enfance

ARTICLE 4 :

Les articles 544 à 564 du règlement adopté par délibération n° 21/092 AC du 30 avril 2021 modifiée, sont abrogés et remplacés par les articles 544 à 564 nouveaux ci-annexés :

Anciennes dispositions à abroger	Nouvelles dispositions à adopter	Domaine du Règlement
Articles 544 à 564	Articles 544 à 564 nouveaux (Texte annexé à la présente délibération)	Actions de promotion de la santé et de prévention sanitaire

ARTICLE 5 :

Il est rajouté à l'article 67 du règlement adopté par délibération n° 21/092 AC du 30 avril 2021 modifiée, après l'alinéa 1^{er}, un alinéa comme suit :

« Le dispositif d'accueil bénévole et durable chez le tiers administratif est étendu à l'accueil des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, et au-delà de 21 ans pour permettre au bénéficiaire de terminer l'année scolaire, l'année universitaire ou encore l'année de formation déjà engagée ».

Il est rajouté à l'article 67 du règlement adopté par délibération n° 21/092 AC du 30 avril 2021 modifiée, un alinéa dernier comme suit : « Dans le cadre de ce dispositif, une indemnité d'entretien du mineur ou du jeune majeur accueilli et d'autres indemnités spécifiques à leur bénéfice sont servies par la Collectivité de Corse dans les conditions fixées par délibération séparée de l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 6 :

Les Chapitre 2 (*le RSA*) et 3 (*les aides individuelles*) du Sous-titre 1 (*Le logement et l'insertion*) du titre 1^{er} (*Lutte contre la pauvreté et les exclusions*) de la Partie 1 (*L'aide et l'action sociales et médico-sociales*) du règlement adopté par la délibération n° 21/092 AC du 30 avril 2021 modifiée sont modifiés comme suit :

Dispositions en vigueur à modifier	Dispositions modifiées adoptées
Domaine du règlement : Gestion de la fraude et des indus de RSA	
<p><u>Article 422</u></p> <p>La récupération des indus par la Collectivité de Corse Seuil de recouvrement par la Collectivité de Corse</p> <p>Le montant au-dessous duquel l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à récupération est fixé réglementairement à 500 €.</p>	<p><u>Article 422</u></p> <p>La récupération des indus par la Collectivité de Corse Seuil de recouvrement par la Collectivité de Corse</p> <p>Le montant au-dessous duquel l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à récupération est fixé réglementairement à 500 €, les indus frauduleux étant susceptibles d'être récupérés au premier euro.</p>

Article 422-2**Examen des demandes de remises de dettes par le Président du Conseil exécutif de Corse****Articles L. 262-29, et L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles**

La créance peut être remise ou réduite par le Président du Conseil exécutif de Corse en cas de bonne foi ou de précarité de la situation du débiteur, sauf si elle résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration.

Les recours sont examinés par le Président du Conseil exécutif de Corse au vu des éléments d'information dont il dispose.

Les demandes de remise de dette sont instruites par la Direction de l'Insertion et du Logement. Les services accusent réception du recours visant à la remise de la dette et adressent au demandeur un formulaire interne dédié.

Celui-ci devra le compléter et le retourner accompagné des pièces justificatives demandées dans un délai de 15 jours.

Le courrier accusant réception fait mention du délai de deux mois au terme duquel, en l'absence de décision, le recours doit être considéré comme faisant l'objet d'une décision implicite de rejet, et expose les voies de recours contentieux.

L'évaluation administrative permet d'apprécier la situation financière du demandeur par le calcul d'un quotient familial :
(...)

La commission des indus et des fraudesOrganisation administrative :

Il est institué une commission consultative d'aide à la décision. Elle émet des avis consultatifs simples. Son siège se situe à AIACCIU pour le ressort territorial des Caisses d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

Elle centralise l'examen des demandes de remises de dettes et des recours déposés auprès de la Mission Pilotage de l'allocation et des relations partenariales (Direction de

Article 422-2**Examen des demandes de remises de dettes par le Président du Conseil exécutif de Corse****Articles L. 262-29, et L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles**

La créance peut être remise ou réduite par le Président du Conseil exécutif de Corse en cas de bonne foi ou de précarité de la situation du débiteur, sauf si elle résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration.

Les recours sont examinés par le Président du Conseil exécutif de Corse au vu des éléments d'information dont il dispose.

Les demandes de remise de dette sont instruites par la Direction de l'Insertion et du Logement. Les services accusent réception du recours visant à la remise de la dette et adressent au demandeur un formulaire interne dédié.

Celui-ci devra le compléter et le retourner accompagné des pièces justificatives demandées dans un délai de 15 jours.

Le courrier accusant réception fait mention du délai de deux mois au terme duquel, en l'absence de décision, le recours doit être considéré comme faisant l'objet d'une décision implicite de rejet, et expose les voies de recours contentieux.

L'évaluation administrative permet d'apprécier la situation financière du demandeur par le calcul d'un quotient familial :

(...) Les remises de dettes sont examinées par la Commission consultative des indus intitulée au présent article qui émet un avis (rejet - annulation partielle - remise totale) donnant lieu à une proposition de décision.

La commission des indusOrganisation administrative

Il est institué une commission consultative d'aide à la décision.

Elle émet des avis simplement consultatifs. Son siège se situe à AIACCIU pour le ressort territorial des Caisses d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

Elle centralise l'examen des demandes de

<p>l'insertion et du Logement) de la Collectivité de Corse.</p> <p><u>Fréquence</u> :</p> <p>La commission des indus et des fraudes se réunit une fois par mois à AIACCIU.</p> <p><u>Composition de la commission des indus et des fraudes</u> :</p> <p>Les demandes de remises de dettes et les recours sont soumis à la commission technique des indus et des fraudes, composée comme suit :</p> <p>(...)</p>	<p>remises de dettes et des recours déposés auprès du service de la Mission Pilotage de l'allocation et des relations partenariales (Direction de l'Insertion et du Logement) de la Collectivité de Corse.</p> <p><u>Fréquence</u> :</p> <p>La commission des indus se réunit une fois par mois à AIACCIU.</p> <p><u>Composition de la commission des indus</u> :</p> <p>Les demandes de remises de dettes et les recours sont soumis à la commission technique des indus, composée comme suit :</p> <p>(...)</p>
<p><u>Article 423</u></p> <p>La fraude <i>Articles L. 262-39, L. 262-52, R. 262-85 et R. 262-71 du code de l'action sociale et des familles</i> <i>Articles L. 114-13 et L. 114-17 du code de la sécurité sociale</i></p> <p>La fraude est détectée par les organismes chargés du service du RSA. Ils procèdent à une première instruction des dossiers à l'issue de laquelle les situations pour lesquelles une suspicion de fraude a été retenue, sont signalées à la Collectivité de Corse pour décision.</p> <p>La mission « pilotage de l'allocation et des relations partenariales » de la Direction de l'Insertion et du Logement procède à leur instruction.</p> <p>Les dossiers sont ensuite présentés devant la Commission des indus et des fraudes de la Collectivité de Corse, instituée par l'article 39-2 du présent règlement.</p> <p>Cette commission formule une proposition de décision, la décision finale relevant de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse.</p> <p>(...)</p>	<p><u>Article 423</u></p> <p>La fraude <i>Articles L. 262-39, L. 262-52, R. 262-85 et R. 262-71 du code de l'action sociale et des familles</i> <i>Articles L. 114-13 et L. 114-17 du code de la sécurité sociale</i></p> <p>La fraude est détectée par les organismes chargés du service du RSA. Ils procèdent à l'instruction des dossiers à l'issue de laquelle les situations pour lesquelles une suspicion de fraude a été retenue, sont signalées à la Collectivité de Corse par voie dématérialisée sur une boîte électronique ad hoc : recoursrsa@isula.corsica.</p> <p>La compétence de qualification de la fraude et des sanctions qui en relèvent est assumée par les organismes chargés du service du RSA qui s'engagent à appliquer les sanctions et pénalités prononcées par leurs institutions relatives à l'allocation RSA, et à en appréhender le recouvrement.</p> <p>Dans un objectif de cohérence, la commission des indus de la Collectivité de Corse tient compte de ces indications d'indus qualifiés de frauduleux dans le cadre des avis qu'elle émet.</p> <p>Cette commission formule une proposition de décision, la décision finale relevant de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse.</p>
<p>Domaine du règlement : aides individuelles allouées aux bénéficiaires du RSA</p>	
<p><u>Article 425</u></p> <p>La demande</p> <p><u>Instruction de la demande</u> :</p> <p>L'aide à l'insertion (AI) est sollicitée par le</p>	<p><u>Article 425</u></p> <p>La demande</p> <p><u>Instruction de la demande</u> :</p> <p>L'aide à l'insertion (AI) est sollicitée par le</p>

<p>bénéficiaire du RSA et instruite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les référents sociaux de la Collectivité de Corse qui actionnent le volet social ; (...) 	<p>bénéficiaire du RSA et instruite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les référents sociaux de la Collectivité de Corse qui actionnent le volet social ou le volet professionnel en fonction de l'évaluation de la situation. (...)
<p>Article 426</p> <p>La commission technique des aides d'insertion (...) <u>Composition de la commission technique des aides d'insertion</u> (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> -le référent ayant formulé la demande, si nécessaire ; - le prestataire ayant formulé la demande, si nécessaire. 	<p>Article 426</p> <p>La commission technique des aides d'insertion (...) <u>Composition de la commission technique des aides d'insertion</u> (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le référent ayant instruit la demande, si nécessaire - le partenaire ayant instruit la demande, si nécessaire.
<p>Article 427</p> <p>Les différents types d'aides d'insertion Références : articles L. 132-8 et L. 262-29 du CASF (...) <u>Les aides à l'insertion sociale :</u> (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'assurance de véhicule. L'AI est attribuée dans la limite de 500 € et doit être accompagnée du permis de conduire. (...) <p>Toute demande est également accompagnée des justificatifs suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation d'inscription délivrée par le centre de formation et feuille d'émargement. <p>Les aides à l'insertion professionnelle L'AI permet de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.</p> <p><u>L'aide à la mobilité :</u></p> <p>L'AI intervient dans les conditions d'attribution et d'éligibilité prévues au présent article : les aides à l'insertion sociale ; l'aide à l'autonomie sociale et à la mobilité.</p> <p>Elle intervient également dans la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des frais liés à l'acquisition d'un véhicule. <p>Elle ne peut être sollicitée qu'une seule et unique fois par foyer, pour un montant limité à 2 000 €.</p>	<p>Article 427</p> <p>Les différents types d'aides d'insertion Références : articles L. 132-8 et L. 262-29 du CASF (...) <u>Les aides à l'insertion sociale</u> (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'assurance de véhicule. L'AI est attribuée dans la limite de 500 € et doit être accompagnée du permis de conduire et de la carte grise du véhicule. (...) <p>Toute demande est également accompagnée des justificatifs suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation d'inscription délivrée par l'auto-école et feuille d'émargement. <p>Les aides à l'insertion professionnelle L'AI permet de favoriser l'accès, le maintien dans l'emploi ou la reprise d'emploi des bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.</p> <p><u>L'aide à la mobilité :</u></p> <p>L'AI intervient dans les conditions d'attribution et d'éligibilité prévues au présent article pour les aides à l'insertion sociale, l'aide à l'autonomie sociale et à la mobilité.</p> <p>Elle intervient également dans la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des frais liés à l'acquisition d'un véhicule sont mobilisables en cas de reprise d'emploi.

La demande comporte les justificatifs suivants : certificat de cession ou de vente (si particulier), facture pro forma, permis de conduire du demandeur, carte grise, RIB. L'aide est versée directement au tiers (...)

L'aide à l'accès et au maintien dans l'emploi :

(...)

L'AI intervient également dans la prise en charge :

- des frais d'inscription aux formations professionnelles et/ou qualifiantes lorsqu'ils ne sont pas pris en charge, en totalité par la direction de la formation de la Collectivité de Corse et/ou par Pôle Emploi. Le montant de l'aide ne peut dépasser 1 000 €.

L'AI est versée exclusivement au prestataire sur production des justificatifs suivants : attestation d'inscription délivrée par le centre de formation, devis et/ou facture présentant la date, la signature et le cachet du prestataire, feuille d'émargement et RIB du prestataire.

- des frais liés à l'acquisition de matériel ou de prestation de service ou des frais d'investissement. Le montant de l'aide est fixé à 2 000 €. Par dérogation, ce montant pourra être porté à 3 000 € dans le cadre du développement ou de la pérennisation de l'entreprise et non d'une création, sur production des justificatifs suivants : devis et/ou facture établis au nom du demandeur ou de la société qu'il dirige présentant la date, la signature et le cachet du prestataire, extrait Kbis et statuts de la société, comptes N-1 et comptes N, arrêtés à la date de la demande, RIB du prestataire.

Cette AI ne peut être sollicitée qu'une seule et unique fois par foyer, pour un montant limité à 2 000 €.

La demande comporte les justificatifs suivants : contrat de travail ou promesse d'embauche en vue d'une reprise d'emploi intervenant dans un délai de moins de 2 mois, devis du professionnel ou attestation en cas de vente par un particulier, plan de financement pour le reste à charge du bénéficiaire, permis de conduire du demandeur, photocopie de la carte grise, RIB.

L'aide est versée directement au tiers.

Le paiement de l'aide n'interviendra que sur présentation des justificatifs suivants : certificat de cession ou de vente (si particulier), facture pro forma, contrat de travail. En cas d'absence de ces documents l'aide sera annulée.

Les BRSA en chantier d'insertion ne sont pas éligibles à ce type d'aide.

L'aide à l'accès et au maintien dans l'emploi :

(...)

L'AI intervient également pour :

- le financement de formations professionnelles et/ou qualifiantes en complément de celui alloué par la direction de la formation de la Collectivité de Corse et/ou par Pôle Emploi. Ces formations doivent s'inscrire dans un projet professionnel cohérent permettant une sortie prochaine du dispositif RSA. Le montant de l'aide ne peut dépasser 1 000 €. Cette AI est versée exclusivement au prestataire sur production des justificatifs suivants : attestation d'inscription délivrée par le centre de formation, devis et/ou facture présentant la date, la signature et le cachet du prestataire, feuille d'émargement et RIB du prestataire.
- les frais liés à l'acquisition de matériel ou de prestation de service ou les frais d'investissement. Le montant de l'aide est fixé à 2 000 €.

Article 428**Versement des Aides d'insertion****Modalités de versement :**

Le paiement aux tiers est toujours privilégié, le choix du paiement à l'intéressé doit être dûment motivé pour les aides suivantes (...).
(...)

Exclusions

Les demandes d'aides visant à couvrir les dépenses ou charges suivantes ne sont pas éligibles :

- les dettes ;
- les frais pouvant être pris en charge intégralement par un autre dispositif d'aide prévu par la Collectivité de Corse ou un autre organisme (subsidiarité).

Article 428**Versement des Aides d'insertion****Modalités de versement :**

Toute prestation doit débuter dans un délai maximal de 6 mois.

Le paiement aux tiers est toujours privilégié, le choix du paiement à l'intéressé doit être dûment motivé pour les aides suivantes : (...).
(...)

Exclusions

Les demandes d'aides visant à couvrir les dépenses ou charges suivantes ne sont pas éligibles :

- les dettes ;
- les frais pouvant être pris en charge intégralement par un autre dispositif d'aide prévu par la Collectivité de Corse ou un autre organisme (subsidiarité). A titre d'exemple, les BRSA salariés au sein des chantiers d'insertion ne sont éligibles à une aide que si celle-ci n'est pas prise en charge par un opérateur de compétence (OPCO...)

Domaine du règlement : Secours d'urgence RSA**Article 430****Procédure d'attribution**

(...)

Le montant du secours au titre de la subsistance est déterminé comme suit :

	Moyenne économique ≤ 300 €	Moyenne économique > 300 €
Personne isolée	130 €	60 €
1 enfant	140 €	70 €
2 enfants	180 €	90 €
3 enfants	220 €	110 €
Couple	160 €	80 €
1 enfant	180 €	90 €
2 enfants	220 €	110 €
3 enfants	260 €	130 €
	40 € par personne supplémentaire à charge	20 € par personne supplémentaire à charge

Article 430**Procédure d'attribution**

(...)

Le montant du secours au titre de la subsistance est déterminé comme suit :

	Moyenne économique ≤ 300 €	Moyenne économique > 300 €
Personne isolée	130 €	60 €
1 enfant	150 €	70 €
2 enfants	180 €	90 €
3 enfants	220 €	110 €
Couple	160 €	80 €
1 enfant	180 €	90 €
2 enfants	220 €	110 €
3 enfants	260 €	130 €
	40 € par personne supplémentaire à charge	20 € par personne supplémentaire à charge

<p>Fréquence d'attribution de l'aide :</p> <p>Le secours au titre de la subsistance est attribué dans la limite de quatre fois par période de 12 mois consécutifs.</p> <p>Cependant, dans des situations d'une exceptionnelle gravité, évaluée par l'assistante de service social, un secours supplémentaire au titre de la subsistance peut être attribué.</p>	<p>Fréquence d'attribution de l'aide :</p> <p>Le secours au titre de la subsistance est attribué dans la limite de trois fois par période de 12 mois consécutifs.</p> <p>Cependant, dans des situations d'une exceptionnelle gravité, évaluée par l'assistante de service social, un secours supplémentaire au titre de la subsistance peut être attribué.</p>
Domaine du règlement : Les chèques culture et sport	
<p><u>Article 434</u></p> <p>Montant et délivrance de l'aide Montant de l'aide :</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 200 € par personne et par an. Les aides interviennent subsidiairement aux mesures mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs.</p> <p>Délivrance de l'aide :</p> <p>Les CAP sont délivrés aux intéressés par sur chaque territoire par le régisseur compétent. La compétence territoriale est déterminée par le lieu de dépôt de la demande.</p>	<p><u>Article 434</u></p> <p>Montant et délivrance de l'aide Montant de l'aide :</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 200 € par foyer et par an. Les aides interviennent subsidiairement aux mesures mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs.</p> <p>Délivrance de l'aide :</p> <p>Les CAP sont délivrés aux intéressés sur chaque territoire par le régisseur compétent. La compétence territoriale est déterminée par le lieu de dépôt de la demande.</p>
Domaine du règlement : le Pacte territorial d'insertion	
<p><u>Article 436</u></p> <p>Mise en œuvre du programme territorial pour l'insertion (PTI) Référence : article L. 263-2 du CASF</p> <p>La Collectivité de Corse conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion.</p> <p>Le pacte associe à la Collectivité de Corse, l'État, le Pôle Emploi, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels, pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organisations syndicales, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.</p>	<p><u>Article 436</u></p> <p>Mise en œuvre du programme territorial pour l'insertion (PTI) Référence : article L. 263-2 du CASF</p> <p>La Collectivité de Corse conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion.</p> <p>Le pacte associe à la Collectivité de Corse, l'Etat, le Pôle Emploi, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels, pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organisations syndicales, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.</p>

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/054 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE
DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ**

**CHÌ APPROVA L'ORIENTAZIONE STRATEGICHE IN QUANTU
À A PREVENZIONE È A RIDUZIONE DI E SPARITÀ SUCIALE DI SALUTE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Baptiste ARENA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/174 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte du rapport de présentation du schéma directeur territorial de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-12 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission pour les Politiques de Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé, telles que décrites dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AFFIRME que la Corse doit être dotée d'une unité de Tomoscintigraphie par Emission de Positron, communément appelé PET Scan, afin que les malades insulaires aient un accès facilité à cette technologie qui participe au traitement et au suivi des patients atteints du cancer, qui est la première cause de mortalité en Corse.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE sur la mise en œuvre des moyens nécessaires, notamment en recrutement de personnel sur la période 2022/2026, telle que préconisée dans le schéma directeur territorial en faveur de l'enfance et de la famille en Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 28 octobre 2021.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre cette politique volontariste.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à répondre aux appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et autres sources pouvant concourir au financement des actions décrites.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath it.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET SOCIAL ET DE RÉHABILITATION
DE L'ÉTABLISSEMENT « NOTRE-DAME » À AIACCIU**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU SUCIALE DI RINNOVU DI U PALAZZU
« NOSTRA SIGNORA » IN AIACCIU**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
 M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
 M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4421-1
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1423-1 et L. 1424-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du *prughjettu d'azzione suciale 2018-2021* constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour l'exercice 2018-2021,
- VU** la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant la politique de prévention et de protection de l'enfance de la Collectivité de Corse et la contractualisation avec l'État au

titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/174 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte du rapport de présentation du schéma directeur territorial de l'enfance et de la famille pour l'exercice 2022-2026,
- VU** la délibération n° 22/010 CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant les schémas départementaux des services aux familles du Cismonte et du Pumonte,
- VU** l'arrêté n° 22/085 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 8 mars 2022 relatif au projet de réhabilitation de l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, et portant préprogrammation d'opérations bâtimementaires,
- VU** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance formulée par le gouvernement le 14 octobre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-13 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA,

Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, aux services publics de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet social et de réhabilitation consistant à créer un centre maternel et un relais parental, tel qu'exposé dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre au moyen d'arrêtés délibérés en Conseil exécutif de Corse tous les engagements juridiques et financiers relevant de sa compétence et nécessaires à la matérialisation du projet précité.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à ce que le Président du Conseil exécutif de Corse assure l'information régulière de l'Assemblée de Corse sur l'état d'avancement de ce projet.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/056 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI I STATUTI DI L'AGENZA DI SVILUPPU
ECUNOMICU DI A CORSICA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 09/167 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration et du bureau de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 15/074 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approuvant la participation au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Economique de la Corse d'un membre élu d'un membre élu du Comité d'Entreprise de l'Etablissement et la modification des statuts de l'établissement s'y rapportant,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (37) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Marie-Claude BRANCA, Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (24) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification des articles 13 et 14 des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), telle que proposée par le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toutes mesures et tous actes destinés à mettre en œuvre ces articles modifiés.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/057 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À MODIFIER
PAR VOIE D'AVENANT LA DÉLÉGATION DE CRÉDITS EUROPÉENS
EN SUBVENTION GLOBALE À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE LA CORSE (ADEC) POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
FEDER-FSE 2014-2020**

**AUTURIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À MUDIFICÀ PER VIA DI UN AGHJUSTU A DELEGAZIONE DI CREDITI EURUPEI
IN SUVVENZIONE GLUBALE À L'AGENZA DI SVILUPPU ECUNOMICU
DI A CORSICA (ADEC) PÈ A MESSA IN OPERA DI I STRUMENTI FINANZIARII
DI U PRUGRAMMA UPERAZIUNALE FEDER-FSE 2014-2020**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et notamment ses articles 38 à 46 relatifs à la mise en œuvre d'instruments financiers,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds Européen de Développement Régional et du Fonds Social Européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France - CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la décision d'exécution de la Commission en date du 28 octobre 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 10147 et approuvant le PO FEDER - FSE Corse 2014-2020 et son axe REACT EU,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020 et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le rapport final de l'évaluation ex-ante des instruments financiers du programme opérationnel FEDER-FSE,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique - mise en œuvre de l'article 53 de la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/162 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention mandatant l'Agence de Développement Économique de la Corse pour gérer le dispositif d'ingénierie financière du programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/007 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les mesures destinées à favoriser l'exécution de l'accord-cadre relatif au déploiement du fonds d'amorçage des entreprises nouvelles,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des

séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/056 de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse et autorisant le directeur de l'ADEC à lancer les procédures de commande publique relatives aux outils d'ingénierie financière,
- VU** les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles relatives aux outils financiers de la période 14-20,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (54) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier par voie d'avenant la convention désignant l'Agence de Développement Économique de la Corse comme organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale pour la mise en œuvre des outils d'ingénierie financière du PO FEDER - FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 :

ACTE que l'avenant portera sur les modifications substantielles suivantes : actualisation du co-signataire pour l'Agence de Développement Économique de la Corse, délégation de crédits relevant de l'enveloppe REACT EU, ajustements techniques au regard de la programmation déjà mise en œuvre, modification de la répartition prévisionnelle de crédits entre axes au sein de l'enveloppe initiale, avance portée à 50 % de l'enveloppe déléguée au titre de REACT EU, et compléments apportés aux modalités de contrôle.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/058 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE
À LANCER UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE AFIN
DE SÉLECTIONNER DES OPÉRATEURS CHARGÉS DE GÉRER
DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

**CHÌ CUNCEDE À L'AGENZA DI SVILUPPU ECONOMICU DI A CORSICA
U PERMESSU DI METTE IN BALLU UNA PRUCEDURA DI CUNSLTAZIONE
PUBBLICA PÈ A SELEZIONE D'OPERATORI INCARICATI DI GESTISCE
STRUMENTI FINANZIARI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
 Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
 Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
 Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
 M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
 M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment les dispositions de l'article L. 1511-2-I,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du

19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,

- VU** la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 modifiant les statuts des Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse et la Compagnie aérienne Corse Méditerranée,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux Agences et Offices de la Collectivité territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositif de l'ADEC,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la convention n° 324/SAEU/FEDER en date du 26 juillet 2018 confiant la mise en œuvre et la gestion sous forme de subvention globale d'une partie du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 pour la politique d'ingénierie financière,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création du Fonds de prêt relance corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création du Fonds de soutien aux entreprises.

ARTICLE 4 :

DONNE MANDAT à l'ADEC pour lancer une consultation publique (sous forme d'appel d'offres européen) afin de sélectionner des opérateurs financiers chargés de gérer les-dits fonds, et en suivre la mise en œuvre dans le cadre de ses

missions de gestion de Fin'Imprese.

ARTICLE 5 :

AUTORISE l'ADEC à passer tous les actes afférents.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES
SUR LA COMMUNE DE U VISCUVATU AU PROFIT DE L'OFFICE
DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CESSIONE GRATIS DI PARCELLE NANTÙ A CUMUNA
DI U VISCUVATU À U BENEFIZIU DI L'UFFIZIU DI U SVILUPPU AGRICULU
È RURALE DI CORSICA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
 Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
 M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
 M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment l'article L. 4221-4,
- VU** l'article L. 421-1 du code de l'expropriation,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3211-1 à L. 3212-3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** la jurisprudence qui permet la cession gratuite entre personnes publiques au motif d'intérêt général,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1652 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant sa modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/152 CP de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2021 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le courrier du président de l'ODARC du 10 mars 2022 sollicitant l'acquisition de plusieurs parcelles sises à U Viscuvatu,
- VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- VU** le document d'arpentage et la vue aérienne des parcelles,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la cession sans contrepartie financière, comme le permet la jurisprudence lorsque cette dernière est justifiée par un intérêt général, des parcelles A 722 (1 ha 27 a 41 ca), A 1937 (6 972 m²) et A 2092 (4 472 m²) sises sur le territoire de la commune de U Viscuvatu, au profit de l'ODARC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la conseillère exécutive Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA spécialement habilitée en vertu de la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/060 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU PROJET D'UNE NOUVELLE ORGANISATION
DES LABORATOIRES D'ANALYSES DU PUMONTE ET DU CISMONTE
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U PRUGETTU DI UNA NOVA ORGANIZAZIONE
DI I LABORATORII D'ANALISI DI U PUMONTE È DI U CISMONTE
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »),
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment ses article L. 332-1, L. 202-1, R. 202-8, R. 641-1 à R. 641-10,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** l'article 95 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, disposant que « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement »,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale, et la reconnaissance des laboratoires publics d'analyses comme organisme de formation,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** les domaines d'accréditation du comité français d'accréditation (COFRAC) et l'agrément des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse Cismonte et Pumonte,

CONSIDÉRANT qu'actuellement les laboratoires d'analyses issus des deux départements fusionnés avec la Collectivité territoriale de Corse en 2018, sont organisés en deux directions adjointes au sein de la direction des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire (Direction Générale Adjointe aménagement et développement des territoires) de la Collectivité de Corse. Répartis sur trois sites (Bastia, Corti et Aiacciu), quatre-vingt-un agents y exercent leurs fonctions (52 en Pumonte et 29 en Cismonte) recouvrant les différents secteurs d'activité : santé animale, hygiène alimentaire, chimie agroalimentaire, hydrologie, audit, formation,

CONSIDÉRANT qu'ils constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire et sont indispensables au maintien d'un maillage sanitaire territorial apte à la prévention des crises sanitaires durant lesquelles ils sont particulièrement sollicités,

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse entend maintenir et conforter l'activité des laboratoires territoriaux qui s'imposent comme des acteurs publics majeurs de la sécurité sanitaire et de la prévention des risques, au service des besoins insulaires particuliers, et concourent activement au développement d'une expertise technique et scientifique locale,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de nouvelle organisation des laboratoires d'analyses du Pumont et du Cismonte de la Collectivité de Corse, tel que présenté dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/061 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CÂBLE OPTIQUE SOUS MARIN
ENTRE LA CORSE ET LE CONTINENT**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DI UN NOVU CAVU OTTICU SOTTUMARINU
TRÀ CORSICA È CUNTINENTE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 09/034 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mars 2009, approuvant le choix d'une délégation de service public en vue de l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent,
- VU** la délibération n° 10/222 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire de service public pour assurer l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le Continent,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-14 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (56) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (5) : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer une demande de financement au titre de l'axe REACT EU du PO FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 8,5 M€ HT relatif au financement d'une nouvelle liaison à fibres optiques entre la Corse et le Continent (volet études et acquisition).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures de marché public pour l'ensemble de l'opération (études, acquisition et maintenance) et à signer tous les actes qui en découlent.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/062 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA SÉCURISATION DE TROIS CARREFOURS LE LONG
DE L'EX. RT 10 SUR LA COMMUNE DE TALASANI**

**CHÌ APPROVA A MESSA IN SICUREZZA DI TRÈ CRUCIVIE DI L'ANZIANA RT 10
NANTU A CUMUNA DI TALASANI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
 M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
 Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
 M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'opération de sécurisation de trois carrefours le long de l'ex. RT 10 sur la commune de Talasani.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, aux articles L. 121-1-A et L. 121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE
D'ALERIA POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE SUR L'EX. RT 50
À L'ENTRÉE DE LA COMMUNE**

**CHÌ APPROVA CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU CÙ A CUMUNA D'ALERIA
PER L'ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA DI TRINCHERA À MANCA NANTU
À L'ANZIANA RT 50 À L'ENTRE DI A CUMUNA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
 Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
 M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
 M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
 Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
 M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. route territoriale n° 50 à l'entrée ouest de la commune d'Aleria, pour un montant de **335 000 € HT, soit 366 000 € TTC.**

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement de l'opération telle que jointe en annexe à la présente délibération et fixant la répartition financière suivante :

- Collectivité de Corse **281 500 € HT**
- Commune d'Aleria **53 500 € HT**

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention avec la commune d'Aleria.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/064 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE
D'AUCCIANI POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
DE LA TRAVERSE D'AUCCIANI SUR L'EX. RD 29**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU CÙ A CUMUNA D'AUCCIANI
PÀ A RIALIZAZIONI DI U PRUGHJETTU D'ASSESTU DI A TRAVERSA
D'AUCCIANI NANTU À L'ANZIANA RD 29**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route Départementale 29 pour l'aménagement de la traversée d'Aucciani en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le rapport annexé, pour un montant total de **2 090 300 € TTC**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse : **1 701 208,59 € HT**
- Commune d'Aucciani : **199 060,04 € HT**

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2022 - Investissement

PROGRAMME 1121

MONTANT DISPONIBLE.....	50 000 000,00 €
MONTANT À AFFECTER.....	430 300,00 €
<i>Opération 1121M012.....</i>	<i>430 300,00 €</i>
<i>Aménagement de la traverse d'Aucciani</i>	
MONTANT RESTANT DISPONIBLE.....	49 570 700,00 €

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Aucciani, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/065 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À UNE DÉLÉGATION DE CONSEILLERS
 DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION
 À UN GRAND DÉBAT CONSACRÉ À LA JEUNESSE EUROPÉENNE**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À UNA DILIGAZIONI
 DI CUNSIGLIERI DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ IN U QUADRU
 DI A SO PARTICIPAZIONE À UN GRAN' DEBATTITU DEDICATU
 À A GIUVENTÙ EUROPEANNA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
 M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
 Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
 M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
 M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
 M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
 M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
 M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
 M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
 M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
 M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
 Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
 M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4135-19,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de

Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances constatatives,

- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (61 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, « Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial à une délégation de Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù pour participer à un grand débat consacré à la jeunesse européenne dans le cadre de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe qui se tiendra le 9 mai 2022 au siège de la Région Grand Est à Strasbourg.

Cette délégation étant composée :

- des deux Vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù,
- des présidents de groupe ou de leur représentant(e).

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents pour un montant maximum de 10 000 €.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/066 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX DIZAINES
DE PERSONNES LIÉES AU MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE CATALAN
VICTIMES DU LOGICIEL PEGASUS**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À PRÒ DI DECINE
DI PERSONE DI U MOVIMENTU INDEPENDENTISTU CATALANU VITTIME
DI U LUGIZIALE DI SPIA PEGASUS**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948,

VU son article 12 disposant que « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »,

VU son article 19 disposant que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »,

VU le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 16 décembre 1966), et plus spécifiquement son article 19, disposant dans son premier alinéa que « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. »,

VU la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000, et notamment son article 7 « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications. », son article 8 « 1. Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant. 2.Ces données doivent être traitées loyalement, à des fins déterminées et sur la base du consentement de la personne concernée ou en vertu d'un autre fondement légitime prévu par la loi. (...) », et son article 10 « 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de

religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. (...) »,

CONSIDERANT l'enquête menée par le laboratoire Citizen Lab de l'Université de Toronto, spécialisé dans la détection des logiciels de surveillance, ayant révélé le 18 avril dernier, qu'au moins 51 personnes liées au mouvement indépendantiste catalan ont vu leurs téléphones infectés par le logiciel espion Pegasus,

CONSIDERANT que ce logiciel permet de prendre la pleine possession d'un téléphone à distance, et ainsi de pouvoir en lire les messages, les mails, mais aussi de procéder à des écoutes téléphoniques,

CONSIDERANT que les personnes ciblées par ces pratiques sont des Citoyens européens,

CONSIDERANT l'atteinte à la vie privée provoquée par ces intrusions informatiques,

CONSIDERANT que parmi les victimes identifiées, on retrouve notamment trois eurodéputés catalans, des avocats, des membres du Parlement ainsi que du Gouvernement catalan,

CONSIDERANT que la divergence d'opinions politiques ne peut en aucun cas être considérée comme un délit au vu de l'attachement historique de l'Union européenne à la démocratie,

CONSIDERANT que de telles pratiques, s'il était avéré qu'elles aient été diligentées par l'Etat espagnol, constituent une réelle dérive autoritariste,

CONSIDERANT qu'une mise sur écoute d'une telle ampleur, au vu des victimes identifiées, ne profiterait qu'à l'Etat espagnol,

CONSIDERANT notre respect absolu des libertés individuelles, et notamment la liberté d'opinion,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE solennellement à ce type de pratiques intrusives qui, avec pour seul fondement la divergence d'opinions politiques, constituent une atteinte grave aux libertés individuelles ainsi qu'à la démocratie.

REAFFIRME solennellement son souhait de voir l'Union européenne et l'Europe évoluer dans un cadre strictement démocratique.

APPORTE son soutien total et fraternel au mouvement indépendantiste catalan et à l'ensemble des personnes visées directement ou

indirectement par cette intrusion dans leur vie privée par le logiciel espion Pegasus.

SOUTIENT la démarche des eurodéputés appelant à l'ouverture immédiate d'une enquête et à l'interdiction des logiciels espions. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/067 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT JUSTICE ET VÉRITÉ
POUR YVAN COLONNA**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE CHERENDU GHJUSTIZIA È VERITÀ
PER YVAN COLONNA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Jean BIANCUCCI au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1^{er} de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 disposant que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »,

VU l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 disposant que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits »,

VU l'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 disposant que « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. »,

VU la Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 décembre 2015 relative à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela),

VU la première de cet ensemble de règles « Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit. La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment. »,

VU la deuxième de ces règles « 1. Les présentes règles doivent être

appliquées impartialement. Il ne doit y avoir aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les croyances religieuses et les préceptes moraux des détenus doivent être respectés. 2. Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination, l'administration pénitentiaire doit prendre en compte les besoins de chaque détenu, en particulier ceux des catégories les plus vulnérables en milieu carcéral. Les mesures requises pour protéger et promouvoir les droits des détenus ayant des besoins particuliers doivent être prises et ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. »,

CONSIDERANT les règles juridiques françaises et européennes selon lesquelles l'Etat est responsable de la sécurité des personnes détenues,

CONSIDERANT l'agression atroce, constitutive juridiquement d'un assassinat, d'Yvan COLONNA le 2 mars à la prison d'Arles par un codétenu djihadiste, Franck ELONG ABE,

CONSIDERANT les circonstances particulièrement troubles dans lesquelles s'est déroulé cet assassinat,

CONSIDERANT que cette affaire est d'ores et déjà, et sans préjuger de la suite des investigations, un scandale d'Etat,

CONSIDERANT l'exigence de justice et de vérité pour Yvan COLONNA, demandée unanimement par l'ensemble de la société corse, et au-delà par la grande majorité des responsables politiques français,

CONSIDERANT le refus systématique du Gouvernement et de l'Etat d'appliquer à Yvan COLONNA les droits qui étaient les siens, et notamment le droit au rapprochement, au mépris de la justice, des lois française et européenne, et de l'équité,

CONSIDERANT que si le droit au rapprochement avait été appliqué, Yvan COLONNA n'aurait pas été assassiné,

CONSIDERANT que l'Etat français a donc d'ores et déjà, eu égard aux circonstances des faits et sans préjudice des investigations restant à mener, une responsabilité majeure dans cet assassinat,

CONSIDERANT par ailleurs que des zones d'ombre importantes subsistent, notamment sur le parcours de Franck ELONG ABE en amont et en aval de son incarcération en France, et sur la façon dont la dangerosité de celui-ci a été gérée par les différentes administrations en charge de son cas,

CONSIDERANT le parcours carcéral extrêmement violent de Franck ELONG ABE,

CONSIDERANT que le pré-rapport de l'Inspection Générale de la

Justice (IGJ) sur l'assassinat d'Yvan COLONNA le 2 mars à la prison d'Arles demandé par le Premier ministre a été remis au Gouvernement au mois d'avril,

CONSIDERANT l'engagement pris par le ministre de l'Intérieur, par ailleurs en charge du dossier corse, Gérald DARMANIN, engagement pris au nom du Gouvernement et de l'Etat, lors de sa venue en Corse « *que toute la vérité soit faite sur les circonstances de la tentative d'assassinat d'Yvan COLONNA* »,

CONSIDERANT que cet engagement a été acté dans le document co-signé avec le Président du Conseil exécutif de Corse à l'issue de la visite,

CONSIDERANT que cet engagement incluait la publication non seulement du rapport de l'Inspection Générale de la Justice, mais également du pré-rapport dès sa remise au Gouvernement, ceci "sous quinzaine", comme l'a indiqué oralement le ministre lors de la réunion tenue en présence des élus et des forces vives le mercredi 16 mars 2022 à Ajaccio,

CONSIDERANT qu'à la demande du Premier ministre, le rapport intermédiaire n'a finalement pas été rendu public, eu égard à la nécessité alléguée « d'investigations complémentaires », sans que cette décision ni sa motivation n'aient fait l'objet d'aucune information ni explication directe auprès du Conseil exécutif de Corse ni de la représentation élue de la Corse,

CONSIDERANT l'audition de Laurent RIDEL, directeur de l'administration pénitentiaire, en Commission des Lois de l'Assemblée nationale,

CONSIDERANT l'audition de Marc OLLIER, chef d'établissement de la maison centrale d'Arles, et de Corinne PUGLIERINI, ancienne cheffe de cet établissement, en Commission des Lois de l'Assemblée nationale,

CONSIDERANT que ces auditions ont souligné de nombreuses zones d'ombre, incohérences, voire mensonges, en contradiction avec l'exigence de vérité exprimée et celle de transparence promise,

CONSIDERANT la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, en raison des élections présidentielle et législatives, qui repousse toute initiative à la prochaine législature,

CONSIDERANT que le temps et l'opacité sont, dans cette affaire, les ennemis objectifs de la vérité et de la justice,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME solennellement l'exigence de justice et de vérité pour Yvan COLONNA.

DEMANDE au Gouvernement et à l'Etat la transmission à la Collectivité de Corse et la publication sans délai du rapport intermédiaire de l'Inspection Générale de la Justice sur l'assassinat d'Yvan COLONNA qui a été communiqué au Gouvernement.

DEMANDE aux députés de la Corse, qui seront élus le 19 juin prochain, de solliciter la constitution au plus vite d'une commission d'enquête parlementaire aux prérogatives les plus étendues, et ce dès le début de la prochaine mandature.

DEMANDE que le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse soient associés, selon des modalités à convenir avec l'Assemblée nationale, aux travaux parlementaires à intervenir dans ce cadre. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA SAISINE
DU DÉFENSEUR DES DROITS ET DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX
DE PRIVATION DE LIBERTÉ SUITE À L'ASSASSINAT D'YVAN COLONNA**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À A MESSA IN MANU DI U DIFENSORE
DI I DRITTI È DI U CUNTRULLORE GENERALE DI I LOCHI DI PRIVAZIONE
DI LIBERTÀ IN SEGUITU À L'ASSASSINIU DI YVAN COLONNA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Sandra MARCHETTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 18/044 de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica du 31 octobre 2018 demandant le rapprochement des prisonniers politiques corses,

VU la délibération n° 21/173 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 2021 approuvant une résolution solennelle relative au rapprochement,

VU la motion n° 2022/M3/02 de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica du 20 avril 2022, saisissant le Défenseur des droits et le Contrôleur des lieux de privation de liberté,

CONSIDERANT l'exigence de justice et de vérité pour Yvan COLONNA portée par l'ensemble des élus et des forces vives de la Corse,

CONSIDERANT que la saisine de ces autorités administratives indépendantes sera de nature à apporter des réponses utiles quant aux conditions d'un assassinat perpétré dans un établissement pénitentiaire pourtant réputé de haute sécurité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que toute la lumière soit faite sur les conditions de l'assassinat dont a été victime Yvan COLONNA.

PREND ACTE des enquêtes en cours.

S'ASSOCIE à la proposition de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica relative à la saisine de deux autorités administratives indépendantes en capacité de par leurs domaines de compétences respectifs, d'apporter des précisions utiles sur le contexte dans lequel a pu être perpétré l'assassinat d'Yvan COLONNA par un autre détenu particulièrement signalé.

DEMANDE à cet effet au Président du Conseil exécutif et à la Présidente de l'Assemblée de Corse de saisir le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/113CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/113CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 ICHN 2021 - Pagamentu di i saldi Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - ICHN 2021 - paiement des soldes

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°22/098CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 mars 2022 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 22 au 24 mars 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0219)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les soldes au titre de l'ICHN 2021, mesure 13 du PDRC, conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/114CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/114CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Aiutu regionale 2022 nu 2 ODARC - Aide régionale 2022 n°2

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) modifié par le SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0225)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêtés n°2020-3084 et n°2021-5969) au titre du programme « Aide simplifiée - Petits investissements » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de 80 892,10 € au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/115CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/115CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di
Corsica per fà parte di a Cummissione regionale di e qualificazione
Désignation des représentants de Monsieur le Président du Conseil exécutif de
Corse pour siéger au sein de la Commission régionale des qualifications**

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiaçciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et
notamment son article L.4422-25,
- VU** le décret n°98-247 du 2 avril 1998 modifié, relatif à la qualification artisanale et
au répertoire des métiers,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative
à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0245)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission régionale des qualifications :

Titulaire	Suppléant
Mme Antonia LUCIANI, Conseillère exécutive	M. Alex VINCIGUERRA, Conseiller exécutif

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/116CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/116CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Designazione di u raprisintante di u Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) per
fà parte di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Uffiziu di sviluppu agriculu di a
Corsica, collegiu di i raprisintanti salariati**

**Désignation du représentant du Syndicat des travailleurs corses (STC) au sein
du Conseil d'administration de l'Office de développement agricole de la Corse
(ODARC), collège des représentants salariés**

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** les délibérations n° 98/47 AC du 25 juin 1998, n°02/427 AC du 18 décembre 2002 et n° 10/235 AC du 17 décembre 2010 de l'Assemblée de Corse et portant modifications des statuts de l'ODARC,
- VU** la délibération n° 2019-308 du 20 juin 2019 portant modification des statuts de l'ODARC en vertu de la délibération n° 19/148 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019,
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ODARC modifié par la délibération n° 2019-311 du Conseil d'Administration de l'ODARC en date du 31 juillet 2019,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** la lettre de saisine de l'ODARC du 31 mars 2022.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0246)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour siéger au sein de Conseil d'administration de l'Office de développement agricole de la Corse (ODARC), collègue des représentants salariés de l'ODARC, **M. Marc-François CASANOVA en remplacement de M. Eric GOURIOU**, au titre de la représentation du syndicat STC.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/117CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/117CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu per
l'attività 'Cummerciu' di u portu di l'Isula
Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour
l'activité 'commerce' du port de l'Isula**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des Transports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-2411 du 14 décembre 2016 portant désignation de la collectivité bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département de la Haute-Corse,
- VU** l'arrêté n°ARR1705188 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 juillet 2017 fixant la composition du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de l'Isula,
- VU** l'arrêté n°20/1760 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 04 décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de l'Isula,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au

conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de l'Isula,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0248)

ARTICLE PREMIER :

L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1760 CE en date du 04 décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de l'Isula est modifié ainsi qu'il suit :

1.Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du Conseil Portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive en charge des Transports	M. Guy ARMANET Conseiller exécutif de Corse

2.Représentant du concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean DOMINICI	M. Pierre NEGRETTI

3.Représentant désigné en son sein par le Conseil Municipal de la commune de L'Isula

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Antoine GUERRINI	M. José ORSINI

4.Représentant du Pilotage

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Le Président du Syndicat des Pilotes ou son représentant	Le Secrétaire Général du Syndicat des Pilotes ou son représentant

5.Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port de commerce

5.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge RODIER	M. Xavier BENETTI

5.2 Personnel du concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Madeleine GUIDICELLI	M. Jean-Stéphane ALLEGRINI

6. Représentants les usagers du port**6.1 Désignés par la CCI-C**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Nicolas ALLEGRINI	M. JC. MATTEI (Restaurant l'Île d'Or)
M. Dominique ANDREANI	M. P.J. EMMANUELLI (Scop Lamanage)
Mme Emilie FRANCISCI	M. G. GIUNTINI (Exploitant pétrolier)

6.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Corsica Ferries Le Directeur	Corsica Ferries Un représentant de la société
Corsica Linea Le Directeur	Corsica Linea Un représentant de la société
Sté MEDACRUISE / MEDATOURS Le Directeur	Sté MEDACRUISE / MEDATOURS Un représentant de la société

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes

administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 12 mai 2022

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/118CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/118CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par
l'attività ' Cummerciu' di u portu d'Aiacciu.
Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour
l'activité 'commerce' du port d'Aiacciu**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Aiacciu et de Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences du port d'Aiacciu,
- VU** l'arrêté n°ARR1700924 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 25 janvier 2017 fixant la composition du conseil portuaire du port d'Aiacciu,
- VU** l'arrêté n°20/1615 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 3 octobre 2020 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de commerce d'Aiacciu,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port d'Aiacciu,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0242)

ARTICLE PREMIER : L'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1615 CE en date du 3 octobre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port d'Aiacciu ainsi que l'arrêté n° 21.125CE du 31 août 2021, portant délégation à Mme Flora MATTEI, sont modifiés ainsi qu'il suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Président du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse	Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive en charge des Transports

2. Représentant du concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph BENZONI	Mme Dominique DI MENZA

3. Représentant de la commune d'Aiacciu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Stéphane SBRAGGIA	M. Pierre-Laurent AUDISIO

4. Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port de commerce

4.1. Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier MUFRAGGI	M. Olivier SILVANI

4.2. Concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Yves BATTESTI	M. Jean-André SIMONETTI

4.3 Représentant les ouvriers dockers

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christophe CANDIANNIDES	M. Jérôme SANTU

4.4 Représentant les services portuaires d'assistance aux navires

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Alain TAFANI	M. Toussaint RAIMONDI

5. Représentant les usagers du port

5.1 Désignés par la CCI-C

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre ANCHETTI	M. M RISTORI
M. Laurent SICARD	M. Pascal SCHOLLER
M. O NOMELLINI	M. D BARTOLI

5.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Corsica Ferries Le Directeur ou son représentant	Corsica Ferries Un représentant de la société
La Méridionale Le Directeur ou son représentant	La Méridionale Un représentant de la société
Corsica Linea Le Directeur ou son représentant	Corsica Linea Un représentant de la société

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/119CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/119CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu per l'attività 'Cummerciu' di u portu di Calvi Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Calvi

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des Transports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-2411 du 14 décembre 2016 portant désignation de la collectivité bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département de la Haute-Corse,
- VU** l'arrêté n°ARR1705187 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 juillet 2017 fixant la composition du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Calvi,
- VU** l'arrêté n°20/1761 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 04 décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Calvi,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Calvi,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0247)****ARTICLE PREMIER :**

L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1761 CE en date du 04 décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Calvi est modifié ainsi qu'il suit :

1.Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Flora MATTEI Conseillère Exécutive en charge des Transports,	Mme Angèle BASTIANI Conseillère exécutive de Corse

2.Représentant du concessionnaire, la commune de Calvi

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Louis DELPOUX	M. Marie-Laurent GUERINI

3.Représentant désigné en son sein par le Conseil Municipal de la commune de Calvi

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Ange SANTINI	M. Didier BICCHIERAY

4.Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port de commerce**4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge RODIER	M. Xavier BENETTI

4.2 Personnel du concessionnaire, la commune de Calvi

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

M. Jean-Christophe ALBERTINI	M. Philippe GABRIELLI
-------------------------------------	------------------------------

5. Représentants les usagers du port

5.1 Désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marguerite BRANDALONI	M. Dominique ANDREANI
Mme C. PIRRONE CARLOTTI	M. D. MARANINCHI
M. Pierre NEGRETTI	M. A. SUZZONI

5.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Le Président du Syndicat des Pilotes ou son représentant	Le Secrétaire Général du Syndicat des Pilotes ou son représentant
Sté CORSICA CRUISE SERVICES Le Directeur	Sté CORSICA CRUISE SERVICES Un représentant de la société
Sté CORSICA YACHT SERVICES Le Directeur	Sté CORSICA YACHT SERVICES Un représentant de la société

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/120CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/120CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu di Bunifaziu Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Bunifaziu

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20_2017_02_01 du 1^{er} février 2017 portant transfert de compétence et de domanialité du port de commerce de Bunifaziu à l'ex-Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n°ARR1705783 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 29 août 2017 fixant la composition du conseil portuaire du port de Bunifaziu,
- VU** l'arrêté n°20/1617 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de commerce de Bunifaziu,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Bunifaziu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0244)****ARTICLE PREMIER :**

L'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1617 CE en date du 03 novembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Bunifaziu est modifié ainsi qu'il suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive	M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif de Corse

2. Représentant du concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean François CASTELLI	M. Pierre François BALESI

3. Représentant de la commune de Bunifaziu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme CULIOLI-VICHERA Marie Jo	M. Michel MALLARONI

4. Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port**4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier MUFRAGGI	M. Olivier SILVANI

4.2 Concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Yves BATTESTI	M. Jean-Andre SIMONETTI

5. Représentants les usagers du port**5.1 Désignés par la CCI-C**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Marie Noelle ZORODDU	M. Toussaint RAIMONDI
M. Marc Dominique TRAMONI	Mme Barbara LOPEZ
M. L ROCCA	M. Vincent CIABRINI

5.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MOBY LINES Le Directeur ou son représentant	MOBY LINES Un représentant de la société
BLU NAVY Le Directeur ou son représentant	BLU NAVY Un représentant de la société
M. Alain TAFANI	M. Patrick MONDOLONI

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/121CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/121CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu di Prupìa Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Prupìa

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-2410 du 14 décembre 2016 portant transfert de compétence et de domanialité des ports de commerce de Prupìa et de Portivechju à l'ex-Collectivité territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n°ARR1705784 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 29 août 2017 fixant la composition du conseil portuaire du port de Prupìa,
- VU** l'arrêté n°20/1613 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de commerce de Prupìa,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Prupìa,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0250)****ARTICLE PREMIER :**

L'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1613 CE en date du 03 novembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Prupia est modifié ainsi qu'il suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Flora MATTEI Conseillère Exécutive en charge des Transports	M. Jean-Paul PANZANI Conseiller à l'Assemblée de Corse

2. Représentant du concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme DELOVO Cosima Sandra	M. Marc LEANDRI

3. Représentant de la commune de Prupia

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Paul Marie BARTOLI	M. Alain FAGGIANI

4. Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port**4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier MUFRAGGI	M. Olivier SILVANI

4.2 Concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Yves BATTESTI	M. Jean-Andre SIMONETTI

5. Représentants les usagers du port**5.1 Désignés par la CCI-C**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. François SORBA	M. Patrick MONDOLONI
M. Laurent SICARD	M. JM GIRASCHI
M. Ange LARI	M. Jean-Baptiste OLLANDINI

5.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Corsica Linea Le Directeur ou son représentant	Corsica Linea Un représentant de la société
La Méridionale Le Directeur ou son représentant	La Méridionale Un représentant de la société
M. Toussaint RAIMONDI	M. François PASQUALI

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/122CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/122CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Pesca è Scialu' di u portu di Bastia Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'pêche et plaisance' du port de Bastia

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Aiacciu et de Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences du port de Bastia,
- VU** l'arrêté n°04.36 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 12 mai 2004 fixant la composition du conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port de Bastia,
- VU** l'arrêté n°20/1759 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 04 décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port de Bastia,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port de Bastia,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0253)

ARTICLE PREMIER :

L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1759 CE en date du 04 décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port de Bastia, ainsi que l'arrêté n° 21/125CE du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI, est modifié ainsi qu'il suit :

1.Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gilles SIMEONI Président du Conseil exécutif de Corse	Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive en charge des Transports

2.Représentant du concessionnaire, la commune de Bastia

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gérard ROMITI	M. Franck DASSIBAT
Mme Emmanuelle DE GENTILI	M. François DALCOLETTO

3.Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Bastia

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO	Mme Marie-Dominique CARRIER

4.Représentants de certains personnels concernés par la gestion du Vieux-Port

4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

M. Serge RODIER	M. Xavier BENETTI
------------------------	--------------------------

4.2 Personnel du concessionnaire, la commune de Bastia

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jérôme TERRIER	M. Michel BORCHIA

5. Représentants les usagers du Vieux-Port

5.1 au titre de l'activité pêche :

- Membres désignés par le Comité Local des Pêches :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel DEFUSCO	M. Luigi DE SIMONE
M. Sébastien RIALLAND	M. Laurent BRIANCON
M. Jacky POMPA	M. Louis TARALLO

5.2 au titre de l'activité plaisance :

- Membres désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Linduccia FRANCESCHI	M. Pierre GRAZIANI
M. Jean MALPELI	M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Marc AUSTREM	M. Simon SEMAN

- Membres désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Centre de plongée CORSICA SUB Mme Maud VIALE ou son représentant	Association NEPTUNE CLUB BASTIAIS M. François SERAFINI ou son représentant
Ecole de voile CLUB NAUTIQUE BASTIAIS M. Jeremy CHABRIW ou son représentant	Société de transport CROISIER'A II M. Joseph GLINEL ou son représentant

BATEAU ECOLE DU VIEUX PORT Mme Thérèse MALPELI ou son représentant	Compagnie CAP-CORSE-CROISIERE M. Axel ANDREANI ou son représentant
---	---

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/123CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/123CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu di i porti di pesca di u Cismonte Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire des ports de pêche du Cismonte

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L.5314-12, R5314-13 à 16 et R.5314-21 à 27,
- VU** l'arrêté n°19/855 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019 portant composition du conseil portuaire des ports de pêche Cismonte,
- VU** l'arrêté n°19/856 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil portuaire des ports de pêche Cismonte,
- VU** la délibération présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse dans le cadre de sa représentativité au sein du conseil portuaire des ports de pêche modifiant l'article 5.2 de l'arrêté initial,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour les activités « pêche » du Cismonte,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0252)

ARTICLE PREMIER :

Le conseil portuaire des ports de pêches Cismonte est composé comme suit :

1. **Représentant la Collectivité de Corse - Présidente du conseil portuaire**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Flora MATTEI Conseillère Exécutive en charge des Transports	Mme Anne-Laure SANTUCCI Conseillère à l'Assemblée de Corse

2. **Représentant les concessionnaires des ports de pêche Cismonte:**

Port d'Erbalonga (commune de Brandu)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry CHOLET - ALLEGRINI	M. Bernard SISCO
M. Bernard SANGUINETTI	M. Pierre Philippe ESTRUGO

Port de Santa Severa (commune de Luri)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean CIOSI	Mme Nicole STRENNA
M. Michel TOMEI	M. Antoine CERVONI

Port de Barcaggio (commune d'Ersa)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean François GRIMALDI	M. Louis DE MEO

Port de Centuri

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

Mme Nathalie TOLAINI	M. Pierre DELLAPINA
-----------------------------	----------------------------

Port de Giottani (commune de Barrettali)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges MATTEI	M. Marc LUIGI
M. Anthony HOTTIER	Mme Marie Luce AMADEI

Port de San Damiano (commune de L'Algaiola)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Maurice PARIGGI	M. François NEGRETTI
M. Maurice KRAN	M. Dominique SANTUCCI

3. Représentant les communes sur le territoire desquelles s'étend un port :

Commune de Brandu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Alain MUSELLI	M. Patrick SANGUINETTI

Commune de Cagnanu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christian MICHELI	M. Patrice FRANCESHI

Commune de Luri

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jules PAVERANI	M. Jean Pierre TOMEI

Commune d'Ersa

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thomas MICHELI	M. Hugo MICHELI

Commune de Centuri

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. David BRUGIONI	/

Commune de Barrettali

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie Luce AMADEI	M. Dominique CASAUX

Commune de L'Algaiola

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Maurice PARIGGI	M. Maurice KRAN

4. Représentant les personnels concernés par la gestion des ports :

4.1 Représentant le personnel de la Collectivité de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean Luc CAVATORTA	M. Denis TOMA

4.2 Représentant le personnel de chacun des concessionnaires

Port de Santa Severa :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Julien TOMEI	M. Jean Pierre TOMEI

Port de San Damiano

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Audrey ANTONINI	/

5. Représentant les usagers des ports :

5.1 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

M. Bruno STRINNA	M. Dominique STRINNA
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX
M. Jean François DE MARCO	M. Guy LUCIANI

5.2 Désignés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre NEGRETTI	M. Patrick SANUINETTI
Mme Virginie MICHELI	M. Michel IENCO

5.3 Désignés par le Président du Comité local des pêches Maritimes et Elevages Marins de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel DEFUSCO	M. Damien MULLER
M. Sébastien RIALLAND	M. Don Jacques POMPA

5.4 Désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Claude LUQUET	M. José VALERY
M. Guy CHAZEAU	M. Philippe MILON

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres a une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/124CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/124CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Cummerciu' di u portu di Portivechju Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'commerce' du port de Portivechju

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-2410 du 14 décembre 2016 portant transfert de compétence et de domanialité des ports de commerce de Prupià et de Portivechju à l'ex Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n°ARR1705785 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 29 août 2017 fixant la composition du conseil portuaire du port de Portivechju,
- VU** l'arrêté n°20/1616 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil portuaire du port de commerce de Portivechju,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Portivechju,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0249)****ARTICLE PREMIER :**

L'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1616 CE en date du 03 novembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Portivechju est modifié ainsi qu'il suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Flora MATTEI Conseillère Exécutive en charge des Transports	M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif de Corse

2. Représentant du concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean François CASTELLI	M. Pierre François BALESÌ

3. Représentant de la commune de Portivechju

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean Christophe ANGELINI	Mme Jeanne STROMBONI

4. Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port**4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier MUFRAGGI	M. Olivier SILVANI

4.2 Concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Yves BATTESTI	M. Jean-Andre SIMONETTI

5. Représentants les usagers du port

5.1 Désignés par la CCI-C

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Alain TAFANI	M. Toussaint RAIMONDI
M. Laurent SICARD	M. P SCHOELLER
M. Gabriel AGOSTINI	M. Antoine TERRAZZONI

5.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Corsica Ferries Le Directeur ou son représentant	Corsica Ferries Un représentant de la société
La Méridionale Le Directeur ou son représentant	La Méridionale Un représentant de la société
CORSICA LINEA Le Directeur ou son représentant	CORSICA LINEA Un représentant de la société

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/125CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/125CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu par l'attività 'Pesca è Scialu' di u portu di d'Aiacciu Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité 'pêche et plaisance' du port d'Aiacciu

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Aiacciu et de Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences du port d'Aiacciu,
- VU** l'arrêté n°04/44CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 11 juin 2004 fixant la composition du conseil portuaire pour l'activité « pêche et plaisance » du port d'Aiacciu,
- VU** l'arrêté n°20/1614 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil portuaire pour l'activité « pêche et plaisance » du port d'Aiacciu,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port d'Aiacciu,

VU l'arrêté n° 21/217CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 5 octobre 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au Conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port d'Aiacciu Charles Ornano,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0251)

ARTICLE PREMIER :

L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1614 CE en date du 03 novembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour les activités « pêche et plaisance » du port d'Aiacciu, ainsi que les arrêtés n° 21/125CE du 31 août 2021 et n° 21/217CE du 5 octobre 2021 sont modifiés ainsi qu'il suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse	Mme Flora MATTEI Conseillère Exécutive en charge des Transports

2. Représentants des concessionnaires

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Concession « Tino ROSSI »</i>	
Mme Dominique DI MENZA	M. Joseph BENZONI
<i>Concession « Charles ORNANO »</i>	
M. Pierre-Laurent AUDISIO	Mme Annie COSTA

3. Représentant de la commune d'Aiacciu

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Stéphane SBRAGGIA	Mme Marie-Antoinette SANTONI BRUNELLI

4. Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port

4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier MUFRAGGI Collectivité de Corse	M. Olivier SILVANI Collectivité de Corse

4.2 Concessionnaire

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Concession « Tino ROSSI »</i>	
M. Jean-Andre SIMONETTI	M. Jean-Yves BATTESTI
<i>Concession « Charles ORNANO »</i>	
M. Paul CORTICCHIATO	M. Jean-Michel RECCO

5. Représentants les usagers du port**5.1. Désignés par le comité local des pêches**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Xavier D'ORAZIO	M. Jean-Dominique MARRAS
M. René CACCAVELLI	M. Michel SERRERI
M. Olivier SCHINTO	M. Pierre ROY

5.2. Désignés par les comités locaux des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Concession « Tino ROSSI »</i>	
M. Henri BERNARDINI	M. Olivier POZZO DI BORGO
<i>Concession « Charles ORNANO »</i>	
M. Roger PAOLETTI	M. Jean-Pierre BAUDE
M. Thierry MARCHAL	M. Henry ALAMERCERY

5.3. Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Services nautique</i>	

M. Jean-Luc MARTINETTI	M. Philippe AQUINO
<i>Construction et réparation navale »</i>	
M. Stéphane MEIL	M. Patrice MEIL
<i>Associations sportives et touristiques</i>	
M. Alain FICHOU	M. Joseph FRIGARA

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/126CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/126CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Nomine di u ripresentante di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
ind'è u Cunitatu di surviglienza di u Cunitatu di l'òpera suciali è culturali di a
Cullettività di Corsica (COSCDC)**

**Nomination des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse au
sein du Comité de surveillance du comité des œuvres sociales de la
Collectivité de Corse (COSCDC)**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/295 AC du 27 juillet 2018 de l'Assemblée de Corse portant sur l'externalisation des activités à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des agents de la Collectivité de Corse, à l'association « Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse » (COSCDC),
- VU** la délibération n° 21/165 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2021 portant sur la désignation de ses représentants au comité de surveillance du COSCDC,
- VU** la note de la Direction des ressources humaines en date du 05 décembre 2020 portant sur la nomination d'élus au Comité de surveillance du Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0292)

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE la désignation des représentants élus de l'Assemblée de Corse au Comité de surveillance du COSCDC, comme suit :

- **Muriel FAGNI ;**
- **Sandra MARCHETTI ;**
- **Ghjuvan-Santu LE MAO ;**
- **Danielle ANTONINI ;**
- **Marie-Anne PIERI ;**
- **Pierre GHIONGA ;**
- **Pierre POLI ;**
- **Serena BATTESTINI.**

ARTICLE 2 :

DESIGNE Hyacinthe VANNI, Conseiller à l'Assemblée de Corse, Vice-Président de l'Assemblée de Corse, pour représenter Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse au sein du Comité de surveillance du Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/127CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/127CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu per fà parte di u Cumitatu regionale di programmazione di l'aiuti pà u periodu 2021-2027

Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité régional de programmation des aides pour la période 2021-2027

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,

VU la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

VU le règlement intérieur du Comité régional de programmation des aides en date du 23 septembre 2016,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0294)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger au sein du Comité régional de programmation des aides pour la période 2021-2027 en qualité de suppléante de M. le Président du Conseil exécutif de Corse, Mme **Flora MATTEI**, Conseillère exécutive en charge des programmes contractualisés, des affaires européennes et internationales et méditerranéennes, et des infrastructures de transport.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/128CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/128CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica per fà parte di u Cunsigliu accademicu di e lingue regionale è di a Cummissione nantu à l'insignamentu di e lingue vive straniere
Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil académique des langues régionales et de la Commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le Code de l'éducation notamment les articles D. 312-37-1 et D. 312-25 du code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0293)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil académique des langues régionales, en

qualité de suppléante de M. le Président du Conseil exécutif de Corse, **Mme Antonia LUCIANI**, Conseillère exécutive.

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères en qualité de membre titulaire, **Mme Antonia LUCIANI**, Conseillère exécutive.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/129CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/129CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i raprisintanti di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica per fà parte di u Cunsigliu regionale di l'unione di u sport sculare (UNSS) è di i Cunsigli dipartimentali Pumonti è Cismonte di l'UNSS.
Désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil régional de l'union du sport scolaire (UNSS) et des Conseils départementaux Pumonti e Cismonte de l'UNSS

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le Code de l'éducation notamment son article R. 552-2,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0295)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil régional de l'union du sport scolaire (UNSS), en qualité de membre titulaire, **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA**,

Conseillère exécutive.

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil Départemental Pumonti de l'union du sport scolaire (UNSS), en qualité de membre titulaire, **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive.**

ARTICLE 3 :

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil régional de l'union du sport scolaire (UNSS), en qualité de membre titulaire, **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive.**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/130CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/130CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Arrestatu mudificativu di a lista numinativa di i soci di u cunsigliu purtuariu per
l'attività 'Cummerciu' di u portu di Bastia
Arrêté modificatif de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour
l'activité 'commerce' du port de Bastia**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** le Code des Transports,
- VU** le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Aiacciu et de Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences du port de Bastia,
- VU** l'arrêté n°04.34 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 mai 2004 fixant la composition du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Bastia,
- VU** l'arrêté n°20/1736 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 1^{er} décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Bastia,
- VU** l'arrêté n°21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, notamment de représentation du Président du Conseil exécutif de Corse au conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Bastia,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0243)

ARTICLE PREMIER :

L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n°20/1736 CE en date du 1^{er} décembre 2020 portant renouvellement de la liste nominative des membres du conseil portuaire pour l'activité « commerce » du port de Bastia, ainsi que l'arrêté n° 21.125CE du 31 août 2021, portant délégation à Mme Flora MATTEI sont modifiés ainsi qu'il suit :

1.Représentant la Collectivité de Corse – Présidente du conseil portuaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse	Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive en charge des Transports

2.Représentant du concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Stefanu VENTURINI	M. Patrick SANGUINETTI

3.Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Bastia

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gérard ROMITI	M. Franck DASSIBAT

4.Représentants de certains personnels concernés par la gestion du port de commerce

4.1 Direction Adjointe des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
------------------	------------------

M. Serge RODIER	M. Xavier BENETTI
------------------------	--------------------------

4.2 Personnel du concessionnaire (CCI-C)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Madeleine GUIDICELLI	M. Alain PERI

4.3 Représentant les ouvriers dockers du port

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Fabrice MARAZZI	M. Nicolas BEAUBERT

5. Représentants les usagers du port

5.1 Désignés par la CCI-C

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Paul TROJANI	M. Jean-Marie MAURIZI
M. José BENZONI	M. Jean-François PAOLI
M. Jean-Michel EVANGELISTA	M. Emmanuel QUERCI

5.2 Désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Corsica Ferries Le Directeur	Corsica Ferries Un représentant de la société
Corsica Linea Le Directeur	Corsica Linea Un représentant de la société
Mobylines Le Directeur	Mobylines Un représentant de la société

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est fixé pour une durée de 5 ans. Un

membre du conseil peut se faire représenter, soit par le suppléant désigné dans le présent arrêté, soit, à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/145CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/145CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Rinscrizioni di suvvinzioni in u sittori di l'acqua è di u risanamentu Réinscription de subventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme AEP - Assainissement (SGCE – RAPPORT N° 0282)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter les opérations telles que détaillées dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme (voir tableau joint) :

ORIGINE : Budget 2022	Programme 3144
Disponible.....	8 368 742,00 €
Montant à affecter.....	2 884 474,47 €
Disponible à nouveau.....	5 484 267,53 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/148CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/148CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Premiu di a Cullettività di Corsica per i chjami à prughjetti 'u libru di a to prima scola' et 'Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta'

Prix de la Collectivité de Corse pour les appels à projets 'U libru di a to prima scola' et 'Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta'

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/192 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020, approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020-2027 et dans le domaine du livre,
- VU** la délibération n°21/061 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant approbation du lancement des appels à projets 2021 – soutien à la création artistique et culturelle « a chjama di l'arti »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la poursuite du soutien de la Collectivité de Corse, à la création artistique, par de nouveaux appels à projets, liés à la création littéraire (délibération n°21/061 du 26 mars 2021),

CONSIDERANT les règlements des appels à projets respectifs pour «u libru di a to prima scola» pour la réalisation d'un ouvrage destiné aux enfants entrant en première année de maternelle, et «Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta » portant sur la promotion de la langue et de la culture par la pratique des arts de la parole, du conte, et de l'oralité,

CONSIDERANT d'une part, l'avis du jury de la phase de pré-sélection, de ne retenir aucune création au regard des critères définis (techniques liées à la réalisation d'un album jeunesse, de la pertinence de l'histoire, du graphisme...) pour l'appel à projet «u libru di a to prima scola», et d'autre part, l'avis du jury de retenir le projet « u stantu » ouvert aux différentes pratiques culturelles, et en direction du public ciblé des collégiens et lycéens, pour l'appel à projet «Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0200)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/061 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le lancement des appels à projet 2021 – soutien à la création artistique et culturelle « a chjama di l'arti », le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les arrêtés d'attribution des prix dans la limite de plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies dans le cadre de l'appel à projet.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....12 053 268,58 €

- 1. Appel à projet « u libru di a to prima scola» - candidats pour leurs contribution non retenus :**

- 250 € à Mme Serena LIVRELLI, autrice,
 - 250 € à Mme Marie-Claire CIAVAGLINI, illustratrice.

 - 500 € à Mme Josiane FIORELLO, autrice et illustratrice.

 - 250 € à Mme Michèle ALBERTINI, autrice,
 - 250 € à Mme Leslie-Marie ROCCHESANI, illustratrice.

 - 500 € à Mme Fabienne TERRONE, autrice et illustratrice.

 - 250 € à Mme Danielle CUCCHI, autrice,
 - 250 € à Mme Elodie PINET, illustratrice.

 - 500 € à M. Christophe LIMONGI « Titto », auteur et illustrateur.

 - 250 € à Mme Rebekah FIESCHI, autrice,
 - 250 € à Mme Laura MAGNIN, illustratrice.

 - 250 € à M. Ghuvan'Marcu LECA, auteur,
 - 250 € à Mme Andrea PADOVANI CALISTRI, illustratrice.

 - 500 € à M. Marc GONCALVES, auteur et illustrateur.

 - 500 € à Mme Michèle BISGAMBIGLIA, autrice et illustratrice.
- 2. Appel à projet « Fola a Fuletta, dite à vostra à mea hè detta » au candidat lauréat du projet « u stantu » :**
- 18 640 € à M. Ghjuvan Marcu LECA, auteur et coordinateur du projet.

MONTANT AFFECTE.....23 640,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....12 029 628,58 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/151CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/151CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti di i programmi 1121 è 1132 par l'uparaazioni stradali d'intrattimentu è di mantinimentu Affectations des crédits des programmes 1121 et 1132 pour les opérations routières d'entretien et de maintenance

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 0228)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE..... 49 570 700,00 €

MONTANT A AFFECTER 15 200 000,00 €

Opérations génériques et récurrentes..... 15 200 000,00 €

1121P042E	Ouvrages d'art – Etudes	0,100
1121P044T	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	0,750
1121P269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	0,800
1121P270T	Renforcement de chaussée	6,500
1121P271T	Aménagement des accotements	2,250
1121P272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	2,000
1121P273T	Dispositifs de retenue	0,800
1121P274T	Signalisation de police et direction	0,500
1121P275T	Travaux d'urgence et de sécurité	1,000
1121P433T	Travaux d'urgence amiante	0,500

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 34 370 700,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 35 000 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 10 200 000,00 €

Opérations génériques et récurrentes..... 10 200 000,00 €

1132P044T	Travaux d'entretien ouvrages d'art	0,500
1132P269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	0,600
1132P270T	Renforcement de chaussée	5,300
1132P271T	Aménagement des accotements	1,000
1132P272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	0,800
1132P273T	Dispositifs de retenue	0,500
1132P274T	Signalisation de police et de direction	0,500
1132P275T	Travaux d'urgence et de sécurité	1,000

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 24 800 000,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de

Continuité Territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/152CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/152CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjusti à e convenzione in u quattru di a chjama à prugetti ' Invechjà bè in Corsica ' pè u periudu 2022-2023 Avenants aux conventions procédant de l'appel à projets 'Bien vieillir en Corse' pour la période 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 20/055 CP de la Commission permanente du 1er juillet 2020 approuvant l'appel à projets Invechjà bè in Corsica (Bien vieillir en Corse) pour la période 2021-2022,
- VU** l'arrêté n° 21/1919 CE du président du Conseil exécutif de Corse du 9 février 2021 portant individualisations de crédits au titre de l'appel à projets Invechjà bè in Corsica (Bien vieillir en Corse) pour la période 2021-2022,
- VU** les conventions de financement 2021-2022 liant respectivement la Collectivité de Corse aux entités prestataires l'union régionale de la Mutualité française de Corse (URMFC) et l'association Action Santé et relatives à l'individualisation de crédits au titre de l'appel à projets susvisé,

CONSIDÉRANT la demande des deux porteurs de projets, l'Union régionale de la

Mutualité française de Corse (URMFC) et l'association Action santé, de modifier leur programme d'action afin de mettre en place des ateliers supplémentaires,

CONSIDÉRANT la possibilité prévue dans l'article 10 de la convention précitée stipulant la possibilité de conclure un avenant financier entre les parties en cas de modifications liées à l'exécution de la convention, dans la limite de 10 % du montant global,

CONSIDÉRANT le montant des crédits disponibles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aux personnes âgées (SGCE – RAPPORT N° 0259)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE**, dans le cadre de l'appel à projets *Invechjà bè in Corsica (Bien vieillir en Corse)* attaché aux exercices 2021 et 2022, le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les deux avenants ci-annexés amendant les conventions liant la Collectivité de Corse aux entités associatives, porteurs de projets ci-après désignés :

- Union régionale de la Mutualité française de Corse (URMFC)
- Action santé.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** subséquemment les individualisations de crédits nécessaires pour un montant total de 5 970 euros selon la répartition suivante :

- 1 560 € à l'association Action santé pour l'action « gym sur chaise » à raison de 26 ateliers.
- 4 410 € à l'Union régionale de la Mutualité française de Corse pour l'action « pas d'âge pour le sport » à raison de 30 ateliers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/153CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/153CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di crediti di u primu trimestru 2022 à titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Funziunamentu Individualisations de crédits de fonctionnement du 1er trimestre 2022 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu'

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant la modification des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per ognunu »,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 0270)****ARTICLE PREMIER :** DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 3151

MONTANT DISPONIBLE **200 000 €**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA
Suivi et animation OPAH 2021 (3^{ème} année) 35 933 €COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA LIAMONE
Suivi et animation OPAH 2021 (4^{ème} année) 43 983 €COMMUNE DE CORTI
Suivi et animation OPAH-RU (Année 2022) 23 926 €COMMUNE DE CORTI
Mise en œuvre du POPAC (Novembre et décembre 2021) 554 €**MONTANT AFFECTE :** **104 396 €****DISPONIBLE A NOUVEAU :** **95 604 €****ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/154CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/154CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

1a individualizzazione 2022 di i crediti di u Fondu di Sulidarità Tarritoriali 1ère individualisation 2022 des crédits du Fonds de Solidarité Territoriale

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de solidarité territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0273)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la première individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – Territorii, pieve è paesi vivi pour 2022.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

3147 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

ORIGINE : BP 2022

MONTANT DISPONIBLE 7 800 000 €

MONTANT AFFECTE 4 722 870 €
Fonds de Solidarité Territoriale - 1ère individualisation 2022 (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU 3 077 130 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/155CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/155CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Serviziu Abitatu/Alloghju - Individualizzazione di crediti di u primu trimestru
2022 à titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' -
Investimentu**

**Service Habitat/Logement - Individualisations de crédits d'investissement du
1er trimestre 2022 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per
ognunu'**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant la modification des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per ognunu »,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022

approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 0275)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3151 – HABITAT- LOGEMENT

MONTANT DISPONIBLE

15 141 780 €

1-1 Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré, réhabilitation de logements communaux existants.

ALANDU	Travaux de réfection des façades, de pose de gouttières et installation de climatisations maison MONTI	23 723 €
ALZI	Travaux d'installation de auvents à l'entrée des logements B 375, B 453 et B 460	3 592 €
APPIETTU	Acquisition d'une bâtisse cadastrée B 1034 comprenant 2 logements	163 200 €
BELGUDE	Travaux de rénovation du logement de l'ancien presbytère	52 200 €
BIGORNU	Travaux d'installation de poêles à granulés dans 2 logements et de climatisation dans 7 logements	20 442 €
BRANDU	Travaux de réhabilitation du logement situé au 1 ^{er} étage de l'ancien presbytère	79 200 €
A CASABIANCA	Travaux de réhabilitation du logement C 174 : chambre du haut, cuisine/salon	12 000 €

A CASABIANCA	Travaux divers de menuiseries et pose d'auvents dans les logements C 88/C89/C90 et C91	8 400 €
CASTELLU DI RUSTINU	Travaux de réhabilitation d'une ruine cadastrée F 384 hameau de Gialghje	124 800 €
CURRA	Travaux de réhabilitation du logement communal cadastré B 19	18 912 €
CURRA	Travaux d'installation de climatisations dans 4 logements communaux	12 201 €
FAVALELLU	Travaux de réfection et de mises aux normes du logement cadastré A 59 situé au RDC de la mairie	31 134 €
GHJUCATOGHJU	Travaux de remplacement des menuiseries des logements B 195, B145/146, B 142	8 813 €
GHJUCATOGHJU	Travaux de mises aux normes électriques des logements B 195, B145/146, B 142	4 848 €
LAVATOGHJU	Travaux de restauration et de mise en conformité du logement communal situé 149 rue Calaraga	5 168 €
U LUGU DI NAZZA	Acquisition de 3 lots dans une bâtisse cadastrée C 138	49 760 €
MACA E CROCI	Travaux de mise en sécurité et de remplacement de la climatisation du logement DUBOULOS	4 928 €
MUNTICELLU	Acquisition d'un logement type T3 résidence Chiosella	89 760 €
U MUSULEU	Travaux d'aménagement de la cour extérieure du logement A 82	7 892 €
NUCARIU	Travaux de remplacement des fenêtres du logement communal C 172	5 156 €
PIGNA	Travaux de remplacement des menuiseries des logements A 123, A 124, A 127 et A 156	33 941 €

PITRUSEDDA	Acquisition d'une bâtisse cadastrée C 84 comprenant 4 logements	288 000 €
PITRUSEDDA	Travaux de rénovation de la bâtisse cadastrée C 84 et comprenant 4 logements	288 000 €
PITRUSEDDA	Acquisition d'une bâtisse cadastrée C 473 et de 3 parcelles C 471, C 472 et C 474	72 000 €
RUSIU	Travaux de remplacement des portes et fenêtres de la maison Bonavita	13 027 €
SAN DAMIANU	Travaux de rénovation du logement communal B 480	11 965 €
SANT ANDRIA DI COTONE	Travaux de réhabilitation de 2 logements communaux C 163 et C 564	6 000 €
SANTA RIPARATA DI BALAGNA	Acquisition d'une pièce attenante au logement cadastré C 499	15 000 €
SARI D'URCINU	Travaux de réfection du presbytère comprenant 3 logements	288 000 €
SARRULA E CARCUPINU	Travaux de réfection d'un logement situé dans la tour EST du bâtiment D 789	40 994 €
TODDA	Travaux de rénovation d'un logement communal cadastré B 653	2 756 €

1-2 Communes et inter-communalités : Acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement à prix encadré.

SANT' ANTUNINU	Acquisition de 2 parcelles cadastrées C 333 et C 335	48 840 €
SISCU	Acquisition de 2 parcelles cadastrées D 1764 et D 101	252 000 €

1-3 Communes et intercommunalités : acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales- Opérations favorisant l'accèsion à la propriété à prix maitrisé

LECCI	Travaux d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement communal destiné à l'accession à la propriété	270 000 €
U MUCALE	Acquisition parcelle B 48 pour la création d'un lotissement communal destiné à l'accession à la propriété	225 000 €

1-5 Communes et intercommunalités : Etudes de faisabilité préalables à des travaux d'investissement dans le secteur du logement

TAGLIU E ISULACCIU	Etude de faisabilité à des travaux de réhabilitation des bâtisses C 271 et C 272	12 758 €
TAGLIU E ISULACCIU	Etude de faisabilité à des travaux de réhabilitation de la bâtisse C 303	7 406 €

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

57 dossiers (en annexe)

1 214 909 €

3-1 HLM : Logement locatif social

ERILIA	Construction de 63 logements (40 PLUS et 23 PLAI), résidence A NEPITA 3, Domaine de la Confina à AIACCIU	464 000 €
ERILIA	Construction de 99 logements (64 PLUS et 35 PLAI), résidence AMURTELLA 2, Domaine de la Confina à AIACCIU	728 000 €
ERILIA	Construction de 58 logements (37 PLUS et 21 PLAI), Terrain Ville à CORTI	427 000 €
3F SUD	Acquisition en VEFA de 30 logements (19 PLUS et 11 PLAI), Les Jardins de Stantari à SARTE	221 000 €

3-4 Convention d'objectif et de moyens avec l'OPH CDC

OPH CDC	Travaux de réhabilitation de 171 logements résidence Les Pléiades à Bastia	2 295 000 €
---------	--	-------------

4-1 Etudes pré-opérationnelles à l'OPAH

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTENAIS-VALINCO	Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur le territoire communautaire	17 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUMORBU CASTELLU	Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur le territoire communautaire	17 500 €

4-2 et 4-3 Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes dans les OPAH**4-4 Aide aux copropriétés dans les OPAH**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA LIAMONE	Attribution de 12 primes à 12 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire	75 856 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LISULA BALAGNA	Attribution d'une prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire	2 447 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU	Attribution de 16 primes à 16 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire	64 546 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI	Attribution de 7 primes à 7 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire	38 528 €
AIACCIU	Attribution de 4 primes à 4 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal	11 975 €
PRUPIA	Attribution de 4 primes à 4 propriétaires occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal	15 618 €
BASTIA	Attribution de 3 primes à 2 propriétaires occupants et 1 copropriété, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal	35 000 €
CORTI	Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal	26 789 €

MONTANT AFFECTE :

8 257 484 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :

6 884 296 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/156CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/156CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

1a individualizazione 2022 di i crediti Dutazione cinquennia è Dutazione Scola 1ère individualisation 2022 des crédits Dotation quinquennale et Dotation école

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Guy ARMANET, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0271)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1^{ère} individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, pieve è paesi vivi pour 2022 dans le cadre de la dotation quinquennale et de la dotation école, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

3142 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

ORIGINE : BP 2022

MONTANT DISPONIBLE 23 050 000 €

MONTANT AFFECTE 8 965 631 €

1^{ère} individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – dotation quinquennale et dotation école (Liste jointe en annexe).

DISPONIBLE A NOUVEAU 14 084 369 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/157CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/157CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualizzazione di i crediti d'investimentu à ghjuvure di i Servizi d'Incendiu è
di Succorsi di Cismonte è Pumonti (programmi d'investimenti 2022)
Individualisation des crédits d'investissement au bénéfice des Services
d'Incendie et de Secours du Cismonte et du Pumonte (programmes
d'investissements 2022)**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n°21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 20 mai 2021 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et les services d'incendie et de secours du Pumonte et du Cismonte,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte le 17 juin 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Pumonte le 17 juin 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Participations SDIS (SGCE – RAPPORT N° 0276)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits au bénéfice des Services d'Incendie et de Secours du Pumonté et du Cismonté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

3174 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

ORIGINE : Budget 2022

MONTANT DISPONIBLE.....6 800 000 €

MONTANT AFFECTE.....5 680 000 €

- Service d'Incendie et de Secours du Cismonté.....2 800 000 €
 - ✓ Informatique : 277 952 €
 - ✓ Matériel roulant : 869 071 €
 - ✓ Matériel et équipements : 444 017 €
 - ✓ Infrastructures : 1 023 360 €
 - ✓ AMO et études : 185 600 €
- Service d'Incendie et de Secours du Pumonté.....2 880 000 €
 - ✓ Réhabilitation de casernes : 720 000 €
 - ✓ Matériel roulant : 2 160 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 120 000 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/158CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/158CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

1a individualizzazione 2022 di i crediti Dispositivu Timpurali è Focu 1ère individualisation 2022 des crédits du dispositif "Intempéries et incendies"

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0274)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits au titre du règlement du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, pieve è paesi vivi pour 2022 dans le cadre du dispositif Intempéries et incendies, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

3141 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 3141

MONTANT DISPONIBLE

300 000 €

MONTANT AFFECTE

129 442 €

1ère individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - dispositif Intempéries et incendies (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU

170 558 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/159CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/159CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

1a individualizzazione di i crediti 2022 : dutazione cinquennia è à a dutazione Scola

Direzzione Aghjunta in carica di e Pulitiche Urbane

1ère individualisation des crédits 2022 : Dotation quinquennale et Dotation école - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dotations aux communes urbaines (ECC) (SGCE – RAPPORT N° 0277)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** 1ère individualisation 2022 des crédits à destination des territoires urbains au titre des dispositifs dotation quinquennale et dotation école du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX – Dotations aux communes urbaines

ORIGINE : Budget 2022

PROGRAMME : 31420

MONTANT DISPONIBLE.....5 550 000 €

MONTANT AFFECTE.....3 852 651 €

1ère individualisation 2022 des crédits au titre des dispositifs dotation quinquennale et dotation école du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service Développement Urbain
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 697 349 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/160CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/160CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Finanziamentu di a cutizazione di l'ANEM exerciziu 2022- Prugramma 3133 Financement de la cotisation de l'ANEM exercice 2022 - Programme 3133

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT l'appel à cotisation de l'ANEM en date du 13 janvier 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0280)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement de la cotisation annuelle auprès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, pour un montant total de 29 545,32 €.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits inscrits au programme 3133 du budget primitif 2022 section fonctionnement destinés à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

ORIGINE : BP 2022

Montant disponible : 1 503 781,28 €

Cotisation 2022 : 29 545,32 €

Disponible à nouveau : 1 474 235,96 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/161CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/161CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affittazioni è individualizazioni di l'auturizzazioni d'impegnu di u programma
3133 à titulu di u rigulamentu di l'aiuti in appiigazioni di u Schema di a
Muntagna (SADPM)**

**Affectation et individualisation des autorisations d'engagement du programme
3133 au titre du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma de Montagne
(SADPM)**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation Schéma d'aménagement, de développement, de protection de la montagne Corse,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n°21/2244 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 adoptant l'appel à projet pour la valorisation culturelle et patrimoniale des territoires de l'intérieur,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** proposition du comité technique et avis favorable de la commission permanente du comité de massif réunis le 04 avril 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0278)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits pour les opérations telles que détaillées dans le tableau annexé en pièce jointe n°1 :

ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3133 Fonctionnement
MONTANT DISPONIBLE	1 750 000,00 €
MONTANT A AFFECTER	246 218,72 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	1 503 781,28 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/162CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/162CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni è individualizazioni di i crediti di u programma 3133 - Rigulamentu di l'aiuti in appiigazioni di u Schema di a Muntagna (SADPM) Affectation et individualisation des crédits du programme 3133 - Règlement des aides mettant en œuvre en œuvre le schéma de montagne (SADPM)

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation Schéma d'aménagement, de développement, de protection de la montagne Corse,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n°21/2246 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 adoptant l'appel à projet en faveur de l'amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** proposition des comités techniques et avis favorable des commissions permanentes du comité de massif réunis respectivement les 18 octobre 2021 et 4 avril 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0283)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits pour les opérations telles que détaillées dans le tableau annexé en pièce jointe n°1 :

ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3133 Investissement
MONTANT DISPONIBLE	8 500 000,00 €
MONTANT A AFFECTER	2 696 622,93 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	5 803 377,07 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/163CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/163CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affittazioni è individualizazioni di i crediti di u programma 3133 - Rigulamentu
di l'aiuti in appiugazioni di u Schema di a Muntagna -
Chjama à prughjetti numerichi**

**Affectation et individualisation des crédits d'investissement du programme
3133 Règlement des aides mettant en œuvre le Schéma de Montagne (SADPM)
- AAP numérique**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,
et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017
portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma
d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019
portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le
Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de
Corse,
- VU** la délibération n° 21/073 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021
approuvant l'appel à projet numérique – adressage en faveur des communes
de l'intérieur,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** proposition de la programmation du comité technique pour le développement du Massif et avis favorable de la commission permanente du comité de massif réunis le 4 avril 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0285)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits des opérations détaillées dans le tableau ci-joint (annexe n°1) inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3133 Investissement
MONTANT DISPONIBLE	5 803 377,07 €
MONTANT AFFECTE	232 138,69 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	5 571 238,38 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/164CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/164CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a
Corsica 2014-2020 - API 2021 è ICHN 2021 - Cunitatu di programmazione 2022 -
10**

**Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la
Corse 2014-2020 - API 2021 et ICHN 2021 - Comité de programmation 2022-10**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°22/098CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 mars 2022 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 31 mars au 4 avril 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur

ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0263)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des mesures/sous-mesures 10.1.4.2 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/165CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/165CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione di l'aiuti in leia cun l'Agencia di l'acqua in u campu di l'acqua
è di u risanamentu**

**Individualisation des aides en relation avec l'Agence de l'Eau dans le domaine
de l'eau et de l'assainissement**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022

approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 0279)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse telle que figurant dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2022 (BP)	Programme 3144
Disponible.....	9 000 000,00 €
Montant à affecter.....	631 258,00 €
Disponible à nouveau.....	8 368 742,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/166CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/166CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Pianu di rilancia rilativu à u finanziamentu d'operazione puntuale chì
cuntribuiscenu à garantisce a cunfurmità sanitaria di a pruduzione di l'acqua
beitoghja in e cumune rurale**

**Plan de relance relatif au financement d'opérations ponctuelles participant à
garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les
communes rurales**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°20/229 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant une affectation d'un million d'euros au sein du programme 3144 afin de financer des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme AEP - Assainissement (SGCE – RAPPORT N° 0281)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'inscription au sein de l'affectation relative aux opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales, votée par délibération n°20/229AC AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020, les opérations suivantes :

Commune de Cagnanu

Remise en état du réservoir de Carbonacce

Montant de la dépense prévisionnelle : 95 250 €HT

Participation CDC 90% : 87 725 €

Commune de Lozzi

Réhabilitation des sources Luna 1 et Luna 2

Montant de la dépense prévisionnelle : 100 000 €HT

Participation CDC 90% : 90 000 €

Commune de Luri

Travaux de réhabilitation d'une canalisation d'adduction

Montant de la dépense prévisionnelle 14 474 €HT

Participation CDC 90% : 13 026 €

Commune de U Ped'Orezza

Travaux d'étanchéité de deux réservoirs de la commune

Montant de la dépense prévisionnelle : 27 427 €HT

Participation CDC 90% : 24 684 €

Commune de Partinellu

Mise en place d'un système de chloration au réservoir

Montant de la dépense prévisionnelle : 12 405 €HT

Participation CDC 90% : 11 164 €

Commune de San Gavinu d'Ampugnani

Travaux sur captage « Acqua Bona »

Montant de la dépense prévisionnelle 13 284 €HT

Participation CDC 90% : 11 955 €

Commune de Ziddara

Réfection partielle du château d'eau
Montant de la dépense prévisionnelle : 40 331 €HT
Participation CDC 90% : 36 297 €

Dans ces conditions, le montant des aides proposées s'élève à 274 851 €.

ORIGINE : Délibération n°20/229AC
Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales

Disponible..... 515 897,00 €

Montant à engager..... 274 851,00 €

Disponible à nouveau..... 241 046,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/167CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/167CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti - AP Fondu Cultura 4436 - Sinemateca di Corsica Affectation de crédits d'investissement du programme 4436 Culture - Cinémathèque de Corse

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, Titre VII,
- VU** la délibération n° 13/061 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mars 2013 déclarant sans suite la procédure de délégation de service public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse et approuvant la reprise en régie directe de ce service,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission permanente du 17 novembre 2021 portant précisions sur les modalités de paiement du Règlement des aides de la Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cinémathèque régionale
(SGCE – RAPPORT N° 0264)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4436 – Cinémathèque de Corse Investissement

MONTANT DISPONIBLE :80 000,00 Euros

DIRECTION DE LA CULTURE – CINEMATHEQUE DE CORSE

Enrichissement et conservation des collections et acquisition de matériel technique cinéma-audiovisuel.....80 000,00 Euros

MONTANT A AFFECTER :80 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/168CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/168CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

FRAC CORSICA - Individualizzazioni di u prugramma 4435 Cultura - Invistimentu

FRAC CORSICA - Individualisation du programme 4435 Culture investissement

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0286)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P.2022

PROGRAMME :4435 FRAC – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :200 000,00 €

FRAC Corsica - Corti

Acquisitions 2022 - achat de matériel pour les expositions et réalisation
d'encadrements.....200 000,00 €

MONTANT AFFECTE200 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/169CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/169CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le principe du recours à la concession de service public de transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2029

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 21/160 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 approuvant la mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0298)

ARTICLE PREMIER : DELEGATION est donnée à Monsieur Alexandre

VINCIGUERRA, Conseiller exécutif, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin de rendre un avis sur le principe du recours à la concession de service public de transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/170CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/170CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di i programmi 1141 è 1142 per l'operazione d'investimentu pè i porti è aeruporti. Affectations des crédits des programmes 1141 et 1142 pour les Opérations d'investissement portuaires et aéroportuaires

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Infrastructures portuaires MOA
(SGCE – RAPPORT N° 0333)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 **PROGRAMME : 1141 Investissement**

MONTANT DISPONIBLE.....950 000,00 €

MONTANT A AFFECTER.....950 000,00 €

Ports de pêche : 350 000 €

*Travaux de confortement – Port d'Erbalunga
(Opération n° TRAVERBA1)150 000,00 €*

*Travaux de confortement – Port de Santa Severa
(Opération n° TRAVSANT1).....200 000,00 €*

Infrastructures portuaires MOA : 600 000 €

*Réfection du quai IV - Port de commerce de BUNIFAZIU
(Opération n° 1313J002).....480 000,00 €*

*Etudes – Réparation des ouvrages maritimes de Bastia
(Opération n° 1313900044).....120 000,00 €*

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022 **PROGRAMME : 1142 Investissement**

MONTANT DISPONIBLE.....400 000,00 €

MONTAN A AFFECTER.....400 000,00 €

*Aéroport de Calvi – Travaux parkings AF/AG
(Opération n° 1142CL001).....200 000,00 €*

*Acquisitions foncières sur les aéroports
(Opération n° 1142N005).....5 000,00 €*

*Etudes diverses sur les aéroports
(Opération n° 1142N006).....195 000,00 €*

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/171CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/171CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mercatu di furmazione per l'attori ghjuventù di Corsica Marché de formation à destination des acteurs de jeunesse

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/169 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 approuvant la charte des acteurs de jeunesse,
- VU** la délibération n° 22/004 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2022 approuvant le nouveau règlement des aides en faveur de la Jeunesse : u Pattu di a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0291)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE B.P 2022

PROGRAMME 4521

MONTANT DISPONIBLE..... 917 621 €

Marché à Procédure Adaptée – MAPA pour la réalisation de formations à destination des acteurs de Jeunesse, pour les années 2022 et 2023, pour un montant maximum de 10 000 € par an.

MONTANT AFFECTE20 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 897 621 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/172CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/172CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Imbasciatore è Imbasciatori Spurtivi di Corsica Attribution des bourses aux Ambassadrices et Ambassadeurs Sportifs de Corse

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 22/005 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2022 approuvant la sélection des ambassadrices et ambassadeurs de Corse 2022/2024,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0308)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4514 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....3 750 000 euros

MONTANT AFFECTE :.....52 000 euros

Dispositif « Imbasciatrice e Imbasciatori Spurtivu di Corsica » - Exercice 2022
13 bénéficiaires conformément au tableau annexé.

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....3 698 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/173CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/173CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sustegnu à e sfide spurtive di sulidarità 2022 Aide aux défis sportifs solidaires 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 22/056 CE du 22 février 2022 du Conseil exécutif de Corse

approuvant la sélection de 4 « défis sportifs et solidaires » au titre de l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0309)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4514 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :3 698 000 euros

MONTANT AFFECTE :11 000 euros

Dispositif « Défis Sportifs Solidaires » - Exercice 2022

4 bénéficiaires conformément au tableau annexé.

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 687 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/174CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/174CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti à i tramuti spurtivi - raportu 2022 Aide aux déplacements sportifs 'bord à bord' - rapport 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/175CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/175CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

U pattu di a ghjuventù : individualizzazioni di i crediti - Prima Strada Règlement des aides en faveur de la jeunesse : individualisation des crédits dispositif Prima Strada

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 22/004 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2022 approuvant le nouveau règlement des aides en faveur de la jeunesse : u pattu di a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0302)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE B.P 2022	PROGRAMME 4521
MONTANT DISPONIBLE.....	943 000 €
Dispositif PRIMA STRADA Cf. Tableau en annexe	
MONTANT AFFECTE	25 379 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	917 621 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/176CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/176CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti à titulu di u dispusitivu "SPORTI'PASS" - stagione spurtiva 2021/2022 Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" - saison sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0311)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4514 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :3 607 045 euros

MONTANT AFFECTE :10 100 euros

Conformément au tableau de répartition annexé (22 dossiers)
« Sporti-Pass - Saison sportive 2021 / 2022- 2^{ème} rapport »

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 596 945 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/177CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/177CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Disaffettazione è affettazione di crediti nantu à u programma 1141 - infrastrutture purtuarie Désaffectations et affectations de crédits sur le programme 1141 - infrastructures portuaires

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Infrastructures portuaires MOA
(SGCE – RAPPORT N° 0334)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 1141 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 0,00 €

MONTANT A DESAFFECTER.....100 000,00 €

*AMO pour le renouvellement des concessions de pêche
(Opération n° 1141N002) 15 000,00 €*

*Etablissement des Schémas Directeurs des ports de commerce
(Opération n° 1141N004).....85 000,00 €*

MONTANT A AFFECTER.....100 000,00 €

*AMO Port de commerce de CALVI
(Opération n° 1141N005)..... 100 000,00 €*

MONTANT TOTAL DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/178CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/178CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Aghjustu nu 3 à a
convenzione relativa à a messa in opera di a misura 19 (LEADER) di u
Programma di sviluppu rurale di a Corsica pè u GAL Balagna
Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Avenant n°3 à la
convention relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du
Programme de développement rural de la Corse pour le GAL Pays de Balagne**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-
SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex
VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément

de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du PDRC,

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** la convention en date du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du PDRC entre le GAL Pays de Balagne, la CDC et l'ODARC,
- VU** l'avenant n°1 en date du 22 juillet 2019,
- VU** l'avenant n°2 en date du 1^{ier} avril 2021,
- VU** la demande d'avenant n°3 du GAL Pays de Balagne en date du 4 avril 2022,
- EN** sa qualité d'autorité de gestion,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0300)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention en date du 27 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du PDRC au bénéfice du GAL Pays de Balagne, conformément aux annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/179CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/179CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a
Corsica 2014-2020 - Misure 11.2 (MAB 2020 è 2021), 13 (ICHN 2021) è 10.1
(cessione ripresa)-**

**Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la
Corse 2014-2020 - Mesures 11.2 (MAB 2020 et 2021), 13 (ICHN 2021) et 10.1
(cession reprise)**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17

décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n° 13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n° 13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n° 15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n° 19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n° 22/098CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 mars 2022 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 6 au 8 avril 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0305)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des mesures/sous-mesures 11.2 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la cession/reprise totale des engagements sur deux ans au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telle que précisée dans le tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/180CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/180CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prugrammazioni di prughjetti di ricerca à titulu di u CPER 'BIODIVCORSE :
splurà a biudiversità di a Corsica ' : mudificazioni di posti di spesi senza
abundamentu finanziariu**

**Programmation de projets de Recherche au titre du CPER 'BIODIVCORSE :
explorer la biodiversité de la Corse' : modification des postes de dépenses
sans abondement financier**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU le contrat de Plan Etat – Collectivité territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat – Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la délibération n°19/476AC du 20 décembre 2019 de l'Assemblée de Corse

prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,

- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 20/1531CE du Conseil exécutif de Corse du 13 octobre 2020, relatif au financement du projet « BIODIVCORSE : Explorer la biodiversité de la Corse » au titre du CPER 2015-2020,
- VU** la convention n°21-DEER-02 du 11 mars 2021 relative au financement du projet « BIODIVCORSE : Explorer la biodiversité de la Corse » au titre du CPER 2015-2020,
- VU** la demande de modification des postes de dépenses sans abondement financier du Président de l'Université de Corse concernant, le projet « BIODIVCORSE : Explorer la biodiversité de la Corse » au titre du CPER 2015-2020,

CONSIDERANT l'apport environnemental et anthropologique des recherches du projet « BIODIVCORSE – Explorer la Biodiversité de la Corse » porté par l'Université de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0227)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Modification des postes de dépenses sans abondement financier », concernant le projet "Biodivcorse", au titre du CPER 2015-2020.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification des postes de dépenses du budget prévisionnel.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°21-DEER-02 du 11 mars 2021.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/181CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/181CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Affittazioni di crediti di i programmi 4121, 4122, 41220, 4123, 4124, 4126, 4127 et
41270 infrastrutture d'insignamentu a titulu di l'annu 2022****Affectation de crédits des programmes 4121, 4122, 41220, 4123, 4124, 4126,
4127 et 41270 infrastructures d'enseignement au titre de l'année 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles
SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et
notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.215-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010
portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les
établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse
et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021
adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022
approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Travaux de bâtiments
(SGCE – RAPPORT N° 0254)****ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :TRAVAUX DE BATIMENTS – EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4121 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 4 850 000 €

Montant affecté: 4 300 000 €

Réparti comme suit :

BATIMENTS EPLE	AP 2022
Cité scolaire du FIUMORBU	100 000,00 €
Cité scolaire FESCH	100 000,00 €
Cité Scolaire G. CLEMENCEAU	400 000,00 €
Cité Scolaire Pascal PAOLI	100 000,00 €
Collège de BALEONE	600 000,00 €
Collège de BUNIFAZIU	100 000,00 €
Collège de CAMPU VALLONE	100 000,00 €
Collège de LUCCIANA	100 000,00 €
Collège de MONTESORU	100 000,00 €
Collège de SAINT-JOSEPH	100 000,00 €
Collège des PADULE	50 000,00 €
Collège Henri TOMASI	100 000,00 €
Collège JF ORABONA	100 000,00 €
Collège L. BOUJOT	100 000,00 €
Collège Maria de PERETTI	100 000,00 €
CT de MONTESORU	500 000,00 €
E.R.E.A.	100 000,00 €
L.P. FINOSELLU	100 000,00 €
L.P. Jean NICOLI	150 000,00 €
L.P. Jules ANTONINI	200 000,00 €
Lycée J.P. de ROCCA SERRA	500 000,00 €
Etudes générales tous EPLE	500 000,00 €

Disponible à nouveau 550 000 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :MAINTENANCE GENERALE - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4122 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 100 000 €

Montant affecté: 1 100 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LOGEMENTS DE FONCTION - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 41220 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 200 000 €

Montant affecté: 200 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECURITE ET SURETE - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4123 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 200 000 €

Montant affecté: 200 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 5 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

AMENAGEMENT NUMERIQUE - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4124 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 600 000 €

Montant affecté: 600 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 6 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

HYGIENE ALIMENTAIRE - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4126 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 500 000 €

Montant affecté: 500 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 7 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4127 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 100 000 €

Montant affecté: 100 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 8 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CSJC TRAVAUX DE BATIMENT

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 41270 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 200 000 €

Montant affecté: 200 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 9 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 4122 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible 750 000 €

Montant affecté: 750 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 10 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE LOGEMENTS DE FONCTION - EPLE

ORIGINE : BP 2022 PROGRAMME : 41220 SECTION : FONCTIONNEMENT



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/182CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/182CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prurugazioni è mudificazioni di a ripartizioni di i posti di spesi è di ricerca
'Reso TPE-PME / ripartoriu scintificu uparaziunali di i pratici cuuparativi di
TPE-PME'**

**Prorogation et modification de la répartition des postes de dépenses du projet
de recherche 'Reso TPE-PME / répertoire scientifique et opérationnel des
pratiques coopératives de TPE-PME'**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

- VU** la délibération n° 18/515 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant l'affectation de crédits des crédits relatifs au projet de recherche « Réso TPE-PME / Répertoire Scientifique et opérationnel des pratiques coopératives de TPE-PME »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens « Réso TPE-PME / Répertoire Scientifique et opérationnel des pratiques coopératives de TPE-PME » n°19-DEER-05 du 19 juin 2019,
- VU** la demande de prorogation et de modification de la répartition des postes de dépenses sans abondement financier de la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°19-DEER-05 du 19 juin 2019 relative au projet de recherche « Réso TPE-PME / Répertoire Scientifique et opérationnel des pratiques coopératives de TPE-PME »,

CONSIDERANT l'apport pour le développement économique territorial des recherches sur les pratiques de coopérations inter firmes et entreprises,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0226)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport prorogation et modification des postes de dépenses du projet de recherche « RéSO TPE/PME ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation du programme « RéSO TPE/PME » d'une année, soit jusqu'au 15 juillet 2023.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification des postes de dépenses du budget prévisionnel, sans abondement financier.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention n°19- DEER-05 du 19 juin 2019.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/183CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/183CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazioni di i dutazioni di funziunamentu accurdati à i Stabilimenti publichi lucali d'insignamentu à titulu di l'annata 2022 Individualisation des dotations de fonctionnement allouées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 21/094 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 fixant les montants prévisionnels correspondant aux dotations globales de fonctionnement allouées aux établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'année 2022,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0328)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 221/222
COMPTE : 655111/655121

MONTANT DISPONIBLE :.....8 000 000 €

MONTANT AFFECTE :6 261 722 €

Répartition de la DGF 2022 par EPLE

Collège Fesch :.....	124 071 €
Collège Arthur GIOVONI :	171 774 €
Collège Laetitia Bonaparte:.....	164 626 €
Collège Stilettu :.....	155 064 €
Collège Bonifaziu :.....	55 443 €
Collège J. de Rocca Serra :.....	33 345 €
Collège de Purtichju :.....	63 208 €
Collège de Léon Boujot :.....	131 511 €
Collège Maria de Peretti :.....	126 527 €
Collège Jean Nicoli :.....	51 739 €
Collège du Taravu :.....	52 678 €
Collège de Baleone :.....	130 098 €
Collège G. Clémenceau :.....	54 471 €
Collège Camille Borossi :.....	32 277 €
Collège Giraud :.....	164 937 €
Collège Montesoru :.....	144 203 €
Collège Saint Joseph :.....	86 219 €
Collège Simon Vinciguerra :.....	141 818 €
Collège Biguglia :.....	141 662 €
Collège JF Orabona :.....	85 516 €
Collège Ph. Pescetti :.....	80 411 €
Collège Pascal Paoli-Corti :.....	90 276 €
Collège Pascal Paoli – IR :.....	81 229 €
Collège de Lucciana :.....	125 663 €

Collège du Cap :.....	43 107 €
Collège de Moltifau :.....	26 110 €
Collège de la Casinca :.....	102 490 €
Collège du Fiumorbu :.....	124 551 €
Collège Maria Ghjentine :.....	50 258 €
EREA :.....	110 239 €
Lycée Fesch :.....	126 850 €
Lycée Laetitia Bonaparte :	340 465 €
Lycée J de Rocca Serra :.....	161 534 €
Lycée G. Clémenceau :.....	73 821 €
LP Finusellu :.....	231 984 €
LP Jules Antonini :.....	204 093 €
Lycée Giocante de Casabianca :	256 860 €
LP Scamaroni :.....	481 421 €
Lycée Pascal Paoli :.....	121 672 €
Lycée de Balagne :.....	137 536 €
Lycée de la Plaine :.....	153 445 €
LT Vincensini :.....	387 211 €
LP Jean Nicoli :.....	133 861 €
Campus Agri Corsica Sartè :.....	186 219 €
Campus Corsic'agri Borgu :.....	175 156 €
Lycée Maritime J. Faggianelli :.....	144 073 €
TOTAL :.....	6 261 722 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	1 738 278 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/184CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/184CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i suvvinzioni d'esternatu à i stabilimenti privati di u sicondu gradu pà u primu trimestru di l'annata sculari 2021-2022

Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 10/112 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 adoptant les taux relatifs aux forfaits d'externat pour les établissements privés du second degré,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0329)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

POLITIQUE : L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
 COMPETENCE : 412
 ORIGINE : B.P. 2022
 PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
 SECTION : AE- FONCTIONNEMENT
 CHAPITRE : 932
 FONCTION : 223
 COMPTE : 655112/655122

MONTANT DISPONIBLE AE :.....**1 738 278 €**

MONTANT AFFECTÉ : :.....**177 394 €**

Forfait externat - association Jeanne
 d'Arc (Bastia) :.....103 445 €

Forfait externat - association Saint Paul
 (Aiacciu) :.....73 949 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : :.....**1 560 884 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/185CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/185CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i suvvinzioni d'esternatu à i stabilimenti privati di u sicondu gradu pà u sicondu trimestru di l'annata sculari 2021-2022 Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 10/112 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 adoptant les taux relatifs aux forfaits d'externat pour les établissements privés du second degré,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0335)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

POLITIQUE : L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
 COMPETENCE : 412
 ORIGINE : B.P. 2022
 PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
 SECTION : FONCTIONNEMENT
 CHAPITRE : 932
 FONCTION : 223
 COMPTE : 655112/655122

MONTANT DISPONIBLE AE :	:.....1 560 884 €
MONTANT AFFECTÉ :	:.....172 886 €
Association Jeanne d'Arc-forfait d'externat	:.....99 498 €
Association Saint Paul-forfait d'externat	:.....73 388 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	:.....1 387 998 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/186CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/186CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Adisioni annuali à l'Associu di gestione di l'arnesi spartuti di i CARIF-OREF 2022

Adhésion annuelle à l'Association de gestion des outils mutualisés du CARIF- OREF 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des Carif-Oref et du réseau des Carif-Oref et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 0330)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 4611 FCT

MONTANT DISPONIBLE **100 000 euros**

Adhésion annuelle à l'Association de gestion des outils mutualisés des CARIF OREF - Contribution 2022 à la maintenance, à l'alimentation et au développement d'Offre info et de Certif info **8 678 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU..... **91 322 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/187CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/187CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazioni di suvvinzioni cumplimentari di funzionamentu par l'EPLÉ Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLÉ

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0336)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 221/222
COMPTE : 655111/655121

MONTANT DISPONIBLE :.....**1 387 998 €**

MONTANT AFFECTÉ : :.....**222 730 €**

Lycée Georges CLEMENCEAU, SARTE :.....5 930 €

Lycée Jacques FAGGIANELLI, BASTIA :.....216 800 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : :.....**1 165 268 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/188CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/188CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di suvvinzioni eccezzionali di funzionamentu COVID à i stabilimenti publichi lucali d'insignamentu Individualisation de subventions exceptionnelles de fonctionnement COVID aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0337)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932:
FONCTION : 222 (lycées)
 221 (collèges)
COMPTE : 655111/655121

Subventions exceptionnelles de fonctionnement COVID aux EPLE

MONTANT DISPONIBLE : **1 165 268 €**

MONTANTS A AFFECTER :

Collège Camille BOROSSI, Vicu	17 264 €
Collège Pascal PAOLI, L'Isula	182 €
Collège Maria de PERETTI, Portivechju	7 430 €
Collège du Stilettu, Aiacciu	9 952 €
Collège Léon BOUJOT, Portivechju	4 600 €
Collège du Fium'Orbu, Prunelli di Fium'Orbu	2 009 €
Lycée Georges CLEMENCEAU, Sartè	1 559 €
Campus Agri Corsica, Sartè	3 887 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER : **46 883 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **1 118 385 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/189CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/189CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti di e borse è di l'aiuti pè e furmazione sanitarie è suciale à titulu di l'annata 2022

Affectation des crédits des bourses et aides des formations sanitaires et sociales pour l'année 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.442-1 à L.4426-1 et R.4425-1 0 D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiant 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le marché 2019-CDC0372 du 05 novembre 2019 relatif à la gestion des

bourses sanitaires et sociales,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0343)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ce qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : N° 4114 formations sanitaires et sociales -
section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....7 420 000 Euros

Agence de Service et de Paiement de Corse (ASP)

Budget prévisionnel bourses et aides sanitaires et sociales

.....**1 200 000 Euros**

MONTANT AFFECTE 1 200 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU6 220 000 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/190CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/190CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Cumplementi aghjunti à a convenzione di partinariatu pè u sviluppu di u libru è
di a lettura publica, di l'arte vive è di l'arte visuale, à prò di e persone
incarcerate è prive di libertà**

**Compléments apportés à la convention de partenariat pour le développement
du livre et de la lecture publique, des arts vivants et des arts visuels, auprès
des personnes détenues et privées de liberté**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles
SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/192 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020-2027 et dans le domaine du livre,

- VU** la délibération n° 21/069 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant la convention de partenariat pour le développement du livre et de la lecture publique, des arts vivants et des arts visuels, auprès des personnes détenues et privées de liberté,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la politique de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique via les missions des médiathèques territoriales de prêt Cismonte et Pumonte, et en matière d'actions culturelles sur le territoire,

CONSIDERANT les actions de la Collectivité de Corse en direction des publics isolés ou empêchés, notamment les personnes détenues et privées de liberté,

CONSIDERANT les demandes de compléments—formulées par l'Administration Pénitentiaire – Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, à la convention initiale de partenariat pour le développement du livre et de la lecture publique, des arts vivants et des arts visuels, auprès des personnes détenues et privées de liberté, pour les établissements pénitentiaires d'U BORGU, CASABIANDA et AIACCIU,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

BDP (SGCE – RAPPORT N° 0269)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et la Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse - Direction de l'établissement pénitentiaire d'U BORGU, ou CASABIANDA ou AIACCIU, relative au développement du livre et de la lecture publique, des arts vivants et des arts visuels, auprès des personnes détenues et privées de liberté telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

La-dite convention s'inscrit dans les missions assurées par les établissements culturels (médiathèques territoriales de prêt Cismonte et Pumonti, cinémathèque, FRAC, Centre d'Art Polyphonique...) et des appels à projets dans le domaine de la culture, sans contrepartie financière de la Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/191CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/191CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pruposta di crediti dedicati a u programma 4423 Cultura - Funziunamente - Sirvizii Prumuzione Furmazione Audiovisu è Sinema (Corsica Pôle Tournages) Affectation de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Service Promotion - Formation Audiovisuel et Cinéma (Corsica Pôle Tournages)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 02/401 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 portant création du Corsica Pôle tournage,
- VU** la délibération n° 17/002 AC de l'Assemblée de Corse du 26 janvier 2017 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des intervenants extérieurs de la direction de l'action culturelle,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au ^{Recueil publié le 12 mai 2022} recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/192CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/192CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di funziunamentu di u prugramma 4430 - Servizi lettura publica Cismonte è Pumonti **Affectation de crédits de fonctionnement du programme 4430 - services lecture publique Cismonte et Pumonte**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/474 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 approuvant la poursuite et le développement des opérations livre et lecture en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire : « leghje eleghje » et « una nascita un libru »,
- VU** la délibération n° 20/192 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020-2027 et dans le domaine du livre,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

BDP (SGCE – RAPPORT N° 0268)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME 4430 - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 100 000 €

- **Acquisitions d'ouvrages dans le cadre de l'opération « prix des jeunes lecteurs Leghje Eleghje »..... 50 000 €**
- **Programmation de la cellule promotion et animations
Livre et lecture publique 2022/2023..... 50 000 €**

MONTANT AFFECTE..... 100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/193CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/193CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti di funziunamentu è d'investimentu di u prugramma 4423
Cultura - Serviziu d'appoghju lugisticu è regia di a Cullettività di Corsica
Affectation de crédits de fonctionnement et investissement du programme
4423 Culture - Service appui logistique et régie de la Collectivité de Corse**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0322)****ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 FONCTIONNEMENT**MONTANT DISPONIBLE.....11 869 628,58 €****Direction de la Culture****Service Appui logistique et Régie**

Fonctionnement 2022.....111 400,00 €

MONTANT AFFECTE.....111 400,00 €**DISPONIBLE A NOUVEAU.....11 758 228,58 €****ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 4423 INVESTISSEMENT**MONTANT DISPONIBLE.....6 054 800 €****Direction de la Culture****Service Appui logistique et Régie**

Investissement 2022.....115 000 €

MONTANT AFFECTE.....115 000 €**DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 939 800 €****ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/194CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/194CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 2118 'Odarc sviluppu rurale Feader 2014-2020' -

Affectation des crédits du programme 2118 'Odarc développement rural Feader 2014-2020'

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020
(SGCE – RAPPORT N° 0299)**

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 12 000 000 € a été votée pour le programme 2118 « Odarc développement rural Feader 2014-2020 » au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 12 000 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/195CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/195CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 2114 (investimentu) 'Odarc - operazione specifiche'

Affectation des crédits du programme 2114 (investissement) 'Odarc - opérations spécifiques'

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0306)**

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 1 600 000 € a été votée pour le programme 2114 (investissements) « Odarc – opérations spécifiques » au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 1 600 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/196CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/196CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Affettazione di crediti di u prugramma 2110 ' Odarc - prugramma
d'investimentu '****Affectation des crédits du programme 2110 'Odarc - programme
d'investissement'**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Structure
(SGCE – RAPPORT N° 0303)**

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € a été votée pour le programme 2110 « Odarc programme d'investissement » au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 1 000 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/197CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/197CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u prugramma 2114 (funziunamentu) 'Odarc - operazione specifiche' **Affectation des crédits du programme 2114 (fonctionnement) 'Odarc - opérations spécifiques'**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0304)**

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation d'engagement d'un montant de 550 000 € a été votée pour le programme 2114 (fonctionnement) « Odarc spécifiques » millésime 2022.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 550 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/198CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/198CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 2115 'Odarc sviluppu rurale Fora di u Feader Fora di u Top up' Affectation des crédits du programme 2115 'Odarc-Développement Rural Hors feader Hors Top up'

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0301)**

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 7 140 000 € a été votée pour le programme 2115 « Odarc Développement Rural Hors feader Hors Top up » au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits à hauteur de 7 140 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/199CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/199CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu di numinazioni di i soci di u Cunitatu di Conca di Corsica Arrêté portant nomination des membres du Comité de bassin Conca di Corsica

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n°03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003, modifiée par les délibérations n°08/004 AC du 7 février 2008, n°09/093 AC du 28 mai 2009, n°10/168 AC du 24 septembre 2010 et n°17/293 AC du 22 septembre 2017 portant création du Comité de bassin de Corse et fixant sa composition et ses règles de fonctionnement,

VU la délibération n°21/242 CP de la Commission permanente du 10 décembre 2021 approuvant la modification de la composition et des règles de fonctionnement du Comité de bassin de Corse, Conca di Corsica,

VU l'arrêté n°22/084 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 8 mars 2022 portant désignation des membres du Comité de bassin,

CONSIDERANT la délibération n°22/046 AC du 1^{er} avril 2022 portant modification des désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0290)**

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n°22/084 CE du 8 mars 2022 est rapporté.

ARTICLE 2 : Le comité de bassin est composé de cinquante membres répartis en trois collèges distincts :

Collèges	Membres titulaires
A/ Collège des Collectivités	
Collectivité de Corse <ul style="list-style-type: none"> Le Président du Conseil exécutif, Président du Comité de bassin la Présidente de l'Assemblée de Corse Le Président de l'OEHC Le Président de l'OEC Le Président de l'ODARC Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse (5) 	M. Gilles SIMEONI Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS M. Gilles GIOVANNANGELI M. Guy ARMANET M. Dominique LIVRELLI M. Paul-Félix BENEDETTI Mme Lisa FRANCISCI M. Jean-Jacques LUCCHINI M. Saveriu LUCIANI Mme Chantal PEDINIELLI
Associations des Maires et Présidents d'EPCI <ul style="list-style-type: none"> Collectivités de Corse désignées par les deux associations départementales des Maires et Présidents de communautés de communes (6) 	Mme Roselyne BALESI, <i>Maire de Quenza</i> Mme Paule CASANOVA, <i>Maire de Vargualè</i> M. Jean-Jacques CICCOLINI, <i>Maire de Cuzzà</i> Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, <i>Maire de Tagliu è Isulacciu</i> M. Antoine ORSINI, <i>Président de la CC Centru di Corsica</i> M. Ange-Pierre-VIVONI, <i>Maire d'U Siscu</i>
Communautés d'agglomération <ul style="list-style-type: none"> du Pays Ajaccien de Bastia 	M. Antoine VINCILEONI, <i>Vice-Président, Maire de Villanova</i> M. Gérard ROMITI, <i>Vice-Président</i>
Parc Naturel Régional de Corse – Parcu di Corsica	M. Jacques COSTA, <i>Président</i>
Association corse des élus de la montagne : collectivité siégeant au Comité de massif	M. Jean-Jacques GIANNI, <i>Maire d'Evisa</i>
B/ Collège des usagers et personnalités compétentes	
EDF/GDF	M. Patrice ROSSI
Représentants des principaux distributeurs d'eau insulaires <ul style="list-style-type: none"> OEHC Kyrnolia 	M. Henri POLITI M. Gilbert BIZIEN
Chambre régionale d'agriculture	M. Jean-François SAMMARCELLI, <i>Président</i>
Chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Stefanu VENTURINI
Chambre régionale de métiers de Corse	Mme Vanessa RUSSO
Associations de défense des consommateurs (2)	M. Pierre-Louis ALESSANDRI, <i>UDAF 2B</i> Mme Sandrine FURFARO, <i>AFOC 2B</i>
Associations agréées de protection de l'environnement (2)	Mme Marie-Noëlle BENEDETTI, <i>APEEM</i> M. Bernard VANNUCCI, <i>CPIE Centre Corse</i>
Conservatoire d'espaces naturels de Corse	M. Jean-Marcel VUILLAMIER
Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Dominique POLI
La Coopération agricole corse	Mme Mélanie LORENZI
Fédération des industries nautiques : référent en Corse	M. Frédéric VERRONS
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	M. Daniel DEFUSCO
Interbio Corse	Mme Emilie CLAUDET
Centre régional de la propriété forestière de Corse	M. François PIACENTINI, <i>Vice-Président</i>
Université de Corse (milieux)	Mme Vanina PASQUALINI
Conseil économique social environnemental et culturel de Corse	Mme Michèle BARBE

Collèges	Membres titulaires
Représentant du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate	Mme Anne-Laure SANTUCCI
C/ Collège des services désignés pour moitié par la Collectivité de Corse et pour moitié par le Préfet de Corse	
a) Membres désignés par la Collectivité de Corse	Le Directeur de l'OEHC ou son représentant Le Directeur de l'OEC ou son représentant Le Directeur de l'ODARC ou son représentant Le Directeur de l'AUE ou son représentant Le Directeur de l'ATC ou son représentant
b) Membres désignés par le Préfet de Corse	M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ou son représentant Le DREAL de Corse, Délégué de bassin ou son représentant Le DDTM de la Corse-du-Sud, chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant Le DDTM de la Haute-Corse, chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant Le Directeur de la délégation interrégionale de l'OFB ou son représentant

ARTICLE 3 : Les règles de fonctionnement du comité de bassin sont celles précisées dans la délibération n°21/241 du 10 décembre 2021 de la commission permanente délibérante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/200CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/200CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 6154 - sezione di funzionamentu Affectation de crédits du programme 6154 - section de fonctionnement

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Moyens techniques et logistiques
(SGCE – RAPPORT N° 0346)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique/Administration générale :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 6154 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 2 550 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 420 000 euros

- **Opération N6154A192V (à revaloriser) 400 000 euros**

Reconduction du marché

Libellé : **Location de courte durée de véhicules légers**

- **Opération 6154202Q (à revaloriser) 20 000 euros**

Reconduction du marché

Libellé : **Achat de lubrifiants et de fluides mécaniques**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 130 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/201CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/201CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à u funziunamentu di a filiera bislingua di u culleghju di Biguglia 2021- 2022

Aide au fonctionnement de la filière bilingue du collège de Biguglia 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prgressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prgressu versu una sucità bislingua »,

VU La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU A dilibarazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 purtendu accusentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU Le mail du 04 février 2022 de Monsieur l'IA IPR LCC informant notre Collectivité de la non-transmission du projet du collège de Biguglia,

VISTU U mèl di u 4 di frivaghju di u 2022 di u Sgiò IA IPR LCC mittandu à capu à a Cullittività noscia di a « no trasmissioni » di u culleghju di Biguglia,

- VU** La délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VISTU** A dilibarazioni n°22/036 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu d'aprili di u 2022, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2022,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Prisententi di u Cunsigliu isicutivu di Corsica
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0388)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

ORIGINE : BP 2022

Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 221 - Compte 657381

MONTANT DISPONIBLE :.....2 232 000,00 Euros

Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour le collège de Biguglia pour l'année scolaire 2021/2022

MONTANT AFFECTÉ :3 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 228 500,00 Euros

ARTICULU PRIMU : DICIDI di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

LINGUA CORSA– FURMAZIONI È INSIGNAMENTU

URIGHJINI: BP 2022

Prugramma 4311 - Capitulu 932 - Funzioni 221 - Contu 657381

SOMMA DISPUNIBILI :2 232 000,00 Euri

Aiutu à u funziunamentu di i filieri bislingui di u sicondu gradu par u culleghju di Biguglia par l'annata sculari 2021/2022

TOTALI DATI :3 500,00 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :2 228 500,00 Euri

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/202CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/202CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di u programma 3171 ' Privinzioni di i fochi ' Individualisation des crédits du programme 3171 'Prévention des Incendies'

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prévention des incendies (SGCE – RAPPORT N° 0372)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme 3171 Prévention des Incendies :

ORIGINE : B.P 2021 PROGRAMME : 3171 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE150 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....150 000 €

- dont Affectation « entente forêt méditerranéenne » : 140 000 €

- dont Affectation « remise en état des points de guets » : 5 000 €

- dont Affectation « petit matériel Pumonte » : 5 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 0 €

ORIGINE : B.P 2021 PROGRAMME : 3171 Investissement

MONTANT DISPONIBLE2 600 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....2 600 000 €

- dont Affectation « Aire de stockage DFCI » : 60 000 €

- dont Affectation « mise aux normes pistes Niolu et Ascu » : 500 000 €

- dont Affectation « Piste de Torra » : 400 000 €

- dont Affectation « Travaux imprévus DFCI » : 200 000 €

- dont Affectation « Matériel brûlage dirigé DFCI » : 15 000 €

- dont Affectation « Matériel CETIF DFCI » : 15 000 €

- dont Affectation « Matériel animation foire DFCI » : 8 000 €

- dont Affectation « Matériel roulant Incendie Pumonte » : 850 000 €

- dont Affectation « Matériel roulant Cismonte » : 337 000 €

- dont Affectation « Matériel technique Cismonte » : 215 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/203CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/203CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazioni di crediti di u programma 2121 'Furesta' Individualisation des crédits du programme 2121 'Forêt'

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt (SGCE – RAPPORT N° 0371)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme 2121 :

ORIGINE : B.P 2021**PROGRAMME : 2121 Fonctionnement**

MONTANT DISPONIBLE800 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....650 000 €

- dont Affectation « Dépenses diverses de fonctionnement » : 500 000 €

- dont Affectation « Dépenses diverses sylviculture » : 100 000 €

-dont Affectation « Dépenses diverses fonctionnement pépinière
Castelucciu » : 50 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....150 000 €

ORIGINE : B.P 2021**PROGRAMME : 2121 Investissement**

MONTANT DISPONIBLE1 200 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....1 200 000 €

- dont Affectation « Dépenses diverses d'investissement » : 640 000 €

- dont Affectation « Travaux divers sylviculture » : 250 000 €

- dont Affectation « Investissement divers pépinière » : 140 000 €

- dont Affectation « Clôture pépinière fourniture et pose » : 170 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 :Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/204CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/204CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Sittori 'anziani'- Individualizazioni - Chjama à prughjetti 2022/2023 'Missa in
anda d'azzioni d'accumpagnamentu è di sustegnu di l'aiuti famigliari nantu à u
tarritoriu di Corsica'**

**Secteur 'personnes âgées' - Individualisations - Appel à projets 2022/2023 'Mise
en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le
territoire de Corse'**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles L. 233-1 à L. 233-6 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie 2018-2022 de Corse, adopté par la conférence des financeurs le 29 août 2018,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la

Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

VU la délibération n° 21/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 autorisant le lancement de l'appel à projets pour la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de Corse lancé le 22 décembre 2021,

VU l'appel à projets relatif à la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de Corse,

VU les conclusions de l'instruction des dossiers reçus formulées par la commission d'analyse et de sélection des projets,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aux personnes âgées (SGCE – RAPPORT N° 0267)

ARTICLE PREMIER : **INDIVIDUALISE**, au titre de l'appel à projets susvisés et pour un montant de 99 558 euros en 2022 et 99 736 euros en 2023, les crédits inscrits au programme 5134, chapitre 934, au budget de la Collectivité de Corse, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous et autorise le Président du Conseil exécutif à signer les conventions correspondantes.

Propositions d'individualisations dans le cadre de l'appel à projets 2022/2023	Montant engagé 2022	Montant engagé 2023	Montant total 2022/2023	Nombre d'actions 2022/2023	Nombre d'ateliers 2022/2023	Nombre de territoire(s) couvert(s) par porteur
01 – Sud Corse Domicile (SAAD)	2 520 €	3 120 €	5 640 €	12	42	2
02 - Association VIES	9 600 €	9 600 €	19 200 €	8	64	12
03 – Association Cap Solidaire	7 160 €	9 080 €	16 240 €	16	148	4
04 – Association des Familles des Traumatismes Crâniens et Cérébrolésées de Corse	1 440 €	2 880 €	4 320 €	2	18	1
05 – Association Per Tutti	18 000 €	16 800 €	34 800 €	4	580	2
06 – CIAS Portivechju : Direction 3 S	1 400 €	2 800 €	4 200 €	2	21	1
07 – Mme Véronique COSTANTINO Neuropsychologue	5 540 €	6 140 €	11 680 €	10	152	1

08 – Fraiutu (SAAD)	1 600 €	1 600 €	3 200 €	2	16	1
09 – Kalliservices (SAAD)	5 600 €	6 400 €	12 000 €	8	64	3
10 – Maison Santé San Nicolao	6 640 €	7 250 €	13 890 €	6	116	2
11 – Association Sport'a bè	3 840 €	4 320 €	8 160 €	17	136	1
12 – ADMR 2A	1 652 €	0 €	1 652 €	2	1	1
13 – Mme Marie-Claire PAPADACCI Art Thérapeute	3 696 €	3 696 €	7 392 €	22	88	2
14 – ADMR 2B	14 040 €	4 680 €	18 720 €	12	24	4
15 – A SERENITA Accueil de Jour	2 970 €	2 970 €	5 940 €	12	24	13
16 – Isabelle SAVADOUX Sophrologue - Relaxologue	3 600 €	5 200 €	8 800 €	4	72	1
17 – A SPANNATA Accueil de Jour	5 760 €	7 200 €	12 960 €	2	36	1
18 – A SPANNATA Bulle d'Air	4 500 €	6 000 €	10 500 €	7	70	2
Totaux	99 558 €	99 736 €	199 294 €	148	1 672	

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Collectivité de Corse hors AE, chapitre 9343, programme 5134 « Prestations aux personnes âgées ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/205CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/205CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di u programma 3223 'Lotta Antivitturiali è biuaggrissori' Individualisation des crédits du programme 3223 'Lutte Anti Vectorielle et bio agresseurs'

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Lutte anti vectorielle
(SGCE – RAPPORT N° 0379)**



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/206CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/206CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di u programma 3215 'Siti ENS - sustegnu di i partinari' Individualisation des crédits du programme 3215 'Sites ENS - soutien des partenaires'

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 0317)**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/207CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/207CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualizzazioni di crediti di u programma 3216 ' Litoral '
Individualisation des crédits du programme 3216 'Littoral'**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Littoral
(SGCE – RAPPORT N° 0318)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme 3216 :

ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3216 Fonctionnement
MONTANT DISPONIBLE	45 000 €
MONTANT TOTAL AFFECTE.....	45 000 €
- « Gestion et aménagement des espaces naturels » :	45 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/208CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/208CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti di u programma 32210 ' RN Stagnu di Chjurlinu -
Biguglia '**

**Individualisation des crédits du programme 32210 'RN Etang de Biguglia -
Chjurlinu'**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RN Etang de Biguglia – Chjurlinu
(SGCE – RAPPORT N° 0360)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 32210 :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 32210 Investissement

MONTANT DISPONIBLE 13 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE..... 13 000 €

- « Suivi et gestion des espaces naturels » : 13 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/209CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/209CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

1ma individualizazioni 2022 di l'aiuti à u movimentu assuciativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu, prugrammi 3131 et 3132 1ère individualisation 2022 des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire, programmes 3131 et 3132

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, l'article L.1611-4 et le titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n°20/141 CP de la Commission permanente du 4 novembre 2020 approuvant le nouveau dispositif d'aides aux foires rurales et artisanales,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 0357)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2022, telle que figurant en annexes sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les subventions allouées sur les programmes tels que détaillés ci-dessous :

1 - ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3131
MONTANT DISPONIBLE	1 000 000 €
MONTANT TOTAL AFFECTE.....	217 885 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	782 115 €

2 - ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3132
MONTANT DISPONIBLE	450 000 €
MONTANT TOTAL AFFECTE.....	15 453 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	434 547 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention avec l'Association Agence d'Information sur le Logement de Corse (ADIL de Corse), dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 €, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/210CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/210CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazioni di crediti di u programma 3224 'Geniu sanitariu è icologicu' Individualisation des crédits du programme 3224 'Génie sanitaire et écologique'

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Génie sanitaire et écologique
(SGCE – RAPPORT N° 0380)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3224 :

ORIGINE : B.P 2022	PROGRAMME : 3224 Fonctionnement
MONTANT DISPONIBLE	300 000 €
MONTANT TOTAL AFFECTE.....	300 000 €
- dont Affectation « 3224N2022 » :	300 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/211CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/211CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Siconda individualizazione di i crediti 2022 : dutazione cinquennia è à a dutazione Scola - Direzione Aghjunta in carica di e Pulitiche Urbane
Deuxième individualisation des crédits 2022 : Dotation quinquennale et Dotation école - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de

l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Dotations aux communes urbaines (ECC)
(SGCE – RAPPORT N° 0383)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** 2^{ème} individualisation 2022 des crédits à destination des territoires urbains au titre des dispositifs dotation quinquennale et dotation école du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX – Dotations aux communes urbaines

ORIGINE : Budget 2022

PROGRAMME : 31420

MONTANT DISPONIBLE.....1 697 349 Euros

MONTANT AFFECTE.....**299 499** Euros
2ème individualisation 2022 des crédits au titre des dispositifs **dotation quinquennale et dotation école** du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service Développement Urbain (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 397 850 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/212CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/212CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Serviziu Abitatu/Alloghju : individualizzazione di crediti d'investimentu di u
secondu trimestru 2022
à titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu'
Service Habitat/Logement : individualisations de crédits d'investissement du
2ème trimestre 2022 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per
ognunu'**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant la modification des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per ognunu »,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 0386)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3151 – HABITAT- LOGEMENT

MONTANT DISPONIBLE

6 884 296 €

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

5 dossiers (liste en annexe)

108 667 €

3-1 HLM : Logement locatif social

3F SUD	Acquisition en VEFA de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI), quartier Viagenti à PIANOTTULI E CALDAREDDU	148 000 €
--------	--	-----------

4-2 et 4-3 Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes dans les OPAH

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU	Attribution de 4 primes à 4propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire	13 090 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA	Attribution de 3 primes à 3 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire	14 844 €

MONTANT AFFECTE :

284 601 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :

6 599 695 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 12 mai 2022

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/213CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/213CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione di i crediti : dutazione cinquennia è dutazione scola -
Siconda individualizzazione 2022**

**Individualisation des crédits : Dotation quinquennale et Dotation école
Deuxième individualisation 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0392)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, pieve è paesi vivi pour 2022 dans le cadre de la dotation quinquennale et de la dotation école, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE

14 084 375 Euros

MONTANT AFFECTE 898 998 Euros

2ème individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – dotation quinquennale et dotation école (Liste jointe en annexe).

DISPONIBLE A NOUVEAU

13 185 377 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/214CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/214CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti Dispositivu Timpurali è Focu - Siconda individualizzazione 2022

Individualisation des crédits Intempéries et incendies - Deuxième individualisation 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de

l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0393)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits au titre du règlement du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, pieve è paesi vivi pour 2022 dans le cadre du dispositif Intempéries et incendies, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

ORIGINE : BP 2022	PROGRAMME : 3141
MONTANT DISPONIBLE	170 558 €
MONTANT AFFECTE	114 495 €
2ème individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - dispositif Intempéries et incendies (Liste jointe en annexe)	
DISPONIBLE A NOUVEAU	56 063 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/215CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/215CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Partecipazione corsa à a fiera VIVATECHNOLOGY Participation corse au salon VIVATECHNOLOGY

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-01 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0258)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022

PROGRAMME : 2131 Investissement

MONTANT DISPONIBLE

5 925 750,43 €

**MSL France / VivaTechnology MSL France 30 - 34 rue du chemin vert 75011
Paris**

MONTANT AFFECTE52 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU

5 873 750,43 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/216CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/216CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Approvu di u Documentu di Missa in opara Programmazioni uparaziunali
Corsica FEDER-FSE 2014-2020 dopu à u comitatu di seguitu di u 10 di marzu di
u 2022**

**Approbation du Document de Mise en Œuvre Programmation Opérationnel
Corse FEDER-FSE 2014-2020 suite au comité de suivi du 10 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen

pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

- VU** le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Corse et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** le relevé de décisions en date du 22 septembre 2015 relatif à la consultation écrite du Comité de suivi du 23 juillet au 14 août 2015, portant approbation des critères de sélection du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les Fonds européens structurels et d'investissements pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** les délibérations n°DEL1601005, DEL1702667, DEL 1707664, 18/053CE, 18/331CE, 19/931CE et 20/1668 du Conseil exécutif de Corse en date des 3 mai 2016, 14 mars 2017, 31 octobre 2017, 4 mai 2018, 31 juillet 2018, 17 décembre 2019 et du 17 novembre 2020 actant les modifications successives du DOMO,

- VU** le règlement (UE) 460/2020 dit "CRII" du 30/03/2020,
- VU** le règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" du 23/04/2020,
- VU** le règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),
- VU** l'approbation des critères de sélection lors de la séance plénière du Comité de Suivi des fonds européens du 10 mars 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0355)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la nouvelle version du document de mise en œuvre (DOMO) du Programme Opérationnel Corse FEDER FSE 2014-2020 telle que jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/217CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/217CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Transfert de l'opération 'Mutation vers un nouveau modèle économique et d'organisation associée, autour de CCA, en élevant les entreprises partenaires à un nouveau rang dans la chaîne de valeur - PIAC' de l'axe 3 vers l'axe 10 'REACT EU' du PO FEDER-FSE 2014-2020

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides

afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-0-28-002 en date du 28 mai 2020 modifiant l'ARR1705681SAEU du 1^{er} septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou coinstructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le Règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 – dit « REACT-EU »,
- VU** l'avis favorable du COREPA du 22 octobre 2020,
- VU** la délibération n°20/1857CE du Conseil Exécutif en date du 15 décembre 2020, portant programmation de l'opération visée et individualisant les crédits FEDER FSE correspondants,
- VU** l'arrêté n°21/058 CE du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021, portant programmation de l'opération visée et individualisant les crédits correspondants,
- VU** la convention n°405SAEUFEDER3D du 9 mars 2021,
- VU** la demande prorogation en date du 12 mai 2021,
- VU** l'avis favorable du COREPA du 11 août 2021,
- VU** la convention inter partenariale du 16 juin 2021 actant les conditions de réalisation et les modalités de partenariat entre le PIAC et ses partenaires dans le cadre du présent projet,
- VU** l'avenant n°1 à la convention n°405/SAEU/FEDER/3D en date du 20 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA du 8 au 18 mars 2022 concernant le transfert de la présente opération de la priorité d'investissement 3(d) vers la priorité d'investissement 13(i),

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REACT EU
(SGCE – RAPPORT N° 0353)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de désaffecter les crédits suivants :

ORIGINE : B.P 2020

Programme : 2322 – PO FEDER-FSE 2014-2020 (Investissement)

Pôle des Industries Aéronautiques Corse (PIAC) : « Mutation vers un nouveau modèle économique et d'organisation associée, autour de Corse Composites Aéronautiques (CCA), en élevant les entreprise partenaires à un nouveau rang dans la chaine de valeur » synergie n°CO0028426 (20MCD00017)

- 960 000 €

TOTAL A DESAFFECTER :

960 000 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

ORIGINE : B.P 2022

Programme : 2324 – REACT EU

Montant disponible :

25 000 000 €

Pôle des Industries Aéronautiques Corse (PIAC) : « Mutation vers un nouveau modèle économique et d'organisation associée, autour de Corse Composites Aéronautiques (CCA), en élevant les entreprise partenaires à un nouveau rang dans la chaine de valeur » synergie n°CO0028426

960 000 €

TOTAL A AFFECTER :

960 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :

24 040 000 €

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 12 mai 2022
AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/218CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/218CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure PDRC (Cumitatu di programmazione nu 2022-12) Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures PDRC (Comité de programmation n°2022-12)

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du pré-corepa en consultation écrite du 13 au 19 avril 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0362)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 7.1.1, 7.2 et 8.5 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 2 et 4 à 6 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2 et 4.3.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 2 et 7 ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2 et 6.4.2.6A du PDRC conformément aux tableaux 1, 2 et 3 et aux notes de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/219CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/219CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazioni d'uparazioni à titulu di u Programma Uparaziunali FEDER-FSE 2014-2020 (parti FEDER et ITI) Programmation d'opération au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (part FEDER et ITI)

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 dit « REACT-EU,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et

autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA en date du 11 août 2021 pour la part FEDER de l'opération,
- VU** l'avis favorable de la consultation écrite de l'organisme intermédiaire de la ville de Portivechju-Bunifaziu se terminant le 26 février 2022 pour la part ITI de l'opération,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020

(SGCE – RAPPORT N° 0327)**ARTICLE PREMIER : DECIDE** d'affecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 2322 -PO FEDER-FSE 2014-2020 (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE :..... 14 000 000,00 €
Domaine Rénovation Energétique :

Pour les parts FEDER et FEDER ITI :*OPH de la CAPA : «Réhabilitation de 140**logements de PIFANO 1 » 2 250 177,60 €**Synergie n° CO0016177»***TOTAL A AFFECTER :.....2 250 177,60 €****DISPONIBLE À NOUVEAU :..... 11 749 822,40 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/220CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/220CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmations de deux opérations au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (Axe 10 - REACT EU)

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date du 15 décembre 2016 relatif à l'extension du zonage du PO FEDER-FSE 20142020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 12 novembre 2019,
- VU** la séance plénière du comité de suivi des fonds européens du 10 mars 2022 validant la nouvelle version du Document de Mise en Œuvre intégrant l'axe 10 REACT-EU,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA se terminant le 18 mars 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REACT EU
(SGCE – RAPPORT N° 0384)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes
ORIGINE : B.P 2022
PROGRAMME : 2324 REACT EU

Montant disponible :	24 040 000 €
<i>SDE 2A : « Rénovation de l'éclairage public de 22 communes en Corse-du-Sud » N° Synergie : CO0030995</i>	733 780,00 €
<i>SDE 2A : « Rénovation de l'éclairage public de 39 communes en Corse-du-Sud » N° synergie : CO0030996</i>	1 654 841,50 €
TOTAL A AFFECTER :	2 388 621,50 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	21 651 378,50 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/221CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/221CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di crediti di u programma 3221 ' Prutizzioni di i mezi acquatichi ' Individualisation des crédits du programme 3221 "Protection des milieux aquatiques"

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 0316)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3221 :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3221 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE90 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....90 000 €

- dont Affectation « Taravu » (N3221A222A à créer): 60 000 €

- dont Affectation « Tanchiccia » (N3221A222B à créer): 30 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 3221 Investissement

MONTANT DISPONIBLE550 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....550 000 €

- dont Affectation « Taravu » (N3221A221A à créer): 500 000 €

- dont Affectation « Tanchiccia » (N3221A221B à créer) : 50 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/222CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/222CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti da cumprà materiali di cumunicazione pè e chjame à prugetti "I trufei sculari di u sviluppu à longu andà" - è "E so vite - leur vie font notre histoire"

Affectation des crédits pour l'acquisition de matériel de communication pour les appels à projet "I trufei scularii di u sviluppu a longu andà - les trophées scolaires du développement durable" et "E so vite - leur vie font notre histoire"

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Actions transverses éducation

(SGCE – RAPPORT N° 0331)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2022
Chapitre : 932

PROGRAMME : 4612 Actions transverses Education

MONTANT DISPONIBLE	200 000	euros
Achat de Roll'up pour les appels à projet « I trufei scularii di u sviluppu à longu andà - les trophées scolaires du développement durable » et « E so vite – leur vie font noter histoire »	4 000	euros
MONTANT AFFECTE	4 000	euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	196 000	euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/223CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/223CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Finanziamentu di a fasa 5 di u prughjettu di ricerca ' Scavi archiologici di u rilittu di i Sanguinari C- 2022 Financement de la phase 5 du projet de recherche 'Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C-2022'

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Recherche et diffusion
(SGCE – RAPPORT N° 0352)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport de financement de la phase 5 du projet « Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C- 2022 ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention « Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C- 2022 » joint en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation de 30 000 € au profit de l'Association pour la Recherche Archéologique Sous-Marine (ARASM), imputée sur le programme 4112, recherche et diffusion – Fonctionnement, chapitre 932, article 6574, fonction 23.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : 4112

MONTANT DISPONIBLE.....900 000 Euros
MONTANT AFFECTE.....30 000 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....870 000 Euros

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/224CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/224CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Sustegnu à l'azione educativa è culturale à prò di i sculari di u secondu gradu
per l'annata sculare 2021-2022****Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du second degré
pour l'année scolaire 2021-2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et
notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse
et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021
adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022
approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du
Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0366)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide au fonctionnement des ateliers artistiques et culturels des établissements d'enseignement du second degré pour l'année scolaire 2021-2022 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant total de 61 218 € pour le soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022 réparti comme suit :

- 54 190 € (42 209 € +11 981 €) au profit du fonctionnement des ateliers artistiques et culturels des établissements du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022 :

Collège Laetitia Bonaparte

Atelier d'éloquence en anglais	848 €
Atelier de production vidéo et effets spéciaux	750 €

Collège Finusellu

Atelier pratiques théâtrales 2021/2022	2 490 €
Lecture théâtralisées d'albums pour enfants	1 092 €

Collège Arthur Giovoni

Attelu di cantu	750 €
Balla che ti passa	1 408 €
Tra di noi	250 €
Filitosa	450 €
Les Ulis en leur jardin	250 €
Paragoni tra l'ortu corsu e altro	250 €

Collège de Bunifaziu

Chorale de chant lyrique, représentation musicale en hommage à Mozart	640 €
Lire autrement	137 €

Collège Fesch

Atelier nouvelle vie des objets	500 €
Ciné-club collège	250 €
Initiation théâtre avec le conservatoire	400 €

Collège Léon Boujot

Atelier d'écriture poétique	100 €
Ghjochi in lingua corsa	550 €
Théâtre et lecture expressive	200 €

Collège Saint Paul

Atelier orchestre musique	600 €
---------------------------	-------

Collège du Taravu

Atelier cinéma	1 000 €
Chorale du collège du Taravu	441 €

Laboratoire de création, contes et oralité
Théâtre

1 535 €
2 540 €

Collège Camille Borossi

Atelier chant et musique du monde
Ortu nustrale

750 €
900 €

EREA

Chorimages
Qu'est-ce que t'as derrière le crane, dis le moi Qu'est-ce que tu caches dans ton crane, montre-moi ?
RéCREA'Canta : « Terra di polvera »

940 €
1 128 €
500 €

Collège Maria de Peretti

« Si les tableaux pouvaient parler »

2 280 €

Collège Pascal Paoli

Scuperta de l'orti cotinesi è tupunumia Découverte des jardins cortenais et toponymie

1 250 €

Lycée Giocante de Casabianca

Atelier de la CPE du lycée Giocante
L'image dans tous ces états
Orchestre au lycée

3 150 €
670 €
969 €

Lycée Fred Scamaroni

Atelier de chant corse
Devenir soi : écriture autobiographique sous forme de poèmes
Green lycée, préserver la nature c'est notre santé
Jeunesse verte, solidarité pour notre santé

1 440 €
180 €
306 €
799 €

Collège de Montesoru

Atelier de pratique instrumentale
Atelier du CDI mangas, lecture et compagnie
English club

550 €
400 €
200 €

Collège Jean Orabona

A frebba manghjarina
Club mangas
Comité de lecture

2 960 €
600 €
1 300 €

Collège de Moltifau

Demuci di manu
Education au développement durable mise en place de jardins partagés à vocation sociale, lecture de paysages, approche artistique du paysage

350 €
2 400 €

Collège du Fiumorbu

Atelier hispano
Le temps est au voyage !

700 €
750 €

Lycée de Balagne

Atelier musique du lycée de Balagne

840 €

Atelier théâtre

1 067 €

Collège Henri Tomasi

Approche bilingue du patrimoine naturel, historique et culturel de la Castagniccia

700 €

Lisons à voix haute ! A voce rivolta

510 €

Lycée Paul Vincensini

Nos jeunes ont du talent, patrimoine culture et créativité

2 600 €

Collège Giraud

Atelier théâtre

2 400 €

Tapis rouge

300 €

Collège Simon Vinciguerra

Elèves au lycée Impérial Napoléon III de Bastia 19 ième siècle

500 €

Orchestre au collège

250 €

Collège Campu Vallone

Atelier consommation et alimentation

800 €

Atelier d'Art d'Art

500 €

Atelier Music Band

860 €

- 7 028 € (5 978 € + 1 050 €) au profit du fonctionnement des ateliers d'éducation aux médias et à l'information dans les établissements d'enseignements du second degré pour l'année scolaire 2021 - 2022, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2022 :

Collège Fesch

Journal du collège

450 €

Collège Laetitia Bonaparte

Pratiquer l'oral avec Webradio

520 €

Collège Arthur Giovoni

Atelier d'écriture

500 €

Lycée de Balagne

Atelier « droits humains et cinéma »

1 000 €

EREA

Ensemble agissons contre le harcèlement

1 692 €

Lycée Paul Vincensini

Mesure physique et développement au lycée

50 €

Collège du Taravu

Atelier radio

2 816 €

ARTICLE 3 :**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :1 200 000 €

Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du second degré au titre de l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE.....61 218 €

DISPONIBLE A NOUVEAU

.....1 138 782 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/225CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/225CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de l'aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse (Mesure 29)

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.442-1 à L.4426-1 et R.4425-1 0 D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/089AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiant 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'étude des dossiers d'attribution des aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants non boursiers en formation initiale dans le domaine sanitaire et sociale inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse, par le service

compétent,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0401)****ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** l'attribution d'une aide aux dépenses de rentrée aux élèves et étudiants non boursiers inscrits en formations sanitaires et sociales :

- 2 Infirmiers IFSI Aiacciu pour un montant de **900,00 Euros**
- 3 Infirmiers IFSI Bastia pour un montant de **1500,00 Euros**

Soit un montant total de 2400,00 Euros**Cf. tableau annexé RGPD****ARTICLE 2 :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2022
PROGRAMME : N° 4114 formations sanitaires et sociales -
section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 6 220 000,00 Euros**MONTANT AFFECTE 2 400,00 Euros****DISPONIBLE A NOUVEAU 6 217 600,00 Euros****ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/226CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/226CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

1ère individualisations de crédits au titre du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023' pour l'année 2022 relatives aux mesures, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 et 27 et concernant 359 étudiants et apprenants

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0403)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les « 1ère individualisations de crédits au titre du Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 pour l'année 2022 relatives aux mesures, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 et 27 et concernant 359 étudiants et apprenants. », conformément à la répartition des bénéficiaires annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE	:	B.P. 2022
PROGRAMME	:	4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement
CHAPITRE	:	932
FONCTION	:	23

MONTANT DISPONIBLE2 500 000€

MONTANT AFFECTE400 073 €

1ère individualisations de crédits au titre du Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 pour l'année 2022 relatives aux mesures, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 19, 24, 26 et 27 et concernant 359 étudiants et apprenants. » répartie comme suit :

Mesure 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse, **34 étudiants, 15 650 €**

Mesure 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'académie de corse du supérieur inscrits dans un cursus post-bac en France, **92 étudiants, 70 150 €**

Mesure 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse, **2 étudiants, 3 289 €**

Mesure 12 : Aide aux Grandes Ecoles en France, **49 étudiants, 93 000 €**

Mesure 13 : PASS, **11 étudiants 27 000 €**

Mesure 15 : Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé, **25 étudiants, 3 750 €**

Mesure 16 : Aide aux élèves et aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, **55 étudiants, 78 200 €**

Mesure 19 : Aide d'accès aux soins, **6 étudiants, 4 172 €**

Mesure 24 : Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, pour les étudiants inscrits en première année post-bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social, **30 étudiants, 11 353 €**

Mesure 26 : Aide au transport pour une première installation, **25 étudiants, 4 509 €**

Mesure 27 : Aide à la mobilité individuelle, **30 étudiants, 89 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU2 099 927 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/227CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/227CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pruposta di mudificazione di u tassu di sovvenzione accurdata in u 2021 à l'associu Associ Barbara Furtuna è prurugazione di i cumporti di sovvenzione accurdate in u 2018 à l'Aghja è in u 2020 à Cità di Bastia

Proposition de modification de taux de la subvention attribuée en 2021 à l'association Associ Barbara Furtuna et prorogations de délai de subventions attribuées en 2018 à l'Aghja et en 2020 à Cità di Bastia

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 17/07854 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 07 novembre 2017 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite pour 2017-2020 entre la Collectivité de Corse, la commune d'Olmata di Tuda et l'association « Barbara Furtuna »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien n° 17/65 SASC du 04 décembre 2017 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune d'Olmata di Tuda et l'association « Barbara Furtuna »,
- VU** l'arrêté n° 20/1862 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 prorogeant la convention n° 17/65 SASC en date du 04 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 et individualisant le fonds culture — programme : 4423 intitulé « Culture — Fonctionnement »,
- VU** l'avenant n°2021-2001 SASC du 19 février 2022 prorogeant en 2021 la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien n°17/65 SASC du 4 décembre 2017,
- VU** le courrier en date du 15 mars 2022 adressé par la présidente de l'association à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 18/610 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 novembre 2018 portant approbation de la convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « AGHJA » et individualisant le fonds culture — programme : 4423 intitulé « Culture — Fonctionnement »,
- VU** la convention n° 18/43 SASC du 20 décembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « AGHJA »,
- VU** le courrier en date du 08 mars 2022 adressé par la présidente de l'association à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 20/1225 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 mai 2020 portant approbation de l'arrêté attributif à destination de la Ville de Bastia et individualisant le fonds culture — programme : 4423 intitulé « Culture — Fonctionnement »,

- VU** l'arrêté n° 2020-4731 SASC du 4 juin 2020 attribuant une subvention à la Ville de Bastia,
- VU** l'arrêté modificatif n° 21-15512 SASC du 4 novembre 2021 modifiant le taux et le montant de la dépense subventionnable de l'arrêté initial,
- VU** le courrier adressé par le maire de Bastia à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier modifié des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0223)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'avenant n°2021-2001 SASC conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « BARBARA FURTUNA » - Olmeta di Tuda en ramenant la dépense subventionnable de 281 611 € TTC à 180 000 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 22 %, et
APPROUVE l'avenant modificatif à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** la convention n°18/43 SASC conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « **AGHJA** » - **Aiacciu** en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022, et
APPROUVE l'avenant modificatif à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 4 : **MODIFIE** l'arrêté n°2020-4731 SASC adopté à destination de la Ville de Bastia en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022, et
APPROUVE l'arrêté modificatif à l'arrêté initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/228CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/228CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualizzazione di crediti di u programma 4411 ' Patrimoniu ' - Servizi
Centru di cunservazione è di ristoru di u patrimoniu mobiliare di Corsica
Individualisation du programme 4411 'Patrimoine' - Service Centre de
conservation restauration du patrimoine mobilier de Corse**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0359)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DIRECTION DU PATRIMOINE – SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE (CCRPMC) CALVI

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement – 4411 - Chapitre : 933

MONTANT DISPONIBLE :631 000 €

Dépenses obligatoires, prestations services - CCRPMC

MONTANT AFFECTE :20 300 €

Achat de fournitures, expositions, conférences, partenariats - CCRPMC (Exposition annuelle, transports, graphismes, impressions, résidence d'artiste, etc.)

MONTANT AFFECTE :55 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE :75 300 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :555 700 €

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : Patrimoine Investissement – 4411 – chapitre : 903

MONTANT DISPONIBLE :5 047 000 €

Equipement CCRPMC

MONTANT AFFECTE :50 000 €

Restauration objets mobiliers (marché accord cadre)

MONTANT AFFECTE :360 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE :410 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 637 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/229CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/229CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Modificazione di a subvenzione attribuita à l'associu Artelibri pè u so prugrammu d'attività culturale pè l'annu 2021 **Modification de la subvention attribuée à l'association Artelibri pour l'organisation de son programme annuel d'actions culturelles pour 2021**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** l'arrêté n° 21/089 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 septembre 2021 décidant de l'individualisation du programme 4423 Culture – Fonctionnement,

- VU** l'arrêté n°ARR2021-14105 SLLP portant attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Artelibri pour l'organisation en 2021 du programme d'activités du laboratoire culturel implanté à Lisula pour un coût éligible de l'opération estimé à 55 300 € TTC,
- VU** le courrier en date du 14 avril 2022 adressé par la Présidente de l'association Artelibri à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0363)

ARTICLE PREMIER : **PORTE** le taux d'intervention de la Collectivité de Corse pour l'association Artelibri pour l'organisation en 2021 du programme d'activités du laboratoire culturel implanté à L'Isula à **78,25 %**, et **RAMENE** le montant de la dépense subventionnable à 19 168 € TTC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/230CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/230CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arrestatu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica rilativu à a
designazione di i suppleenti di u raprisintante di u Cunsigliu esecutivu di
Corsica in e cummissione consultative economiche di l'aeruporti di Corsica
COCOECO**

**Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse portant désignation des
suppléants du représentant du Conseil exécutif de Corse au sein des
commissions consultatives économiques des aéroports de Corse (COCOECO)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni
In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le Code de l'avion civile, livre III,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** l'arrêté n° 22/90CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 mars 2022 portant désignation de la liste nominative des membres de la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Bastia – Poretta,
- VU** l'arrêté n° 22/91CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 mars 2022 portant désignation de la liste nominative des membres de la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Calvi _ Santa-Catalina,
- VU** l'arrêté n° 22/93CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 mars 2022 portant désignation de la liste nominative des membres de la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Figari – Sud Corse,

VU l'arrêté n° 22/94CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 mars 2022 portant désignation de la liste nominative des membres de la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport d'Ajaccio – Napoléon Bonaparte,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0410)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE en qualité de suppléant de Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive de Corse, Présidente de l'Office des transports, pour siéger à la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Bastia – Poretta, M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

DESIGNE en qualité de suppléant de Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive de Corse, Présidente de l'Office des transports, pour siéger à la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Calvi _ Santa-Catalina, Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive de Corse.

ARTICLE 3 :

DESIGNE en qualité de suppléant de Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive de Corse, Présidente de l'Office des transports, pour siéger à la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Figari – Sud-Corse, M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

DESIGNE en qualité de suppléant de Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive de Corse, Présidente de l'Office des transports, pour siéger à la Commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Ajaccio – Napoléon Bonaparte, M. Alexandre VINCIGUERRA, Conseiller exécutif de Corse.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/231CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/231CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Presa in carica di i spesi di spiazamentu di l'intarvinanti esterni pà u "Centre Europe di i Direct Corsica"

Prise en charge des frais de déplacement des intervenants extérieurs pour le compte du Centre Europe Direct Corsica.

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni In Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant sur les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Relation organismes extérieurs (SGCE – RAPPORT N° 0438)

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que des personnes extérieures à la Collectivité de Corse assurent, du fait de leur statut ou de leur notoriété, des prestations gratuites pour l'accomplissement des interventions techniques sur les sujets européens pour le compte du Centre Europe Direct Corsica, que ces intervenants extérieurs sont, soit membres du réseau d'experts TEAM Europe labellisé par la Commission européenne, soit des experts du fait de leur expérience professionnelle. Dans ce dernier cas, l'intervenant extérieur fera l'objet d'une validation par arrêté du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 3 :

FIXE le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de restauration au même niveau que celui prévu pour les fonctionnaires de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'affecter les crédits suivants :

ORIGINE : B.P 2022

Programme : 2326 – Centre Europe Direct Corsica

Montant disponible : **70 000 €**

Prise en charge par la Collectivité de Corse des frais

de déplacement, d'hébergement et de restauration **5 000 €**

TOTAL A AFFECTER : **5 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **65 000 €**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 avril 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

AVIS CESEC

AVISU CESEC 2022-11¹
AVIS CESEC 2022-11

Relatif à
Rilativu à

L'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse

L'Attualizzazioni di u rigulamentu di l'aiuti è di l'azzioni suciali è medicusuciali di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'Attualizzazioni di u rigulamentu di l'aiuti è di l'azzioni suciali è medicusuciali di Corsica ;

Après avoir entendu, Bianca Fazi – Conseillère exécutive en charge des politiques publiques en matière sociales et médico-sociales ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di François CASABianca, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusioni suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

¹Adopté à l'unanimité
Votants : 36

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Après de nombreuses étapes dans son élaboration qui a débuté en 2018, pour lesquelles **le CESECC** a rendu des avis, l'Assemblée de Corse a adopté le 30 avril 2021 son premier règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (RASMS).

Un tel document est amené à évoluer en fonction de plusieurs facteurs (modifications législatives, situation de crise, stratégie politique, etc.), et des adaptations de certains de ses volets sont l'objet du rapport présentement soumis à l'examen **du CESECC**.

Il s'agit, en particulier, de :

- ✓ La promotion de la santé et de la prévention sanitaire ;
- ✓ L'insertion ;
- ✓ La protection de l'enfance.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, **le CESECC se réjouit** de l'extension du bénéfice du service d'accueil bénévole et durable chez le tiers administratif au-delà de 21 ans, pour permettre au bénéficiaire de terminer l'année scolaire, universitaire, ou de formation en cours.

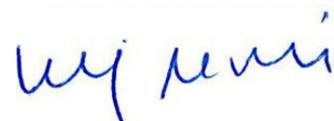
Le CESECC attire l'attention sur le besoin impérieux de consolider le dispositif existant de familles d'accueil et de renforcer l'accompagnement qui leur est fourni pour rendre la fonction plus attractive.

Comme pour le présent rapport, des modifications du RASMS ont fait l'objet à plusieurs reprises de saisines **du CESECC, qui salue** la réactivité et la capacité d'adaptation de ce règlement.

Le CESECC regrette néanmoins que des modifications attendues concernant le soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la précarité ne montrent pas ce même niveau de réactivité.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport sur le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-12¹
AVIS CESEC 2022-12

*Relatif à la
Rilativu à a*

**Promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la
Collectivité de Corse**

*Prumuzione di a salute per tutti inghjilocu, un'ambizione purtada da a Cullettivita di
Corsica*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **promotion de la santé pour tous, en tous lieux, une ambition portée par la Collectivité de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a prumuzione di a salute per tutti inghjilocu, un'ambizione purtada da a Cullettivita di Corsica;

Après avoir **entendu**, Madame Bianca Fazi – Conseillère exécutive en charge des politiques publiques en matière sociales et médico-sociales ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusionone suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa»

¹Adopté à l'unanimité
Votants : 36

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** fait suite aux Deuxièmes assises territoriales de la santé qui se sont tenues au mois de mars dernier.

Il porte la conviction que la santé est un tout unique (paradigme One health), et expose les trois étapes de la construction de la stratégie de santé de la Collectivité de Corse, et, en particulier, la troisième étape, à savoir le portage dans un cadre partenarial élargi d'une vision ambitieuse de la santé au travers de plusieurs axes.

Les axes de cette vision ambitieuse sont les suivants :

- ✓ Le développement des compétences psycho-sociales (CPS) ;
- ✓ La mise en place d'offres attentionnées à destination des publics fragiles ;
- ✓ La création de lieux de ressources, et en particulier, une maison des 1 000 jours.

Le CESECC salue la vision volontariste et positive de la Collectivité de Corse en matière de politiques de santé, ainsi que l'importance de la porter sur tous les territoires.

Le CESECC souligne la nécessité d'une coordination et des partenariats les plus larges pour un maillage efficace du territoire.

Le CESECC partage le caractère prioritaire accordé à la prévention et la promotion de la santé, au-delà des seules nécessités thérapeutiques.

Le CESECC se réjouit, dans le cadre du développement d'offres attentionnées à destination des publics fragiles, de la mise en œuvre d'un projet de BuSS (Camping-car santé-social) en plaine orientale, puis dans l'Alta-Rocca. **Il souligne** l'importance et les aspects positifs de cette démarche "d'aller vers", et le fait que cela corresponde à un réel besoin de proximité sur les territoires.

Le CESECC espère que cette démarche de conception des politiques publiques territoriales en matière de santé et des équilibres de responsabilités avec les domaines régaliens, sera par la suite traduite sous une forme programmatique et comportera un volet d'évaluation de ces politiques publiques.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport sur la promotion de la santé pour tous, en tous lieux.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-13¹
AVIS CESEC 2022-13

Relatif au
Rilativu à u

Projet social et de réhabilitation de l'établissement "Notre-Dame" à Ajaccio

Prugettu suciale di rinnovu di u Palazzu "Nostra Signora" in Ajaccio

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Projet social et de réhabilitation de l'établissement "Notre-Dame" à Ajaccio ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Prugettu suciale di rinnovu di u Palazzu "Nostra Signora" in Ajaccio;**

Après avoir entendu, Madame Bianca Fazi – Conseillère exécutive en charge des politiques publiques en matière sociales et médico-sociales ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « precarietà - solidarietà, salute, cusioni suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

¹Adopté à l'unanimité
Votants : 36

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse, du fait des effets patrimoniaux de la fusion de la région et des départements insulaires, est propriétaire d'un établissement sis à Aiacciu dans le quartier des Salines, et bénéficiant d'une implantation géographique favorable en termes d'accès. Cet établissement qui hébergeait déjà par le passé des dispositifs ayant un objet social, fait l'objet d'un projet de réhabilitation par la Collectivité de Corse pour un coût d'opération de 5,8 millions d'euros, et une durée de travaux de 2 ans.

Au terme de cette réhabilitation, la Collectivité de Corse souhaite y installer des services relatifs à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi qu'à la Protection maternelle et infantile (PMI). Il s'agirait, en l'occurrence, d'un centre maternel et d'un relais parental, dispositifs de prévention de la dégradation des situations familiales.

Le CESECC souligne l'intérêt de ce beau projet, caractérisé par une vision globale et innovante des dispositifs complémentaires de l'ASE et de la PMI envisagés sur le site.

Le CESECC rappelle que les services, inédits sur le territoire, qui seront hébergés par l'établissement Notre-Dame répondent à des besoins qui revêtent la même importance en Cismonte qu'en Pumonte ; et, au vu des délais de travaux et de mise en œuvre estimés, **il préconise** qu'un projet équivalent y soit mis à l'étude dès à présent, sans attendre les résultats de l'expérimentation menée en Corse du Sud.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport sur le projet social et de réhabilitation de l'établissement "Notre-Dame" à Aiacciu.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-14¹
AVIS CESEC 2022-14

Relatif à
Rilativu à

L'opération d'acquisition d'un nouveau câble optique sous-marin entre la Corse et le continent

L'operazione di compra di un novu cavu otticu sottumarinu trà Corsica è Cuntinente

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'opération d'acquisition d'un nouveau câble optique sous-marin entre la Corse et le continent;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'operazione di compra di un novu cavu otticu sottumarinu trà Corsica è Cuntinente;

Après avoir **entendu**, Monsieur Eric Ferrari – Directeur de la transformation et de l'aménagement numérique de Corse ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Diunisu Luciani , per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 36

Abstention : 3 (R. MONDOLONI, C. NOVELLA, P. SALVATORINI)

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le CESECC est saisi pour avis sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif à l'acquisition de fibres optiques sous-marines.

Le CESECC salue l'anticipation salubre de la Collectivité de Corse sur les problématiques futures liées à l'augmentation des besoins en télécommunication et l'attitude volontariste et dynamique du projet.

Il approuve la volonté d'une maîtrise publique de ces infrastructures de communication qui assurera à la Corse une certaine autonomie vis-à-vis de potentiels opérateurs privés.

D'une manière plus générale, **il rappelle** que la prise en compte des impacts environnementaux, qui ne peuvent être neutres dans ce type de projet, d'une part, et des risques potentiels de prolifération de câbles sous-marins d'autre part, est indispensable.

Le CESECC émet un avis favorable à l'approbation du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-15¹
AVIS CESEC 2022-15

Relatif au
Rilativu à u

Projet de plan Territorial de prévention et gestion des déchets - Présentation pour information de l'Assemblée de Corse

Prughettu di u Pianu Tarritoriali di privinzioni è di gistioni di i scarti - prizintazioni par infurmazione di l'Assemblea di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Projet de plan Territorial de prévention et gestion des déchets - Présentation pour information de l'Assemblée de Corse**;

Vistu a lettera di prisentazione di u 14 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Prughettu di u Pianu Tarritoriali di privinzioni è di gistioni di i scarti - prizintazioni par infurmazione di l'Assemblea di Corsica;

Après avoir **entendu**, Monsieur Guy Armanet – Président de l'Office de l'environnement de la Corse ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme » ;

¹¹ Adopté

Votants : 36

NPAV : 4 (C. ANDREANI ; H. FRANCESCHI ; R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

Abstention : 21 (JP. BATTISTINI ; M. BIAGGI ; P. BOSSART ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; MJ. FEDI ; JP. GIUDICELLI ; JP. GODINAT ; N. DE PERETTI ; H. DUBREUIL-VECCHI ; L. GIACOMONI ; R. LOTA ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI ; JT. MATTEI ; MM. MONDOLONI ; L. NICOLAI ; V. SALDUCCI ; MJ. SALVATORI ; P. SALVATORINI ; M. SANTINI)

Contre : 0

Pour : le reste

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI , per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 avril 2022, à Bastia
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita*

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a saisi **le CESECC** sur le rapport cité en objet.

Le CESECC prend acte de cette saisine, mais **regrette** néanmoins la présentation d'un rapport qui ne comporte pas d'information sur les évolutions de son élaboration depuis les précédentes saisines **du CESECC**, et qui est transmis à peine quelques jours avant la tenue de sa commission idoine. Dans ces conditions, **il considère** à regret qu'il est improbable de pouvoir approfondir tous les aspects d'une problématique qui compte pourtant parmi les plus prégnantes pour le territoire corse. **Le CESECC est conscient** qu'il pourra se prononcer plus précisément, ultérieurement, lors des différentes étapes de l'élaboration de ce projet, dans des conditions qu'**il espère** plus favorables.

Néanmoins, suite au débat tenu en commission avec Monsieur le Président de l'office de l'environnement de la Corse (OEC), **le CESECC souhaite** relever certains points qui y ont été évoqués.

Le CESECC salue l'attitude volontariste et l'engagement de la Collectivité de Corse sur la question des déchets, au travers de l'élaboration de cette troisième mouture du projet de Plan territorial de prévention et gestion des déchets (PTPGD).

Il se félicite de l'adoption du principe d'une gestion publique des déchets, **qu'il avait appelé** de ses vœux lors de ses précédents avis.

Il relève et approuve que l'un des piliers du plan soit une approche territorialisée et adaptée de la gestion des déchets, par la mise en œuvre d'un conventionnement à caractère incitatif avec les EPCI volontaires. Dans ce cadre, **il préconise** de veiller à ce que ces actions différenciées ne puissent pas être créatrices d'inégalités entre les territoires.

Il apprécie que le renforcement du tri à la source soit à nouveau érigé en axe stratégique majeur du plan et concrétisé dans la priorisation d'une collecte au porte à porte.

Considérant que le niveau d'information du public, des institutions et des professionnels est insuffisant, **le CESECC préconise** la mise en œuvre d'un plan de communication à la hauteur des enjeux, tant pour les aspects de sensibilisation que pour l'appropriation généralisée des informations indispensables à une mise en œuvre efficace du PTPGD.

Il salue la proposition d'un observatoire dédié à la gestion des déchets, **mais rappelle** néanmoins **qu'il avait**, lors d'un précédent avis et dans son rapport d'autosaisine intitulé "*Femu altrimenti – Contribuzione per una gestione efficiente e pratica di i scarti*", **proposé** la création d'une structure intermédiaire qui soit une structure d'ingénierie commune entre la Collectivité de Corse, le SYVADEC, l'OEC, les EPCI, et les services de l'Etat, avec un document unique de pilotage dont les effets iraient au-delà d'un simple observatoire.

Le CESECC souligne à nouveau que les usines de tri-valorisation ont un coût très conséquent, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour une qualité technique trop faible pour permettre un recyclage de bonne qualité, et qu'elles sont prévues pour être alimentées par les Déchets ménagers et assimilés (DMA) qui relèvent d'une obligation légale de tri à la source d'ici 2024. **Il s'interroge** sur les contradictions que pourraient poser leur réalisation, et notamment sur la possible inadéquation entre la construction actée par le SYVADEC de ces deux usines de tri valorisation et les nouveaux objectifs ambitieux de ce plan qui vont limiter de façon conséquente leur approvisionnement.

Considérant que le Conseil exécutif réaffirme le choix de ne pas retenir la valorisation énergétique par incinération, et que pourtant des unités de fabrication

de CSR sont prévues au sein de ces usines en vue de l'installation de chaudières de valorisation énergétique, **le CESECC apprécie** qu'il mette à l'étude la pertinence et la faisabilité de cette solution réglementaire très polluante afin de tenter tenir son engagement.

Le CESECC considère que des solutions à taille humaine, suivant le concept des "petites mains", sont préférables, pour le tri et le traitement, au recours à la mécanisation ; et que la valorisation des déchets qui sont la ressource de demain au travers de l'économie circulaire représente une solution salubre.

Concernant les déchèteries, **le CESECC convient** que ces structures, qui montrent une réelle efficacité sur notre territoire, sont indispensables à la recherche d'une solution au problème du tri, **et s'interroge** sur les impacts que pourraient avoir le fait de les rendre payantes pour le public non-professionnel sur l'esprit volontariste qui préside à leur fonctionnement. **Il salue** la volonté de leur implantation au plus près des lieux de production de déchets.

Enfin, **il approuve** la mise en place d'une tarification incitative, **mais rappelle** cependant que les coûts de la gestion des déchets pour la population corse, qui subit une paupérisation avérée, sont déjà, en moyenne, supérieurs de 56%. **Il estime** donc nécessaire de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation notable et supplémentaire des coûts pour les habitants de notre territoire.

Afin que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, **le CESECC joint** au présent avis le rapport d'autosaisine qu'il a adopté en séance plénière le 18 mai 2020 : "*Femu altrimenti – Contribuzione per una gestione efficiente e pratica di i scarti*", dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-16¹
AVIS CESEC 2022-16

Relatif à la
Rilativu à a

Délégation de Service Public maritime Corse continent 2023-2029

Delegazione di serviziu publicu di trasportu marittimu Corsica - Continente 2023-2029

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Délégation de Service Public maritime Corse continent 2023-2029** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 13 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a **Delegazione di serviziu publicu di trasportu marittimu Corsica - Continente 2023-2029 ;**

Après avoir entendu, Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse et Monsieur Jean-François SANTONI, Directeur de Général de l'Office des Transports de la Corse ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummissione « sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

¹¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 36

NPAV : 2 (R. LOTA ; JT. MATTEI)

ABS : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

Contre : 0

Pour : le reste

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport relatif à la délégation de service public maritime Corse continent 2023-2029 présenté vise à autoriser le lancement de la procédure de passation de nouvelles conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les ports corses, pour une durée de 7 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

A la suite du test de marché diligenté par la Collectivité de Corse et l'OTC à partir du mois de décembre 2021 pour caractériser le besoin de service public de transport maritime de passagers et de marchandises, la Collectivité et l'OTC ont conclu qu'il était nécessaire d'envisager de conclure de nouvelles DSP pour assurer la continuité territoriale à compter de 2023.

Cette étude a conduit à retenir que des obligations de service public unilatérales (« OSP unilatérales ») ne pourraient pas suffire pour répondre aux différents besoins de service public évalués ci-dessus :

- L'offre privée, même sous OSP unilatérales, est absente sur la ligne Marseille-Prupia;
- Les OSP unilatérales ne permettent pas de fixer des horaires et jours de desserte fixes ;
- Les OSP unilatérales ne garantissent pas que le service sera effectivement assuré.

A contrario, la conclusion de conventions de délégation de service public permet de :

- Garantir la desserte du port corse de Prupia;
- Fixer des horaires de départ et d'arrivée en Corse, ce qui est particulièrement important pour le transport maritime de fret, et des jours de desserte, ce qui est particulièrement important pour le transport maritime de passagers voyageant pour des raisons médicales ;
- Garantir que le service public de transport maritime sera effectivement assuré.

Le périmètre de service public des Futures DSP sera le suivant :

- Transport maritime de fret non tracté entre les ports de Corse et le port de Marseille ;
- Transport maritime de fret tracté entre les ports de Corse et le port de Marseille ;
- Transport maritime de convoyeurs (associé au fret tracté) entre les ports de Corse et le port de Marseille ;
- Transport maritime de passagers résidents en Corse voyageant pour des raisons médicales entre les ports de Corse et le port de Marseille ;

- Transport maritime de passagers résidents et non-résidents entre le port de Prupia et le port de Marseille.

Compte-tenu d'une part des conclusions de l'étude préalable, d'autre part des observations de la Commission européenne, la Collectivité et l'OTC ont décidé de faire évoluer certaines caractéristiques des DSP, à savoir :

- exclure du périmètre des Futures DSP le transport maritime d'étudiants ;
- intégrer un besoin de service public en transport maritime de passagers résidents en Corse voyageant pour des raisons médicales à destination de Marseille
- laisser l'initiative privée répondre au besoin de service public de transport maritime de fret auto-commerce. Ce segment sera donc exclu du périmètre des futures DSP.

Par ailleurs, un processus de discussions s'est engagé avec l'Etat et la Commission européenne autour de trois volets suivants :

- 1) Solder l'héritage du passé, les errements qui ont caractérisé pendant des décennies le système de desserte maritime de la Corse ayant notamment conduit à des condamnations pécuniaires considérables de la Collectivité de Corse ;
- 2) Obtenir la clôture de l'enquête formelle ouverte par la Commission européenne à l'encontre de la DSP 2019-2020, à la demande de la Compagnie Corsica Ferries ;
- 3) Construire un système de desserte maritime conforme aux objectifs ci-dessus exposés, ceci à compter de l'expiration de l'actuelle DSP, soit à partir du 1er janvier 2023.

Parallèlement, la Collectivité de Corse poursuivra dès les années à venir le travail de définition du schéma de création d'une compagnie maritime territoriale, ainsi que les discussions visant à convaincre la Commission européenne de la pertinence de ce modèle.

Le rapport relatif à la desserte maritime Corse continent 2023-2029 appelle de la part du CESECC les observations suivantes :

Sur le plan juridique :

Le **CESECC rappelle** qu'en 2019 (*avis 2019-38 relatif aux CDSP de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020*) il exprimait un certain nombre de préoccupations, de nature à justifier des réserves, au regard notamment du cadre juridique.

Le **CESECC relève** que les démarches initiées par la Collectivité de Corse et l'OTC auprès des autorités étatiques et européennes sont de nature à apporter les garanties nécessaires pour sécuriser le projet de desserte maritime Corse continent dont il est proposé qu'elle s'exerce dans un cadre conventionnel.

Le **CESECC réitère** toutefois ses inquiétudes liées à la procédure formelle d'examen ouverte par la Commission européenne, à l'encontre des DSP conclues entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2020, puis prolongée jusqu'au 28 février 2021, et les risques qu'elle fait peser sur la desserte.

Il s'inquiète également de l'application du jugement de la CAA, suite au recours Corsica Ferries et qui mettrait, encore une fois, en difficulté financière la CdC, donc le contribuable corse.

Sur le plan social :

Le CESECC rappelle demeurer très attentif aux questions de portée sociale et souhaite qu'une attention toute particulière soit accordée aux critères sociaux et que les exigences en termes de politique sociale soient étudiées de manière soutenue pour interdire le dumping social, notamment par le respect des règles d'équipage du pays d'accueil sous pavillon français 1^{er} registre, conformément au règlement européen du cabotage maritime N°3577/92.

Afin de réaliser de réelles économies d'échelles sans toucher à l'emploi, la collectivité de Corse devrait autoriser les offres globales de partenariat entre les deux compagnies délégataires.

Sur le plan environnemental :

En 2019, le **CESECC demandait** que les données environnementales inhérentes à la pollution des navires qui impacte la qualité de l'air et la santé des habitants soient davantage prises en compte.

Aussi, le **CESECC considère** que l'ensemble des opérateurs (institutionnels et économiques) doivent être en capacité d'appréhender et de préparer les mutations technologiques qui s'imposeront du fait de l'évolution des normes en matière de réduction des pollutions, mutations qui exigeront de faire évoluer aussi les infrastructures portuaires, aéroportuaires et autres équipements. Ce raisonnement est tout aussi crucial en matière de rejets en mer Méditerranée.

A court terme, le critère environnemental devra constituer un axe fort qui devra guider les choix stratégiques à opérer en matière de politique des transports.

S'agissant du tarif résident :

- Le **CESECC souhaite** que des efforts supplémentaires soient faits en faveur d'une baisse significative du tarif résident ;

- Le **CESECC**, dans son avis 2018-41, **proposait** que soit expertisée la possibilité d'étendre ce tarif aux corses de l'extérieur. Au terme de démarches qui ont consisté à sécuriser un tarif « diaspora » dans l'aérien, le **CESECC est satisfait** d'entendre que ce tarif pourrait être effectif dès l'été 2022. Le **CESECC souhaite** que soit envisagée une révision des OSP afin d'instaurer le principe d'un tarif « diaspora » dans le maritime.

Concernant le carburant :

Le **CESECC relevait** avec satisfaction, dans son avis 2018-41 relatif aux OSP 2019-2029, le dispositif « couverture carburant ».

Les envolées récentes du prix du carburant ont démontré l'intérêt d'un tel dispositif pour éviter un impact sur les tarifs passager et fret, ce qui renforce également l'intérêt de la possibilité d'une réponse globale à l'appel d'offres entre plusieurs opérateurs afin de renforcer les volumes achetés et d'en faire baisser ainsi le coût qui représente le premier poste de compensations de Service Public.

Concernant le périmètre des conventions de délégations de service public de transport maritime de marchandises et de passagers :

Sur l'absence d'évaluation des déplacements des étudiants, le **CESECC souhaite** que soit objectivée la réalité de ces déplacements par voie maritime.

S'agissant du tarif fret, le **CESECC indique** que le mécanisme tarifaire (tarification vide pour plein) pratiqué est sujet à controverse et à discussion.

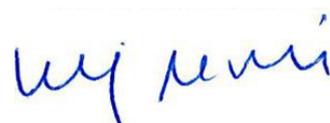
Le **CESECC rappelle** que dans son avis 2018-41, au regard de la baisse du tarif fret, il demandait la réalisation d'une étude afin de mesurer l'impact de cette baisse sur le consommateur final. Le **CESECC**, qui n'a pas été associé à l'étude réalisée et confiée à GECODIA, de même que les partenaires sociaux, les transporteurs, les distributeurs et les usagers, **demande** à en être destinataire, de même que le test marché (dit test SNCM).

S'agissant du transport de passagers, le **CESECC a exprimé** par le passé, à plusieurs reprises (*avis 2018-41 relatif aux OSP 2019-2029 et avis 2021-06 relatif à la DSP pour l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022*) la nécessité d'améliorer, au titre de la politique transport de la CdC, la prise en charge des passagers contraints de se rendre sur le continent pour raison médicale.

Le **CESECC de Corse constate avec satisfaction** la prise en compte de cette demande en introduisant, dans le périmètre de la DSP, le transport de passagers résidents en Corse voyageant pour des raisons médicales.

Le CESEC émet un avis favorable à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises entre les ports de Corse et le port de Marseille, tout en souhaitant que la durée de cette DSP ne reporte pas de facto la création d'une compagnie publique territoriale qui était une volonté de la collectivité de Corse à la maîtrise de l'ensemble de ses transports.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-17¹
AVIS CESEC 2022-17

Relatif au
Rilativu à a

Guide des Aides au Tourisme 2022-2027

Guida di l'aiuti di u turisimu 2022-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Guide des Aides au Tourisme 2022-2027**;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a **Guida di l'aiuti di u turisimu 2022-2027;**

Après avoir **entendu**, Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence de Tourisme de la Corse ;

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

¹¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 36

NPAV : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

ABS : 7 (JP. BATTISTINI ; P. BOSSART ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; MJ. FEDI ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI)

Contre : 0

Pour : le reste

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Le rapport présenté a pour objet le dispositif d'aide au tourisme pour la période 2022-2027.

Ce dispositif s'inscrit, dans sa philosophie d'ensemble, dans la continuité du précédent dispositif d'aide au tourisme, adopté le 29 juillet 2016.

Le projet de règlement ambitionne de renforcer, jusqu'à l'horizon 2027, l'attractivité de la destination et la compétitivité des entreprises touristiques corses, dans une logique réaffirmée de développement durable conditionnée par la transition écologique de ce secteur d'activité mais aussi par sa capacité à étendre sa période d'activité, objectif et condition d'un développement équilibré sur le plan économique, environnemental et social.

Ce dispositif a été conçu, sur la forme, comme un outil plus simple, plus lisible et mieux ciblé que le précédent, et, sur le fond, pour organiser une logique de déconcentration des flux dans le temps et dans l'espace ainsi qu'en termes de provenance, en conciliant attractivité et durabilité.

Ce dispositif, pour la période 2022-2027, s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une politique de développement durable et déconcentrée du tourisme en Corse avec une montée en gamme des entreprises ainsi qu'une valorisation et une gestion des actifs patrimoniaux de la destination.

En moyenne et en dehors des aléas conjoncturels, l'ATC instruit entre 2 millions et 2 millions et demi d'aides permettant de soutenir des acteurs publics ou privés concourant à structurer l'offre de la destination.

Ce dispositif d'aides a fait l'objet d'une large consultation des acteurs du tourisme publics et privés à travers le réseau des Offices de tourisme de Corse ainsi que les syndicats et fédérations professionnelles.

Ces échanges ont permis la mise au point de mesures ciblées dans un objectif d'efficacité et d'optimisation des aides.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce dispositif, il en sera fait une évaluation tous les deux ans qui permettra notamment d'en corriger les éventuelles insuffisances ou d'améliorer l'efficacité des mesures.

Le CESECC souhaite rappeler que le positionnement stratégique de la Corse doit être clairement celui d'une destination qui propose un modèle alternatif. Pour cela, le **CESECC** estime nécessaire de favoriser l'attractivité des territoires tout au long de l'année, notamment en valorisant l'identité culturelle de la Corse. La dimension identitaire ne peut et ne doit pas être déconnectée d'une approche culturelle.

Le CESECC, dans son troisième opus consacré à la crise COVID, *Cambià u Campà*, **évoque** la nécessité de repenser le tourisme en s'orientant vers une offre durable et responsable. La destination corse, confrontée au même titre que les autres destinations à une concurrence de plus en plus vive, doit pouvoir se renouveler pour être une destination de référence.

De plus, le **CESECC considère** que le tourisme souhaitable pour la Corse doit être économiquement viable et socialement juste quant à la redistribution des richesses produites et il doit être garant et exemplaire en matière de préservation de l'environnement.

Le CESECC constate que le tourisme génère des effets induits sur tous les secteurs d'activités par effet de ruissellement, et peut être aussi constitutif de nuisances pour l'habitant corse, notamment par les insulaires qui ne vivent pas des effets directs du tourisme.

Aussi, **le CESECC partage** l'idée selon laquelle une politique touristique durable doit être acceptée par l'ensemble de la population et ne pas émaner d'une concertation avec les seuls acteurs du secteur touristique.

S'agissant de l'étalement de la saison, **le CESECC constate** depuis quelques années que la saison débute dès le mois d'avril pour s'étirer jusqu'au mois d'octobre. L'objectif de déconcentration des flux dans le temps ne peut être déconnecté d'une approche en termes de politique des transports. En conséquence, **le CESECC souhaite**, dans le cadre des échanges à venir entre l'ATC, AIR CORSICA, la CCIT et autres, que soient recherchées des ouvertures vers des capitales, au-delà des capitales européennes.

S'agissant de l'Axe 1 relatif à l'organisation et la structuration du territoire :

Le CESECC indique que le soutien à la transition écologique du nautisme, qui doit s'inscrire dans le respect des principes établis par l'article L.210-10 du code de l'environnement², se doit aussi de respecter l'accord PELAGOS³, la convention

² Article L.210-10 du code de l'environnement : [...le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques... Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre les écosystèmes aquatiques et marins constituent des éléments essentiels de notre patrimoine...]

MARPOL⁴, ainsi que la directive Oiseaux (1979 consolidée en 2009), la directive Habitats (1992) et la réglementation concernant les évaluations d'incidences Natura 2000.

Le **CESECC tient à rappeler** que le développement durable est une conception de développement qui s'inscrit dans une perspective à long terme en intégrant les contraintes écologiques et sociales à l'économie.

Les démarches territoriales et la mise en place de contrats de développement territoriaux, doivent garantir un équilibre entre le développement économique et la préservation et le respect du patrimoine naturel. En conséquence, le **CESECC souhaite** que l'ensemble des acteurs du territoire soient associés à la réflexion et que les critères inclus dans le guide des aides prennent mieux en compte les effets de proximité des activités touristiques (accès, transports, stationnements, etc.).

S'agissant de l'Axe 2 relatif à l'accompagnement de l'offre touristique :

Bien que soit citée en préambule « ...une identité culturelle forte... », il n'est pas précisé dans le guide le type d'actions qui seront aidées dans le domaine du tourisme culturel, comme par exemple favoriser la mise en synergie des différents acteurs s'impliquant dans l'offre de parcours culturels, gastronomiques, sportifs, environnementaux... Ceci permettrait, d'une part, de mieux orienter le touriste et, d'autre part, de mieux gérer le flux de fréquentation.

Sur la communication et l'information de l'offre touristique, il serait nécessaire d'avoir une série d'indicateurs permettant de mieux évaluer les retombées économiques, sociales, environnementales, culturelles et patrimoniales.

Le taux d'intervention de l'ATC est relatif à la taxe de séjour collectée dans sa globalité sur le territoire de l'office de tourisme. **Le CESECC considère** qu'il serait judicieux d'aller au-delà en catégorisant par tranches les taxes de séjour collectées. **Il préconise** que le taux d'intervention fixé par l'ATC distingue les différentes formes de tourisme, et en particulier le tourisme « expérientiel ».

S'agissant de l'Axe 3 relatif à l'accompagnement social des acteurs :

Le CESEC s'inquiète des effets et conséquences de la réforme de l'assurance chômage sur les emplois à caractère saisonnier, et dans les secteurs et domaines d'activités liés au tourisme en particulier.

³ Accord PELAGOS, entré en vigueur le 21 février 2002

⁴ La convention MARPOL(1983), convention internationale pour le prévention de la pollution marine par les navires ,élaborée par l'OMI et qui porte sur tout type de pollution marine causée par les navires , accidentelle ou fonctionnelle , volontaire ou involontaire

Concernant le dispositif expérimental de CDI pour les travailleurs saisonniers, **le CESECC souligne** que la consultation des organisations syndicales (OS) a fait défaut. Le **CESECC souhaite** que l'ATC, qui intervient au titre d'une mesure de soutien pour inciter les entreprises à aller vers l'expérimentation, relaie auprès de la DREETS Corse que toutes les OS soient associées aux démarches expérimentales à venir.

Le **CESEC de Corse rappelle** que dans Cambià u Campà, **il identifiait** des leviers et des actions ayant vocation à mobiliser des dispositifs d'innovation sociale pour des emplois pérennes et attractifs.

Parmi les propositions on peut citer l'incitation au groupement d'employeurs, le contrat de « pluriactif » pour faciliter l'employabilité des salariés toute l'année et leur garantir la continuité de la rémunération et la continuité professionnelle. Le **CESECC propose** que ces outils soient mis à l'expertise.

Par ailleurs, **le CESECC suggère** d'étudier la possibilité de bonifier les aides pour les entreprises signataires de la charte de l'emploi local.

Au-delà du guide des aides présenté, le **CESECC souhaite** que soit initiée, une réflexion globale sur la stratégie touristique à envisager pour la Corse. Pour être efficace, elle devra reposer sur une concertation élargie au-delà des seuls acteurs du tourisme insulaire et intégrer davantage de transversalité dans son mode de fonctionnement.

Le CESECC regrette ne pas avoir été consulté sur la feuille de route territoriale de relance au tourisme et prend acte du guide des aides au tourisme 2022-2027.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1